

Bienvenue en Alberta

VISAS

Information pour les
nouveaux arrivants

VISAS

13



Bienvenue en Alberta : Information pour les nouveaux arrivants

Praticiens de l'orientation, éducateurs et organismes de services aux immigrants

Cette édition de *Bienvenue en Alberta* s'adresse à tous les nouveaux arrivants, y compris les travailleurs étrangers temporaires, qui viennent de déménager en Alberta ou qui souhaitent s'y établir. Ce guide présente des renseignements généraux pour aider les nouveaux arrivants à :

- trouver un endroit où se loger;
- demander un numéro d'assurance sociale;
- s'inscrire aux soins de santé;
- améliorer leurs compétences linguistiques en anglais;
- inscrire leurs enfants à l'école;
- trouver du travail;
- obtenir un permis de conduire;
- s'établir au Canada;
- profiter de la vie en Alberta.

Numéro de catalogue : 800024-Oct18

978-1-4601-2007-1

Vous pouvez commander ou télécharger cette publication à l'adresse alis.alberta.ca/publications.

Pour commander des exemplaires, veuillez communiquer avec :

Alberta Queen's Printer (Imprimeur de la Reine du gouvernement de l'Alberta)
Téléphone : 780-427-4952
Courriel : qp@gov.ab.ca

Pour obtenir des renseignements sur le site Web d'alis et sur les droits d'auteur de ses ressources, communiquez avec :

Alberta Community and Social Services
(ministère des Services sociaux et communautaires de l'Alberta)
Téléphone : 780-422-1794
Appels sans frais en Alberta : composez d'abord le 310-0000, puis le numéro de 10 chiffres
Courriel : info@alis.gov.ab.ca

© 2018, Gouvernement de l'Alberta

Ce matériel peut être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins commerciales. Dans un tel cas, il doit être fait mention du droit d'auteur de la Couronne. Ce document ne doit pas être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins commerciales sans l'autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta, Community and Social Services (Services sociaux et communautaires). Le présent document ne peut être revendu qu'en vertu d'une licence octroyée par le gouvernement de l'Alberta, Community and Social Services (Services sociaux et communautaires). Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour identifier les propriétaires de documents protégés par le droit d'auteur reproduits dans le présent document et pour se conformer à la loi canadienne sur le droit d'auteur. L'éditeur invite le lecteur à lui signaler toute forme d'erreur ou d'omission.

Les publications du gouvernement de l'Alberta, Community and Social Services (Services sociaux et communautaires), peuvent intégrer ou mentionner par renvoi des publications, des marques de commerce, des brevets ou des droits d'auteur détenus par des tiers (« matériel de tiers »), les sources étant alors créditées. Cela ne confère pas pour autant à l'utilisateur une licence ou un droit à ce matériel de tiers. Les utilisateurs qui souhaitent reproduire du matériel de tiers dans le présent document doivent obtenir l'autorisation de ce tiers.

À notre connaissance, l'information contenue dans ce document était exacte au moment de l'impression. Toutefois, les lois, l'information sur le marché du travail, les sites Web et les programmes sont sujets à changement, et nous vous encourageons à confirmer auprès d'autres sources vos décisions relatives à la carrière, à l'éducation, à l'emploi et aux affaires. **Toutes les photos de ce guide servent uniquement à illustrer le propos.**

La traduction française de ce guide a été rendue possible grâce à l'appui du gouvernement fédéral et du Secrétariat francophone du gouvernement de l'Alberta, en vertu de l'Entente Canada-Alberta sur les services en français.

La plupart des sites Web indiqués dans ce guide sont en anglais. Les sites Web français sont accompagnés d'un astérisque (*).

Félicitations d'avoir fait de l'Alberta votre nouveau foyer!

Que vous arriviez dans la province d'un autre bout du pays ou de l'autre bout du monde, de nombreux programmes et services sont à votre disposition pour vous aider à créer une nouvelle vie ici.

Arriver dans un nouveau pays ou une nouvelle province peut être à la fois excitant et stressant. Ce guide présente des renseignements utiles pour vos premières semaines et premiers mois en Alberta, renseignements qui vous aideront à vous établir dans votre nouvelle collectivité.

Le guide ne peut pas répondre à toutes vos questions, mais il fournit les coordonnées des ministères et d'autres organismes clés.

Il existe plusieurs façons d'utiliser ce guide. Vous pouvez :

- le lire du début à la fin;
- utiliser la table des matières pour trouver des renseignements sur un sujet précis;
- consulter les sites Web de chaque section pour en savoir plus, si vous avez accès à un ordinateur;
- consulter les sites Web et les numéros de téléphone figurant dans **Contacts utiles**, à la p. 81.

Étant donné que les programmes et services destinés aux nouveaux arrivants sont revus et modifiés régulièrement, certains renseignements de ce guide pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. À notre connaissance, l'information contenue dans ce guide était exacte au moment de sa préparation. Toutefois, les lois, l'information sur le marché du travail, les sites Web et les programmes sont sujets à changement, et nous vous encourageons à confirmer auprès d'autres sources vos décisions relatives à la carrière, à l'éducation, à l'emploi et aux affaires. Pour obtenir des renseignements plus récents ou plus détaillés, consultez les sites Web ou composez les numéros de téléphone indiqués tout au long du guide ou dans la section **Contacts utiles**. Si vous n'avez pas d'ordinateur, consultez **Accès aux ordinateurs et à Internet**, à la p. 12, pour de l'information sur l'accès gratuit à un ordinateur.



Note aux travailleurs étrangers temporaires Le chapitre **Travailleurs étrangers temporaires**, à la p. 15 contient des renseignements sur la façon dont votre statut d'immigrant peut influencer sur votre vie en Alberta. Recherchez ce symbole tout au long du document pour des renseignements propres aux travailleurs étrangers temporaires. Les chapitres **À votre arrivée** et **Choses importantes à faire et à savoir** vous aideront également durant vos premières semaines et vos premiers mois dans votre nouvelle collectivité.



Table des matières

 À votre arrivée	4	Services de soutien aux travailleurs étrangers temporaires	17
Liste de vérification à arrivée	4	Rester au Canada	18
 Choses importantes à faire et à savoir	5	 À propos de l'Alberta	19
Trouver une habitation temporaire	5	Faits sur l'Alberta	19
Obtenir un numéro d'assurance sociale au Canada	6	Climat de l'Alberta	20
Garder sur soi une pièce d'identité	7	Cout de la vie en Alberta	21
Se déplacer	7	Gouvernement	22
Utilisation des téléphones et des annuaires	10	Langues et multiculturalisme	22
Appel au 911 en cas d'urgence	12	Conventions sociales	23
Accès aux ordinateurs et à Internet	12	 Un endroit où vivre	25
Bibliothèques publiques	12	Types de logement	25
Envoi de courrier	13	Louer un logement	26
Améliorer vos compétences linguistiques en anglais	14	Acheter une maison	30
Communiquer avec un organisme de services aux immigrants	14	Protéger vos biens et effets personnels	30
 Travailleurs étrangers temporaires	15	 Argent, services bancaires et achats	31
Changements dans votre situation de travail	16	Échange de fonds	31
Bureau consultatif et ligne d'assistance pour les travailleurs étrangers temporaires	16	Ouverture d'un compte bancaire	31
		Utilisation et établissement du crédit	33
		Utilisation de services de prêts sur salaire et d'encaissement de chèques	33
		Prévenir le vol d'identité	34
		Payer des taxes et impôts	34
		Magasinage	36
		 Soins de santé	37
		Inscription à l'assurance-maladie	37
		Obtenir une couverture additionnelle de soins de santé	38
		Obtention des soins de santé	40
		Services médicaux d'urgence	41
		Obtention d'autres services de santé	42



	Emploi	44		Rester au Canada	72
	Travailler en Alberta	44		Obtenir une carte de résident permanent	72
	Obtenir de l'aide pour trouver du travail	47		Quitter le Canada et y revenir	72
	Connaitre vos droits et responsabilités au travail	49		Expulsion	73
	Être travailleur autonome	51		Devenir citoyen canadien	73
	Trouver des services de garderie	52		Parrainer votre famille	74
	Éducation	53		Si vous avez besoin d'aide	75
	Système scolaire de l'Alberta	53		Refuges d'urgence	75
	Anglais langue seconde	56		Banques alimentaires	75
	Études postsecondaires	57		Aide pour les personnes à faible revenu	76
	Formation continue	58		Soutien du revenu	76
	Droits de la personne, lois et services policiers	59		Appréciation de l'Alberta	77
	Droits de la personne	59		Explorer votre collectivité	77
	Droit criminel	60		Explorer l'Alberta	78
	Droit civil	61		Célébration des fêtes en Alberta	79
	Police	61			
	Avocats	62			
	Services aux victimes	62			
	Les familles et la loi	63			
	Conduite et véhicules	65		Contacts utiles	81
	Obtention d'un permis de conduire de l'Alberta	65			
	Achat ou location d'un véhicule automobile	68			
	Conduite et lois	70			
	Conduite hivernale et soin des véhicules	71			





À votre arrivée

Voici une liste de choses que vous devrez faire au cours de vos premières semaines en Alberta. Vous pouvez les faire dans n'importe quel ordre. Chaque élément de la liste renvoie à une section du guide pour en savoir plus.

LISTE DE VÉRIFICATION À L'ARRIVÉE

- Trouver un endroit temporaire où séjourner : voir p. 5.
- Où acheter des aliments : voir p. 36.
- Demander un numéro d'assurance sociale : voir p. 6.
- Ouvrir un compte bancaire : voir p. 31.
- S'inscrire à l'assurance-maladie publique gratuite : voir p. 37.
- Explorer la communauté : voir p. 7.
- Inscrire des enfants à l'école : voir p. 55.
- Se renseigner sur les cours de langue anglaise : voir p. 56.
- Découvrir comment faire évaluer ses qualifications : voir p. 45.
- Chercher du travail : voir p. 47.
- Comment s'habiller pour l'hiver : voir p. 21.

LE SAVIEZ-VOUS?

Si l'on vous a remis un formulaire d'engagement de surveillance médicale avant votre arrivée au Canada, et que l'on vous a dit que vous devez subir un examen médical de suivi après votre arrivée, c'est parce que vous êtes porteur d'une maladie infectieuse inactive. Vous devez signaler votre présence par téléphone à l'autorité de la santé publique de l'endroit où vous habitez dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada. C'est très important, tant pour votre santé que pour celle des autres Canadiens.

CONSEIL

Le personnel d'un organisme de services aux immigrants pourrait vous aider à réaliser les objectifs de la liste de vérification.

Pour plus de renseignements, consultez la section **Contacts utiles**, à la p. 81.



Panorama urbain d'Edmonton



Plaza olympique, Calgary

Choses importantes à faire et à savoir

Ce chapitre vous informera à propos de choses importantes que vous devrez peut-être faire ou savoir au cours de vos premiers jours et premières semaines en Alberta. Ces renseignements vous aideront à commencer votre nouvelle vie.

Trouver une habitation temporaire

À votre arrivée, vous aurez besoin d'un endroit où habiter. Si vous ne pouvez pas rester avec de la famille ou des amis, il y a d'autres options.

• Hôtel ou motel

Vous pouvez louer une chambre au jour le jour. Certains hôtels et motels offrent des tarifs réduits à la semaine. Le coût moyen par nuit pour une occupation double (deux personnes) dans un hôtel ou un motel en Alberta varie selon l'endroit et la saison :

- Calgary : 157,47 \$
- Edmonton : 135,64 \$
- Centres de villégiature : 232,32 \$
- Lethbridge : 128,03 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les hôtels et les motels, appelez Tourisme Alberta au numéro sans frais 1-888-414-6123, poste 114, ou visitez le site Web tourismealberta.ca*

• Chambre d'hôte

L'expression « chambre d'hôte » désigne une chambre louée quotidiennement dans une résidence privée. Le prix comprend le déjeuner. Les tarifs d'une chambre d'hôte pour une occupation double varient de 79 \$ à 184 \$ par nuit. Visitez bbalberta.com pour plus de renseignements.



Choses importantes à faire et à savoir

- **Auberge**
Hostelling International gère des auberges à Edmonton, à Calgary et dans les parcs des montagnes de l'Alberta. Les chambres partagées se louent entre environ 22 \$ et 32 \$ par personne et comprennent l'accès à une cuisine commune. Dans les auberges d'Edmonton et de Calgary, les chambres individuelles ont un accès par carte-clé et les chambres partagées comportent des casiers, de sorte que vos effets personnels sont protégés lorsque vous sortez. Visitez hihostels.ca/fr* pour plus de détails.
- **Résidences postsecondaires**
Certains collèges et universités de l'Alberta offrent un logement temporaire à des non-étudiants à des taux quotidiens variables. Pour trouver une université ou un collègue dans votre collectivité, visitez ae.alberta.ca et cliquez sur *Post-Secondary*.

CONSEIL

Pour obtenir de l'aide afin de trouver un logement temporaire, vous pouvez :

- joindre le service d'information et d'aiguillage en composant le 211 à Edmonton et à Calgary. Vous pouvez parler à un spécialiste de l'aiguillage qui vous aidera à établir des contacts avec de nombreux services sociaux, de santé et gouvernementaux non urgents. Ce service est gratuit, confidentiel et offert dans plusieurs langues;
- vous informer auprès du personnel d'un organisme de services aux immigrants;
- Voir **Contacts utiles**, à la p. 81.

Obtenir un numéro d'assurance sociale au Canada

Le numéro d'assurance sociale (aussi appelé NAS) est un numéro à neuf chiffres utilisé pour administrer les programmes du gouvernement du Canada. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale pour travailler, ouvrir un compte bancaire et demander des prestations gouvernementales. Les employeurs ne peuvent pas vous payer légalement sans ce numéro.

Demande de numéro d'assurance sociale

- Vous devez présenter votre demande en personne à un Centre Service Canada.
- Vous aurez à produire un **document d'identité principal** (un document officiel qui prouve votre identité et votre statut au Canada), comme votre carte de résident permanent ou votre permis de travail. Vous devez soumettre l'original de ce document.
- Si le nom figurant sur votre document principal est différent du nom que vous utilisez sur d'autres documents, vous aurez à produire un **document d'identité justificatif** avec ce nom. Vous devez soumettre l'original de ce document.
- Pour de plus amples renseignements sur la demande de numéro d'assurance sociale, vous pouvez :
 - appeler Service Canada au numéro sans frais 1-800-808-6352 (appuyez sur le 3 pour obtenir des renseignements sur le numéro d'assurance sociale);
 - aller sur servicecanada.gc.ca*

Utilisation sécuritaire de votre numéro d'assurance sociale

- Mémorisez votre numéro d'assurance sociale. Si vous avez une carte d'assurance sociale, gardez-la en lieu sûr. Ne l'utilisez pas comme pièce d'identité personnelle.
- Ne donnez pas votre numéro d'assurance sociale aux personnes qui n'en ont pas besoin. En vertu de la loi, vous êtes tenu de donner votre numéro d'assurance sociale seulement :
 - à votre employeur. Fournissez votre numéro ou montrez votre preuve de demande à votre employeur;

- à votre banque ou votre institution financière. Fournissez votre numéro lorsque vous ouvrez un compte;
- au gouvernement. Fournissez votre numéro lorsque vous accédez aux programmes et aux prestations.
- Si vous avez une carte d'assurance sociale et qu'elle a été perdue ou volée, communiquez avec Service Canada.

Remarque : Les cartes d'assurance sociale ne sont plus produites. Toutefois, les cartes d'assurance sociale qui ne sont pas expirées et qui sont actuellement en circulation peuvent encore être utilisées.

Garder sur soi une pièce d'identité

Il est important de garder sur soi une pièce d'identité. On demande souvent aux Canadiens et aux Canadiennes de présenter leur pièce d'identité pour confirmer leur identité, leur âge ou leur adresse. Par exemple, vous devrez peut-être montrer une pièce d'identité lorsque vous utilisez une carte de crédit ou un chèque pour payer des achats, pour accéder à des services de santé et pour louer un logement. Jusqu'à ce que vous receviez votre carte d'identité canadienne (par exemple, votre carte de résident permanent), vous pouvez utiliser une pièce d'identité de votre lieu de résidence précédent.

Il est préférable d'avoir deux pièces d'identité sur soi. L'une d'elles doit être une pièce d'identité avec photo, par exemple :

- votre permis de conduire ou votre carte d'identité avec photo (voir **Conduite et véhicules**, à la p. 65);
- une photocopie de votre carte de résident permanent;
- une photocopie de votre passeport actuel et valide si vous n'avez pas encore reçu votre carte de résident permanent.

Votre deuxième pièce d'identité, qui n'a pas besoin de photo, peut être :

- votre carte d'assurance-maladie (voir **Carte d'assurance-maladie personnelle**, à la p. 38);
- une carte de crédit reconnue (voir **Utilisation et établissement du crédit**, à la p. 33);

- une carte d'employé;
- une photocopie de votre certificat de naissance;
- une carte de débit ou de compte bancaire portant votre nom et votre signature;
- une facture de services publics à votre nom.

Conservez les documents suivants en lieu sûr et ne les gardez pas sur vous :

- carte d'assurance sociale (si vous en avez une),
- passeport,
- confirmation de résidence permanente,
- carte de résident permanent,
- permis de travail.

Se déplacer

Cartes

Regarder une carte est une bonne façon d'en apprendre davantage sur votre nouvelle collectivité.

- Vous trouverez gratuitement des cartes de l'Alberta sur Internet.
- Vous pouvez apprendre quelles sont les ressources disponibles dans votre région en consultant la carte interactive Explore Alberta. Allez sur **explore.albertacanada.com**.
- Votre municipalité peut offrir des cartes routières gratuites ou peu coûteuses dans un bureau d'information touristique. Pour trouver un bureau d'information touristique, consultez dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique local les rubriques *Visitors*, *Visitor Information* ou *Tourist Information* (visiteurs, information pour les visiteurs ou information touristique).
- Vous pouvez acheter une carte routière dans certaines stations-service et dans des commerces qui vendent des magazines et des journaux.

Transport en commun

Les villes de l'Alberta ont des réseaux de transport en commun par autobus. Calgary et Edmonton ont également des réseaux de trains légers (appelés « LRT », pour *Light Rail Transit*, à Edmonton, et « CTrain » à Calgary).



Quelques faits importants à connaître sur l'utilisation du transport en commun en Alberta.

- Les gens embarquent dans les autobus et en débarquent aux arrêts d'autobus. Habituellement, les autobus ne s'arrêtent pas pour laisser des gens embarquer ou débarquer entre les arrêts.
- Les arrêts d'autobus sont clairement indiqués par des panneaux affichant les numéros de circuit de tous les autobus qui s'y arrêtent. Des cartes routières peuvent aussi être affichées aux arrêts plus fréquentés.
- La plupart des arrêts d'autobus et des abribus sont à l'extérieur et ne sont pas chauffés. Lorsque vous prenez l'autobus, il est important de s'habiller en fonction des conditions météorologiques, surtout en hiver.
- Quand l'autobus arrive, les gens font la queue et embarquent un à la fois.
- Vous devrez payer le montant exact du tarif. Les chauffeurs d'autobus ne rendront pas la monnaie.
- Vous pouvez acheter des laissez-passer mensuels et des livrets de billets. Certains réseaux de transport en commun offrent également des programmes d'escompte. Voir **Le saviez-vous?**, à la p. 77.
- Vous payez le même tarif, peu importe sur quelle distance vous vous déplacez dans la ville. Si vous devez faire un transfert à un deuxième autobus ou d'un autobus au train léger ou au CTrain, demandez un billet de correspondance au chauffeur. Il s'agit d'un billet qui indique l'heure à laquelle vous avez payé votre tarif. Une

correspondance vous permet d'utiliser le système de transport en commun pendant les 90 minutes suivantes sur un même tarif (aller ou retour).

- Payez toujours le tarif lorsque vous embarquez à bord de l'autobus, du train léger ou du CTrain. Les inspecteurs du transport en commun peuvent vous demander de montrer votre laissez-passer d'autobus, votre reçu ou votre correspondance. Utiliser le transport en commun sans payer le tarif peut vous valoir une amende.
- Certains réseaux de transport en commun ont des autobus spéciaux pour les personnes handicapées.

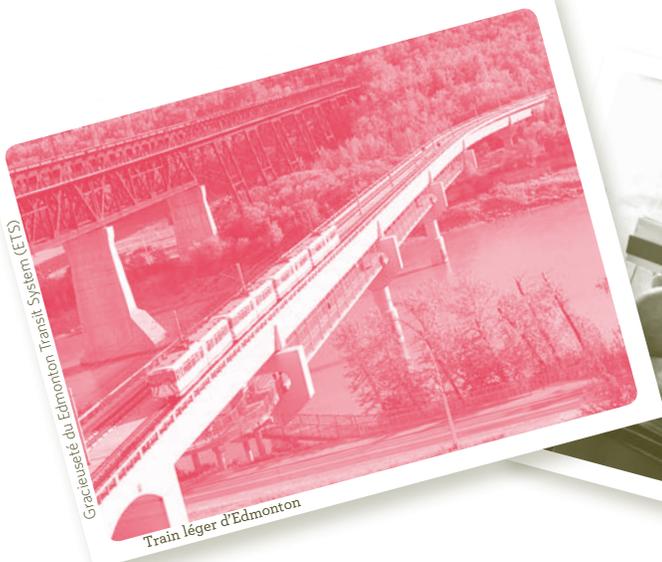
Pour en savoir plus sur le transport en commun dans votre collectivité :

- Consultez Internet pour trouver le site Web du transport en commun de votre région. Lancez une recherche avec le nom de votre ville, suivi du mot *transit*. (Par exemple, *Calgary Transit, Edmonton Transit, Red Deer Transit*);
- Informez-vous auprès du personnel d'un organisme de services aux immigrants. Voir **Contacts utiles**, à la p. 81;
- Cherchez sous la rubrique *Bus* ou *Transit* (autobus ou transport en commun) dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique local.

Marche

Les règlements et conseils suivants vous aideront à marcher en toute sécurité dans les villes :

- Marchez sur le trottoir. S'il n'y a pas de trottoir, marchez du côté gauche de la route, face à la circulation.



- Traversez la rue seulement aux intersections ou aux passages piétonniers marqués. Respectez les feux de circulation. Il est illégal de ne pas respecter ces consignes, ce qui pourrait vous valoir une amende.
- Les conducteurs sont censés s'arrêter aux passages piétonniers pour laisser traverser les piétons, mais ils ne le font pas toujours. Regardez attentivement et assurez-vous que les véhicules se sont arrêtés avant de commencer à traverser la rue.

Bicyclette

Des Albertains et des Albertaines de tout âge font du vélo pour se rendre au travail et à l'école ou comme loisir. Lorsque vous roulez à bicyclette, respectez ces lois :

- Portez un casque de vélo approuvé si vous avez 17 ans ou moins. (Les cyclistes adultes sont également encouragés à porter le casque.) Un casque approuvé satisfait à des normes de sécurité précises et portera un autocollant ou une marque d'un organisme de normalisation comme l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'American National Standards Institute (ANSI).
- Gardez votre droite ou restez dans la voie de droite. Si quelqu'un d'autre roule avec vous, circulez en file indienne (et non côte à côte).
- Respectez tous les panneaux et feux de circulation. Signalez manuellement votre intention d'effectuer un virage.
- Débarquez de votre vélo et marchez pour traverser les passages piétonniers et circuler sur le trottoir.
- Équipez votre vélo d'une sonnette ou d'un klaxon de vélo et assurez-vous que les freins permettent d'arrêter sur une chaussée propre, sèche et à niveau.
- Si vous roulez la nuit, équipez votre vélo d'un phare blanc, d'un voyant arrière rouge et d'au moins un réflecteur arrière rouge.
- Les bicyclettes conçues pour une personne ne doivent transporter qu'une seule personne. Un vélo avec siège pour bébé ou enfant est équipé pour deux personnes.



Virage à droite



Virage à gauche

Taxi

Le taxi coûte plus cher que le transport en commun. Gardez ceci à l'esprit lorsque vous utilisez un taxi :

- Les taxis en Alberta sont munis d'un taximètre pour établir le prix de la course et tous les taxis d'une même ville facturent le même tarif, qui est indiqué sur le compteur. Les tarifs peuvent varier d'une ville à l'autre. Les taxis et les limousines dans les aéroports exigent un tarif fixe basé sur le secteur ou la zone où vous allez. Les Albertains ne négocient pas les tarifs de taxi.
- Un pourboire de 10 % est attendu, mais il n'est pas obligatoire.
- Vous trouverez des taxis à proximité des aéroports, des hôtels, des grands immeubles publics, des centres commerciaux et des hôpitaux.
- Pour les déplacements à destination et en provenance de l'aéroport, les navettes sont souvent moins dispendieuses que les taxis.
- Pour appeler un taxi, consultez la rubrique *Taxis* dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. Voir **Utilisation des téléphones et des annuaires**, à la p. 10.

Conduite

Pour de plus amples renseignements sur la conduite en Alberta, consultez **Conduite et véhicules**, à la p. 65.



Utilisation des téléphones et des annuaires

Presque toutes les maisons et entreprises en Alberta ont le téléphone. Beaucoup d'Albertains utilisent également des téléphones cellulaires.



Appels locaux

Pour effectuer un appel local (à un numéro de la même collectivité ou région, comme Edmonton et les collectivités environnantes), composez le numéro de téléphone à 10 chiffres (indicatif régional et numéro de téléphone) :

780 - 000 - 0000	
Indicatif régional	Numéro de téléphone

L'Alberta compte actuellement quatre indicatifs régionaux : **780, 403, 587, 825**. Lorsque vous faites un appel local depuis un logement privé, l'appel est gratuit et vous pouvez parler aussi longtemps que vous le voulez. Lorsque vous effectuez un appel local à partir d'un téléphone public ou d'une chambre d'hôtel ou de motel, des frais vous seront facturés.

Comment effectuer un appel local à partir d'un téléphone public :

- Décrochez le récepteur.
- Déposez la monnaie requise ou utilisez une carte de crédit reconnue ou une carte d'appel (carte de téléphone prépayée pour utilisation avec les téléphones publics). Des cartes d'appel sont disponibles à de nombreux endroits, dont les points de vente de Postes Canada, les stations-service, les épicerie et les pharmacies.
- Composez l'indicatif régional et le numéro de téléphone.
- Si l'on répond à votre appel, parlez aussi longtemps que vous le voulez.
- Si la ligne est occupée, raccrochez et votre argent vous sera rendu.

Appels interurbains

Comment effectuer un appel interurbain :

- Pour les numéros en Amérique du Nord et dans les Caraïbes, appuyez sur le 1 et entrez l'indicatif régional et le numéro de téléphone :

1 - 403 - 000 - 0000		
Interurbain	Indicatif régional	Numéro de téléphone

- Pour un numéro dans une autre région, entrez 011, puis le code de pays et le numéro. Les codes de pays sont énumérés aux premières pages de l'annuaire téléphonique. Vous pouvez également appuyer sur le 0 et demander à l'opérateur le code de pays.

Vous pouvez payer les appels interurbains des façons suivantes :

- Utilisez un forfait d'appels interurbains pour votre ligne téléphonique de maison ou cellulaire. Les appels que vous effectuez vous seront facturés chaque mois.
- Utilisez une carte d'appel prépayée. Ces cartes sont offertes à de nombreux endroits, notamment les stations-service et les épicerie. Elles coutent souvent moins cher que les forfaits d'appels ou les paiements par carte de crédit.
- Appuyez sur 0 plutôt que sur 1 pour faire un appel à frais virés. La personne que vous appelez paie pour l'appel.
- Utilisez une carte de crédit avec un téléphone public.

Appels sans frais

Les appels sans frais sont des appels interurbains que vous pouvez effectuer gratuitement. Les numéros sans frais commencent souvent par **1-800**, **1-866**, **1-877** ou **1-888**. Beaucoup d'entreprises et de ministères ont des numéros sans frais.

Vous pouvez joindre n'importe quel numéro du gouvernement de l'Alberta à l'extérieur de votre collectivité en composant le 310-0000 et, après le message, en entrant le numéro à 10 chiffres que vous tentez de joindre. Pour un service dans votre collectivité, composez le numéro régulier à 10 chiffres comme vous le feriez avec tout autre appel téléphonique.

Annuaire et répertoires téléphoniques

Les annuaires téléphoniques (aussi appelés *répertoires téléphoniques*) sont divisés en sections.

- Les premières pages indiquent les numéros de téléphone d'urgence et les numéros importants de services communautaires comme les hôpitaux;
- Les pages suivantes fournissent des renseignements sur les services téléphoniques;
- Les **pages bleues** présentent en ordre alphabétique les numéros de téléphone des bureaux et programmes municipaux, provinciaux et fédéraux;
- Les **pages blanches** présentent en ordre alphabétique les numéros de téléphone des particuliers (par nom de famille) et des entreprises de la collectivité;
- Les **pages jaunes** peuvent constituer une section distincte ou un annuaire distinct. Ces pages dressent la liste des noms d'entreprise et de leurs numéros de téléphone classés par type de service en ordre alphabétique de service (par exemple, banques, garderies, grands magasins et entrepreneurs électriques).

Vous trouverez également des numéros de téléphone pour les particuliers et les entreprises dans les répertoires en ligne suivants :

- **411.ca**
- ou **pagesjaunes.ca** **YellowPages.ca**

Pour trouver les numéros de téléphone de services sociaux, de santé et gouvernementaux :

- composez le **211** à Edmonton ou à Calgary,
- allez sur **informalberta.ca**.

Obtenir le service téléphonique

Pour obtenir le service téléphonique à domicile, vous pouvez utiliser une ligne terrestre (ligne fixe), un téléphone cellulaire ou les deux. Vous pouvez choisir de vous abonner à un forfait de services auprès d'une même entreprise qui offre des services locaux de téléphonie, d'interurbain, de télévision par câble et d'Internet à un taux fixe. Vous pouvez également acheter ces services séparément.

Demandez à vos amis et à votre famille quels sont les compagnies de téléphone ou les services qu'ils utilisent. Renseignez-vous sur les détails d'un service avant de signer un contrat. Pour trouver des entreprises qui offrent des services téléphoniques dans votre collectivité, recherchez sous les rubriques *Telephone Service* et *Cellular Telephones* (services téléphoniques et téléphones cellulaires) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

LE SAVIEZ-VOUS? De nombreuses personnes, entreprises et programmes en Alberta utilisent la messagerie vocale, un système automatisé d'enregistrement de messages. Si vous entendez un message enregistré lorsque vous appelez un numéro, laissez votre nom, votre numéro de téléphone et un bref message après la tonalité. Demandez que l'on vous rappelle. Lorsque vous donnez votre numéro de téléphone, n'oubliez pas votre indicatif régional.

LE SAVIEZ-VOUS? Lorsque vous effectuez un appel interurbain, vous devrez peut-être appuyer sur **0** pour passer par l'opérateur si vous voulez :

- effectuer un appel à frais virés;
- faire facturer l'appel à un autre numéro;
- effectuer un appel interurbain à partir de certains téléphones publics.





Appel au 911 en cas d'urgence

À peu près partout en Alberta, composez le 911 pour demander de l'aide d'urgence, entre autres les pompiers, les services de police ou d'ambulance, dans les circonstances suivantes :

- situation de vie ou de mort,
- blessure ou accident grave,
- crime en cours.

Pour savoir si votre collectivité utilise le 911 ou un système d'urgence différent, consultez la page couverture intérieure ou la première page de l'annuaire téléphonique.

Appelez le 911 seulement en cas d'urgence réelle :

- Se réveiller au son d'une personne qui s'est introduite par effraction dans votre maison au milieu de la nuit est une urgence. Une introduction par effraction qui se produit alors que personne n'est à la maison n'est pas une urgence.
- Vous pouvez être condamné à une amende pour un appel non urgent au 911.

Lorsque vous appelez le 911, indiquez à la personne qui répond :

- La nature de l'urgence et le genre d'aide dont vous avez besoin. Par exemple, « Mon enfant a de la difficulté à respirer » ou « J'ai besoin d'une ambulance ».
- L'endroit de l'urgence. Par exemple, « Je suis au coin de la rue (nom) et de l'avenue (nom) » ou « S'il-vous plaît venez à (adresse). »
- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. Expliquez aux membres de votre famille comment utiliser le 911. Vous devrez payer les déplacements en ambulance non urgents à moins que la personne qui a besoin de l'ambulance ait plus de 65 ans.

Même si vous pouvez seulement dire « AU FEU », « POLICE » ou « À L'AIDE », composez le 911 et restez en ligne jusqu'à ce que l'aide arrive.

Accès aux ordinateurs et à Internet

Vous trouverez sur Internet beaucoup de renseignements utiles sur votre collectivité, y compris à propos de nombreux programmes gouvernementaux. Ces renseignements comprennent des formulaires gouvernementaux que vous pouvez télécharger et imprimer.

Vous pouvez utiliser gratuitement un ordinateur dans votre collectivité dans :

- les bibliothèques publiques;
- de nombreux centres Alberta Supports. Voir **Contacts utiles**, à la p. 81;
- de nombreux organismes de services aux immigrants. Voir **Contacts utiles**, à la p. 82.

Vous pouvez également accéder à des ordinateurs dans un cybercafé, mais vous devrez payer pour ce service. Dans de nombreux cafés et lieux publics comme les bibliothèques, vous pouvez utiliser Internet gratuitement si vous apportez votre propre ordinateur portable.

Les entreprises de téléphone et de câblodiffusion offrent des connexions Internet à domicile facturées mensuellement. Pour obtenir des services Internet, recherchez sous la rubrique *Internet Service Providers* (fournisseurs de services Internet) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Bibliothèques publiques

La bibliothèque de votre collectivité est une source utile d'information et de services. À votre bibliothèque publique, vous pouvez :

- utiliser un ordinateur gratuitement;
- obtenir de l'aide pour trouver des renseignements;
- emprunter des livres, des CD, des DVD et des magazines, souvent dans des langues autres que l'anglais;
- participer à divers programmes, allant des clubs de lecture pour enfants jusqu'à des cours pour adultes sur un vaste éventail de sujets.

Vous pouvez fréquenter la bibliothèque sans vous inscrire si vous ne voulez pas emprunter de documents. Si vous voulez emprunter du matériel, vous pouvez vous inscrire à la bibliothèque moyennant des frais annuels minimes. Certaines bibliothèques publiques offrent des frais réduits pour certaines clientèles. Voir **Le saviez-vous?**, à la p. 77.

Pour trouver une bibliothèque dans votre collectivité ou à proximité, allez à thealbertalibrary.ca/services/find-library.

Envoi de courrier

Vous pouvez envoyer du courrier par Postes Canada ou par une entreprise de messagerie privée.

Le cout d'envoi d'une lettre ou d'un colis dépend habituellement :

- de la destination,
- de la taille et du poids de l'enveloppe ou du colis,
- du délai de livraison à destination.

Vous pouvez acheter des timbres et poster votre enveloppe ou votre colis à un point de vente de Postes Canada ou partout où vous voyez ce symbole.



Les points de vente de Postes Canada peuvent se trouver dans un bureau de poste ou une pharmacie. Vous pouvez également déposer du courrier suffisamment affranchi dans les grandes boîtes rouges de Postes Canada à certaines intersections et près des édifices publics. Allez sur postescanada.ca* pour trouver un bureau de poste, un code postal ou les tarifs et services postaux.

Pour adresser une lettre ou un colis :

- Écrivez en lettres moulées le nom et l'adresse de destination au centre du recto de l'enveloppe ou du colis, dans l'ordre suivant :
 - prénom et nom ou nom de l'entreprise,
 - numéro municipal et nom de la rue,
 - case postale, le cas échéant,
 - nom de la ville et code de province à deux lettres (par exemple, AB pour Alberta),
 - pays (si autre que le Canada),
 - code postal (important);



- écrivez en lettres moulées votre nom et votre adresse dans le coin supérieur gauche;
- collez le timbre dans le coin supérieur droit.

LE SAVIEZ-VOUS? Il est déconseillé d'envoyer du comptant par la poste. Si vous voulez envoyer de l'argent à votre famille, essayez ces suggestions :

- Demandez aux amis et à la famille comment ils envoient de l'argent à l'étranger;
- Demandez au personnel d'un organisme de services aux immigrants. **Voir Contacts** utiles, à la p. 81;
- Demandez à votre banque;
- Recherchez sous la rubrique *Money Order & Transfer Service* (services de mandats et transfert de fonds) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Exemple d'enveloppe adressée

Votre nom 123, rue Inconnue Edmonton AB T1T 1T1	Timbre- poste
Nom du destinataire 456, rue Opposée Calgary AB T1T 1T1	



Choses importantes à faire et à savoir

Améliorer vos compétences linguistiques en anglais

Dans de nombreuses collectivités de l'Alberta, vous rencontrerez des gens qui parlent français. En fait, il existe de nombreuses communautés francophones en Alberta. Visitez le site acfa.ab.ca*. Mais si vous voulez réussir au travail et à l'école ou participer activement à la vie communautaire, vous et vos enfants devrez savoir bien parler, écrire et lire l'anglais.

Pour plus de renseignements, consultez **Anglais langue seconde**, à la p. 56.



Communiquer avec un organisme de services aux immigrants

Les organismes de services aux immigrants fournissent de l'information et des conseils aux nouveaux arrivants en Alberta. Le personnel de ces organismes d'aide parle souvent plusieurs langues. Beaucoup sont des immigrants et des réfugiés eux-mêmes, donc ils comprennent ce que c'est d'arriver dans un nouveau pays.

Un organisme de services aux immigrants pourrait vous aider à :

- trouver des services de traduction et d'interprétation;
- obtenir des renseignements pour trouver un logement;
- créer des liens avec votre collectivité (autres personnes que vous connaissez de votre pays d'origine);
- remplir des formulaires et des demandes;
- trouver des cours de langue anglaise;
- accéder à Internet;
- trouver de l'information sur l'évaluation de vos qualifications;
- trouver du travail;
- obtenir des conseils et de l'aide pour régler des problèmes.

Pour trouver un organisme d'aide aux immigrants près de chez vous :

- voir **Contacts utiles**, à la p. 81;
- visitez les sites Web suivants :
 - aaisa.ca,
 - canaf-calgary.ca (à Calgary),
 - lecae.ca (à Edmonton).

Les organismes de services aux immigrants ne fournissent pas tous les mêmes programmes et services. Si vous visitez un organisme qui ne peut pas vous aider, son personnel pourra vous aiguiller vers quelqu'un qui peut le faire.

LE SAVIEZ-VOUS? Les organismes de services aux immigrants peuvent également être appelés organismes d'aide à l'établissement.



Travailleurs étrangers temporaires

À titre de travailleur étranger temporaire, vous êtes venu vivre et travailler ici temporairement pour aider l'Alberta à composer avec des pénuries de main-d'œuvre. Le bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires, la ligne d'assistance téléphonique et d'autres services de soutien sont à votre disposition pour vous aider à réussir au travail et dans votre nouvelle collectivité.

Voici certaines choses que vous devriez savoir si vous êtes un travailleur étranger temporaire en Alberta :

- Vous avez besoin d'un numéro d'assurance sociale : voir p. 6.
- Vous êtes protégé par les lois sur les normes d'emploi de l'Alberta : voir p. 49.
- Vous êtes protégé par les lois sur la santé et la sécurité de l'Alberta : voir p. 50.
- Vous pourriez être admissible aux indemnités d'accident du travail de l'Alberta si vous êtes blessé au travail et travaillez dans une industrie régie par la loi : voir p. 50.
- Vous pourriez être admissible à l'assurance-emploi si vous répondez aux exigences (par exemple, nombre d'heures travaillées) : voir p. 50.
- Les retenues standards seront prélevées sur votre chèque de paie pour des éléments comme l'impôt sur le revenu : voir p. 49.
- Les employeurs ne peuvent déduire ce qui suit de votre chèque de paie, même s'ils obtiennent votre autorisation écrite :
 - les couts du billet d'avion, des soins de santé et de l'hébergement si votre entente avec l'employeur exige que votre employeur paie ces couts;

- les couts ou les frais liés au recours à une agence de placement.

Le guide intitulé *Travailleur étranger temporaire – Guide des employés* contient plus de renseignements sur le travail en Alberta. Il est disponible en plusieurs langues. Pour consulter la version française, allez sur work.alberta.ca/documents/WIA-IM-tfwguide-French.pdf. Sous la rubrique *Information for Workers* (information pour les travailleurs), faites défiler la liste vers le bas et cliquez sur le titre de ce guide.



Changements dans votre situation de travail

Les événements suivants peuvent changer votre situation de travail :

- **Licenciement**
Si vous ne répondez pas aux attentes de l'employeur énoncées dans le contrat de travail, ce dernier a le droit de mettre fin à votre emploi, en vous donnant le préavis requis ou vous payant une indemnité de préavis.
- **Nouvel emploi**
Vous pouvez décider en tout temps de changer d'emploi. Votre nouvel employeur est tenu de réaliser une étude d'impact sur le marché du travail du gouvernement du Canada, et vous devez demander un nouveau permis de travail qui tient compte des changements apportés à votre occupation, à votre lieu de travail et à votre description de travail.
- **Modification des conditions d'un permis de travail**
À titre de travailleur étranger temporaire, vous pouvez demander une prolongation de votre séjour ou modifier les conditions de votre séjour ou le type de statut temporaire. Il est important de demander votre renouvellement avant l'expiration de vos documents actuels. Vous pouvez obtenir une demande en ligne à l'adresse cic.gc.ca* ou en composant le numéro sans frais 1-888-242-2100.
- **Renvoi de travailleurs étrangers temporaires dans leur pays**
Vous avez le droit de demeurer au Canada pendant toute la durée de votre permis de travail. Un employeur ou une agence de placement ne peut pas vous obliger à retourner dans votre pays si votre contrat de travail est résilié avant la fin du

permis de travail ou si vous décidez de trouver un emploi chez un autre employeur. Toutefois, vous ne pouvez pas automatiquement commencer à travailler pour un autre employeur. Pour de plus amples renseignements, appelez la ligne d'aide aux travailleurs étrangers temporaires au numéro sans frais 1-877-944-9955.

- **Signaler les infractions**
La loi interdit à un employeur de vous intimider ou de menacer de vous renvoyer dans votre pays pour vous empêcher de signaler une violation. Un employeur ou une agence de placement qui se comporte ainsi peut faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel. Pour signaler un abus de ce genre, communiquez avec un bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires ou avec la ligne d'assistance téléphonique des travailleurs étrangers temporaires au numéro sans frais 1-877-944-9955.
- **Recours à un représentant**
Si vous choisissez de demander à quelqu'un de vous aider avec votre demande de permis de travail, vous demeurez responsable de l'exactitude des renseignements fournis. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le recours à des représentants à l'adresse suivante : cic.gc.ca* ou en composant le numéro sans frais 1-888-242-2100.
- **Modalités d'un permis de travail**
Vous devez respecter toutes les modalités de votre permis de travail.

Bureau consultatif et ligne d'assistance pour les travailleurs étrangers temporaires

Le bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires et la ligne d'assistance téléphonique du gouvernement de l'Alberta peuvent vous aider à connaître vos droits et responsabilités en tant que travailleur étranger temporaire. Ces ressources peuvent vous aider à trouver des solutions à des conditions de travail injustes, dangereuses ou malsaines.



Les bureaux consultatifs se trouvent à Calgary et à Edmonton. Les deux sont situés sur des circuits de transport en commun pour un accès facile. Les clients peuvent communiquer avec un bureau consultatif par téléphone, par courriel ou en personne.

Parmi les services fournis par le bureau :

- Répondre aux plaintes, aux questions et aux demandes de renseignements au moyen de rencontres en personne, de consultations téléphoniques et de courriels;
- Évaluer les allégations de mauvais traitements et les transmettre aux autorités compétentes;
- Collaborer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour favoriser des milieux de travail sûrs, équitables et sains;
- Fournir de l'aide pour accéder aux formulaires et ressources destinés aux travailleurs étrangers temporaires;
- Extension de services partout en Alberta, notamment :
 - Animer des séances d'information à l'intention des travailleurs étrangers temporaires, des employeurs et d'autres intervenants;
 - Organiser des rendez-vous individuels sur place avec les clients;
 - Aider les clients à comprendre leurs droits et responsabilités lorsqu'ils travaillent et vivent en Alberta.

Tous les services sont gratuit et confidentiels.

Services de soutien aux travailleurs étrangers temporaires

Les services de soutien aux travailleurs étrangers temporaires peuvent vous aider à vous adapter à la vie et au travail en Alberta et à trouver des façons de participer à la société canadienne.

Vous-même, votre conjoint et vos enfants pouvez utiliser, entre autres, les services suivants pour obtenir de l'aide pratique pour la vie de tous les jours en Alberta :

- renseignements pour mieux connaître la collectivité;
- information sur les rôles et les responsabilités de chacun dans la vie et au travail en Alberta;

Webinaires en ligne du bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires

Le bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires offre régulièrement des webinaires en direct aux travailleurs étrangers temporaires. Les participants ont l'occasion d'en apprendre davantage sur les services du bureau, les ressources disponibles, leurs droits et responsabilités, et ils peuvent poser des questions à un conseiller.

Pour vous inscrire à un webinaire à venir, veuillez communiquer avec le bureau.

Vous pouvez communiquer avec un bureau consultatif des travailleurs étrangers temporaires (du lundi au vendredi) en personne, par courriel ou par téléphone.

- Région Nord – Edmonton
Rez-de-chaussée, Sterling Place
9940-106^e Rue
Edmonton (Alberta) T5K 2N2
780-644-2584
- Région Sud – Calgary
717-7^e Avenue S.-O., bureau 150
Calgary (Alberta) T2P 0Z3
403-476-4540
- Courriel : lbr.tfwao@gov.ab.ca
- Pour en savoir plus : work.alberta.ca/tfw
- Service d'assistance téléphonique pour les travailleurs étrangers temporaires : 1-877-944-9955 sans frais ou 780-644-9955 à Edmonton et dans la région

- aiguillage vers des ressources et des services dans la collectivité, pour des aspects comme les services bancaires, le magasinage, le logement, le transport, et les services de santé, culturels, éducatifs, récréatifs et juridiques.

Pour trouver des services de soutien dans votre collectivité ou à proximité, allez sur work.alberta.ca/tfw.



Rester au Canada

En votre qualité de travailleur étranger temporaire, vous ne pouvez pas demander la citoyenneté canadienne.

Vous devez demander à Citoyenneté et Immigration Canada de modifier ou de prolonger votre permis de travail si :

- votre emploi change ou est prolongé;
- on vous offre un autre emploi;
- vous désirez rester au Canada à titre de visiteur après l'expiration de votre permis de travail. Vous devrez présenter une demande plusieurs mois avant l'expiration de votre permis de travail.

Demande de résidence permanente : Programme des candidats à l'immigration de l'Alberta

Le Programme des candidats à l'immigration de l'Alberta est un programme de résidence permanente géré conjointement par le gouvernement de l'Alberta avec le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du gouvernement du Canada. Le Programme aide les employeurs à attirer et à maintenir en poste des employés de professions admissibles. Selon votre profession et votre niveau de compétence, vous pourriez être admissible à présenter une demande, personnellement ou avec votre employeur. Si vous êtes désigné par le gouvernement de l'Alberta, vous et votre famille (époux ou conjoint de fait et enfants à charge) pouvez présenter une demande de visa de résident permanent par l'intermédiaire d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Les étapes de base de la demande sont les suivantes :

- Consultez le site Web ci-après pour savoir quel volet ou catégorie convient le mieux à votre situation;
- Présentez une demande au Programme des candidats à l'immigration de l'Alberta. Dans certains cas, votre employeur présentera une demande avec vous;
- Vous (ainsi que votre employeur, le cas échéant) serez évalué pour déterminer si vous remplissez les critères du Programme;

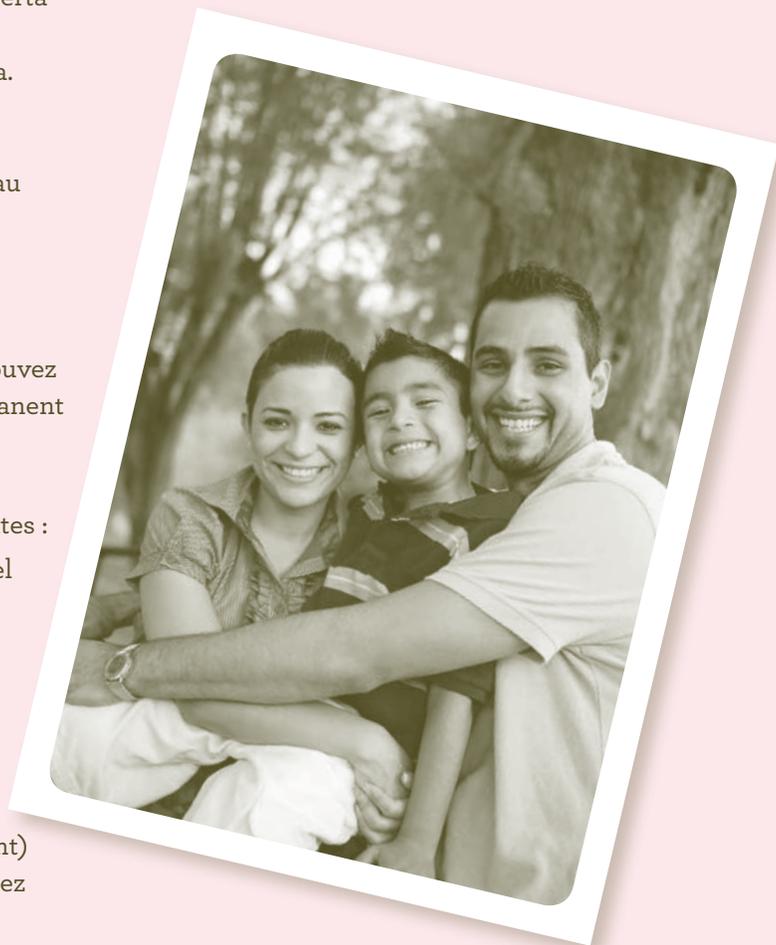
- Si vous (et votre employeur, le cas échéant) respectez les critères, vous recevrez une désignation de candidat et vous pourrez présenter une demande de résidence permanente à Citoyenneté et Immigration Canada à titre de candidat d'une province.

Pour obtenir de plus amples renseignements et des détails sur la demande, allez à work.alberta.ca/tfw.

Demande de résidence permanente : Citoyenneté et Immigration Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la demande de résidence permanente au Canada, communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

- Composez sans frais le 1-888-242-2100.
- Allez à cic.gc.ca*





Silhouette de Calgary et pont de la rue Centre



À propos de l'Alberta

L'Alberta est la quatrième plus grande province du Canada. C'est une région d'une grande beauté naturelle, qui abrite les Rocheuses à l'ouest, la forêt au nord, les prairies au sud et les forêts-parcs au centre.

Faits sur l'Alberta

- L'Alberta couvre une superficie de 661 100 kilomètres carrés.
- La population de l'Alberta est de 4,32 millions d'habitants (janvier 2018).
- Edmonton, située au centre de la province, en est la capitale.
- Calgary est la plus grande ville de la province.
- Environ le tiers de la population vit à Edmonton et dans la région environnante, le tiers à Calgary et le dernier tiers, dans le reste de la province.
- L'Alberta est dans le fuseau horaire des Rocheuses. À 20 h à Paris en France, il est midi en Alberta.
- L'Alberta respecte la norme nord-américaine de l'heure avancée. Les horloges sont avancées d'une heure le deuxième dimanche de mars (heure avancée) et reculées le premier dimanche de novembre (heure normale).
- La francophonie est très vivante et dynamique en Alberta. Apprenez-en davantage en consultant le site alberta.ca/fr-CA/francophone-heritage.aspx*



Climat de l'Alberta

Avec 1 900 heures d'ensoleillement dans le Nord et 2 300 heures dans le Sud chaque année, l'Alberta est la province la plus ensoleillée du Canada. L'Alberta compte quatre saisons distinctes.

La radio locale, la télévision et les journaux donnent des prévisions météorologiques quotidiennes. Pour obtenir des prévisions en ligne, visitez le site Web d'Environnement Canada à meteo.gc.ca* et dans Prévisions locales, cliquez sur Alberta.

Les conditions météorologiques de l'Alberta changent rapidement et peuvent parfois être extrêmes :

- En hiver, les chinooks (vents forts et chauds) près des montagnes du Sud peuvent faire grimper les températures jusqu'à 20 °C en moins d'une heure.
- Les blizzards (tempêtes de neige intenses), les fortes chutes de neige et des vents violents font qu'il est parfois difficile de rester au chaud à l'extérieur et de se rendre d'un endroit à l'autre. Les écoles sont parfois fermées en hiver.
- En été, les orages apportent de la foudre, des pluies abondantes et des grêles occasionnelles (petites boules de glace), et des tornades (nuages en forme d'entonnoir).

À l'arrivée de conditions extrêmes, les stations de radio et de télévision annoncent des veilles météorologiques et des avertissements, ainsi que des fermetures d'écoles. Pour obtenir des renseignements sur la sécurité en cas de conditions météorologiques extrêmes, consultez le site Web d'Environnement Canada à l'adresse meteo.gc.ca*.

CONSEIL

À l'instar de nombreux autres endroits dans le monde, les moustiques sont courants pendant les chaleurs de l'été albertain. Certains moustiques sont porteurs du virus du Nil occidental. La plupart des personnes infectées par ce virus ne présentent aucun symptôme, tandis que d'autres (surtout les aînés), peuvent présenter des symptômes semblables à ceux de la grippe. Moins d'un pour cent des personnes infectées présentent des symptômes plus graves. Pour réduire le risque de contracter le virus, appliquez un répulsif contenant du DEET lorsque vous êtes à l'extérieur. Au crépuscule et à l'aube, portez un vêtement à manches longues et un pantalon long.

	Printemps	Été	Automne	Hiver
Mois	De mars à mai	De juin à août	De septembre à novembre	De décembre à février
Température moyenne	De -6,5 °C à 11,3 °C	De 15 °C à 23 °C (maximums occasionnels de 30 °C)	De -8,5 °C à 12 °C	De -8 °C à -25 °C (maximums occasionnels de -30 °C)
Jour/Nuit	augmentation des heures d'ensoleillement	longues journées, courtes nuits	diminution des heures d'ensoleillement	journées courtes, longues nuits
Précipitations	<ul style="list-style-type: none"> • fontes de neige • pluie • neige mouillée occasionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • pluie et orages 	<ul style="list-style-type: none"> • pluie • un peu de neige • neige qui reste au sol 	<ul style="list-style-type: none"> • neige • blizzards occasionnels



Quoi porter en hiver

Les hivers en Alberta peuvent sembler très froids si vous venez d'une province ou d'un pays chaud :

- Les températures restent souvent bien inférieures à 0 °C pendant plusieurs jours.
- Le vent peut faire en sorte que le froid semble encore plus intense, un effet appelé *refroidissement éolien*.
- La peau peut être blessée lorsqu'elle est exposée trop longtemps par temps très froid, ce que l'on appelle une engelure. Les symptômes comprennent le rougissement de la peau et des sensations d'engourdissement, de brûlure et de picotement. Pour traiter une engelure, rentrer au chaud, tremper la peau affectée dans de l'eau tiède (pas chaude) et obtenir de l'aide médicale.

Beaucoup d'Albertains aiment être à l'extérieur en hiver. Ils conservent leur chaleur en portant de nombreuses couches de vêtements et en gardant la tête couverte (une grande part de la chaleur corporelle est dissipée par la tête). Voici une liste des vêtements d'hiver dont vous aurez besoin :

- un manteau épais et résistant au vent, assez grand pour accommoder d'autres couches sous le manteau;
- des bottes avec une doublure chaude et des semelles rugueuses pour éviter de glisser;
- un chapeau ou une tuque qui couvre les oreilles;
- des gants ou mitaines doublés;
- un foulard ou une cagoule à porter sur le nez et la bouche pour protéger vos poumons de l'air très froid;
- des sous-vêtements chauds et des couches de vêtements de laine, de duvet ou de molleton si vous sortez à l'extérieur plus de quelques minutes les jours très froids.



Edmonton

Gracieuseté de l'Edmonton Economic Development Corporation

Cout de la vie en Alberta

Le cout de la vie en Alberta varie d'une région à l'autre. Il est généralement plus couteux de vivre à Calgary et à Edmonton que dans les centres ruraux, à l'exception de Fort McMurray. Pour connaître les taux de rémunération actuels établis par les normes d'emploi de l'Alberta, visitez le site alberta.ca/employment-standards.

Loyer mensuel moyen d'un appartement de deux chambres à coucher (octobre 2016)

- Calgary — 1258 \$
- Edmonton — 1229 \$
- Fort McMurray — 1454 \$
- Lethbridge — 939 \$

Prix moyen d'une maison (janvier 2017)

- Calgary — 675 876 \$
- Edmonton — 541 306 \$
- Fort McMurray — 484 844 \$
- Lethbridge — 262 265 \$

Prix moyen d'articles d'épicerie de base (décembre 2016)

- pain (un pain ou 625 grammes) — 2,80 \$
- œufs (12) — 3,06 \$
- lait (écrémé, un litre) — 2,30 \$ (frais de dépôt et de recyclage non inclus)
- pommes (un kilo) — 3,85 \$

Prix du laissez-passer mensuel de transport en commun pour adultes (février 2017)

- Calgary — 101 \$
- Edmonton — 94,25 \$
- Fort McMurray — 45 \$
- Lethbridge — 77 \$





Édifice de l'Assemblée législative de l'Alberta, Edmonton



Gouvernement

Il y a trois ordres de gouvernement en Alberta :

- fédéral (gouvernement du Canada),
- provincial (gouvernement de l'Alberta),
- municipal (ville ou village local).

Les citoyens canadiens élisent leurs représentants aux trois ordres de gouvernement.

Le Canada est une fédération. Les pouvoirs et responsabilités sont partagés parmi le gouvernement fédéral, dix provinces et trois territoires.

- Les responsabilités du gouvernement fédéral comprennent la défense, la politique étrangère, l'immigration et la citoyenneté.
- Les responsabilités du gouvernement provincial comprennent l'éducation et la réglementation des métiers et des professions.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux partagent la responsabilité des services de santé, des programmes sociaux, de l'agriculture, des transports et de l'environnement.
- Les responsabilités des administrations municipales ou locales comprennent la police et la protection contre les incendies, l'eau et les égouts, les loisirs et le transport en commun.

Langues et multiculturalisme

Le Canada a deux langues officielles, l'anglais et le français. Les Albertains doivent savoir bien parler, lire et écrire en anglais pour réussir au travail ou à l'école. Pour plus de renseignements sur l'apprentissage de l'anglais, consultez **Anglais langue seconde**, à la p. 56.

Le multiculturalisme, la conviction que tous les Canadiens sont égaux quel que soit leur patrimoine ou leur ascendance, est régi par *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Les Albertains venus de partout dans le monde sont fiers de leur patrimoine et peuvent vivre selon leurs traditions, pourvu qu'ils ne contreviennent pas aux lois canadiennes. Les peuples autochtones, Premières Nations, Métis et Inuits, expriment également leur fierté à l'égard de leur patrimoine et de leur longue tradition de vie dans ce qui est maintenant l'Alberta.

Pour en savoir davantage sur la francophonie albertaine, consultez le site alberta.ca/fr-CA/francophone-heritage.aspx*

CONSEIL

Pour en savoir plus sur le gouvernement du Canada, consultez le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à l'adresse cic.gc.ca*

Conventions sociales

Comme tout autre pays, le Canada a des conventions sociales qui sont respectées et attendues de la plupart des gens. Voici quelques exemples de ces conventions :

- **Présentations**

Lorsqu'ils se font présenter, les gens sourient et disent habituellement : « Bonjour, comment allez-vous? » ou une formule d'accueil similaire. Certaines personnes tendent la main droite pour vous inviter à leur serrer la main. Pour serrer la main, tenez fermement la main de l'autre personne, sans serrer trop fort, et levez et descendez le bras doucement deux ou trois fois.

- **Distance personnelle**

Dans les contextes sociaux et d'affaires, les gens se tiennent à 60 à 100 centimètres l'un de l'autre. Se tenir plus près peut mettre les gens mal à l'aise.

- **Contact visuel**

Il est acceptable d'avoir un contact visuel avec la personne à qui vous parlez, même si cette personne est de sexe ou d'âge différent, ou une personne en position d'autorité, comme un enseignant ou un superviseur.

- **Ponctualité**

On s'attend à ce que les gens soient à l'heure pour le travail, l'école, les rendez-vous médicaux et les réunions d'affaires. Une personne souvent en retard peut perdre son emploi ou être suspendue de son école. Beaucoup de gens n'attendent pas plus de 10 ou 15 minutes une personne en retard à une réunion d'affaires. Dans un contexte social, on s'attend habituellement à ce que les gens arrivent à l'heure ou au plus tard une demi-heure après l'heure indiquée dans l'invitation.

- **Comportement en public**

La violence et le bruit dans les lieux publics, y compris les conversations bruyantes, les insultes et les gifles aux enfants, ne sont pas acceptables. Frapper ou menacer une autre personne, y compris

les membres de sa famille, est contraire à la loi.

Voir **Droits de la personne, lois et police** à la p. 59 pour en savoir plus.

- **Questions personnelles**

À moins de bien connaître quelqu'un, il est impoli de poser des questions personnelles comme :

- Combien gagnez-vous?
- Combien avez-vous payé pour votre maison ou votre voiture?
- Pourquoi n'êtes-vous pas marié?
- Pourquoi n'avez-vous pas d'enfants?
- Quel âge avez-vous?
- Combien pesez-vous?

- **Files d'attente**

Les gens font la queue aux arrêts d'autobus, dans les banques, les magasins et les restaurants, et dans bien d'autres endroits et situations. Ils s'attendent à être servis selon le principe du premier arrivé, premier servi. S'il n'y a pas de file d'attente, chacun attend son tour, sans tenter d'être servi en premier. Les gens peuvent se mettre en colère si vous vous insérez au milieu d'une file d'attente au lieu d'attendre votre tour ou si vous poussez la personne devant vous.

- **Se tenir par la main**

Les hommes et les femmes, ainsi que les jeunes enfants et les membres de leur famille, se tiennent souvent par la main ou marchent bras dessus bras dessous en public. Il n'est pas fréquent de voir deux hommes ou deux femmes se tenant par la main, mais c'est acceptable.



- **Bénévolat**

De nombreux Albertains font du bénévolat (donnent leur temps et leurs compétences) pour appuyer divers organismes sans but lucratif, allant des hôpitaux et des écoles aux groupes artistiques et sportifs. Le bénévolat est un moyen d'apprendre à connaître votre nouvelle communauté et les gens qui y vivent. Lorsque vous faites du bénévolat, vous pouvez utiliser vos compétences et votre expérience pour aider les autres. En Alberta, les organismes peuvent interviewer des bénévoles pour trouver des fonctions qui correspondent à leurs intérêts et à leurs capacités et assurer la sécurité des personnes desservies. Pour en savoir plus sur le bénévolat, consultez le site Web Volunteer Alberta à l'adresse volunteeralberta.ab.ca.

- **Respect de l'environnement**

Les Canadiens s'attendent à ce que les gens ne jettent pas de déchets dans la rue ou par terre, ou depuis leur voiture. Dans de nombreuses collectivités, vous pouvez être condamné à une amende si vous jetez des déchets n'importe où. Vous devez déposer vos déchets dans une poubelle, disponible dans la plupart des lieux publics.

En Alberta, de nombreux articles peuvent être recyclés, du papier aux bouteilles en passant par les pneus d'automobile et l'électronique. La plupart des collectivités ont des dépôts de recyclage où

les gens peuvent laisser des articles dans des bacs marqués pour le recyclage. Dans de nombreuses collectivités, les gens peuvent placer des articles recyclés dans des boîtes bleues ou des sacs de plastique bleus les jours prévus pour la collecte à domicile. Pour en savoir plus sur le recyclage dans votre collectivité, consultez le site Web de l'Alberta Recycling Management Authority à l'adresse albertarecycling.ca.

- **Tabagisme**

En Alberta, il est interdit de fumer dans un lieu public ou un lieu de travail, y compris dans les restaurants, les abribus et abris de taxi extérieurs, les véhicules publics et les toilettes. Il est interdit de fumer à moins de cinq mètres d'une porte, d'une fenêtre ou d'une prise d'air d'un lieu public ou d'un lieu de travail. Il est interdit de fumer dans un véhicule où une personne de moins de 18 ans est présente. Il est préférable de demander la permission avant d'allumer une cigarette chez quelqu'un ou dans sa voiture.

CONSEIL

Pour en savoir plus sur les conventions sociales et la vie au Canada et en Alberta, demandez à vos amis et aux membres de votre famille ce qu'ils en ont appris. Vous pouvez également parler au personnel d'un organisme de services aux immigrants. Voir **Contacts utiles**, à la p. 81.



Camion de recyclage

Gracieuseté de la ville d'Edmonton



Un endroit où vivre

Il peut être difficile de trouver un endroit où habiter. Il faut du temps pour savoir quels quartiers vous aimez et quel type de logement vous pouvez vous permettre. Si vous êtes comme de nombreux nouveaux arrivants, l'endroit où vous habitez au début n'est peut-être pas le foyer où vous vous installerez éventuellement.

Types de logement

En Alberta, chaque *étage* d'un bâtiment situé au-dessus du sol est appelé *étage*. Par exemple, une maison de deux étages a deux niveaux au-dessus du sol. Dans un immeuble d'habitation, le premier étage est habituellement appelé *rez-de-chaussée*.

La plupart des maisons en Alberta ont un sous-sol, un niveau partiellement inférieur au sol. Un sous-sol n'est pas une cave. Les sous-sols sont chauffés et comportent souvent des fenêtres. De nombreux sous-sols sont aménagés et utilisés comme aires habitables.

Un sous-sol comporte souvent des chambres, une salle de bain, une buanderie et un petit salon ou une salle de jeu.

Il existe de nombreux types de logements en Alberta. À l'exception des chambres à louer, les types de logements suivants peuvent être loués ou achetés :

- Une **chambre à louer** est une chambre individuelle dans une maison ou un appartement où tous les occupants partagent la cuisine, la salle de bain et le séjour. Les chambres à louer sont souvent meublées. L'expression chambre et pension signifie que le loyer comprend une chambre meublée et des repas.
- Un **appartement** peut se trouver dans une tour d'habitation comptant de nombreux étages, dans un immeuble d'habitation de trois ou quatre étages sans ascenseur, ou dans une maison. De nombreux appartements ont une ou deux chambres. Les studios ou garçonnières n'ont qu'une seule pièce. Les appartements en sous-sol se louent souvent moins cher.
- Les **maisons en rangée** sont une série de maisons adjacentes reliées par un mur mitoyen. Beaucoup comportent un sous-sol et une petite cour.



- Un **duplex** est une maison divisée en deux logements distincts, chacun ayant sa propre entrée.
- Une **maison mobile** est une maison fabriquée en usine qui peut être déplacée d'un terrain à un autre. Bien que les maisons mobiles coûtent habituellement moins cher à l'achat qu'une maison, il faut en plus acheter ou louer un terrain pour les installer.
- Une **maison isolée** ou **unifamiliale** n'est rattachée à aucun autre bâtiment. Elle compte habituellement un sous-sol et une cour. Une maison unifamiliale d'un étage est souvent appelée *bungalow*.

LE SAVIEZ-VOUS? Si vous avez un faible revenu et besoin d'aide pour payer votre loyer, vous pourriez être admissible à un logement subventionné, aussi appelé *habitation à loyer modéré*. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le personnel d'un organisme de services aux immigrants ou consultez le site Web **alberta.ca**. Sous la rubrique Topics (sujets), cliquez sur Family, social and caregiver supports (soutiens familiaux, sociaux et aux aidants), puis cliquez sur Income assistance, housing and job loss supports (aide au revenu, soutien au logement et à la perte d'emploi) et descendez dans la liste jusqu'à Housing and rent assistance (logement et aide au loyer).



Louer un logement

Suivez ces suggestions lorsque vous cherchez un logement à louer :

- Demandez à vos amis et à votre famille s'ils connaissent des gens qui louent des logements.
- Recherchez les affiches *Vacancy* ou *For Rent* (À louer).
- Recherchez des annonces sur les babillards dans les épiceries et les centres communautaires des quartiers que vous aimez.
- Demandez au personnel d'un organisme de services aux immigrants de vous renseigner sur les services de recherche de logement offerts dans votre collectivité. Pour des frais minimes, un service de recherche de logement vous aidera à trouver un logement à louer.
- Procurez-vous une copie gratuite des publications locales de location immobilière souvent disponibles dans les épiceries, les centres commerciaux ou les pharmacies.
- Consultez les annonces classées des journaux locaux.
- Consultez les inscriptions en ligne.

Lorsque vous voyez une annonce qui vous intéresse, appelez le numéro indiqué et posez les questions suivantes :

- L'appartement ou la maison est-il encore à louer?
- Combien coûte le loyer?
- Les services publics (eau, chauffage et électricité) sont-ils inclus dans le loyer? Dans la négative, combien coûtent-ils habituellement par mois?
- Quel est le montant du dépôt de garantie? Avant d'emménager, vous devrez probablement verser un dépôt de garantie (contre d'éventuels dommages)

CONSEIL

Les ventes de garage, les ventes de charité, les marchés aux puces et les magasins d'occasions ou d'articles de seconde main sont de bons endroits pour acheter des meubles et des articles ménagers à faible coût. Consultez les annonces des babillards de votre collectivité et les petites annonces des journaux locaux.

à votre propriétaire ou son représentant. En vertu de la loi, ce montant ne doit pas dépasser le loyer d'un mois complet. Le propriétaire conserve l'argent jusqu'à votre départ. Si vous ne faites aucun dommage, que vous payez le loyer chaque mois et nettoyez la maison ou l'appartement avant de partir, le propriétaire doit vous rendre le dépôt de garantie, avec intérêts, lorsque vous quittez le logement.

CONSEIL

Si vous ne vous exprimez pas facilement en anglais, demandez à un ami anglophone d'appeler le propriétaire pour vous et de vous accompagner pour visiter l'appartement ou la maison.

Si l'appartement ou la maison semble répondre à vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite.

Lorsque vous visitez l'appartement ou la maison, assurez-vous que :

- toutes les pièces sont propres et en bon état;
- les appareils ménagers (réfrigérateur, cuisinière) et les accessoires (avertisseurs de fumée, lumières, douche) fonctionnent correctement;
- les serrures des fenêtres et des portes fonctionnent correctement;
- vous vous sentiriez en sécurité dans cet endroit.

Avant d'accepter de louer, le propriétaire peut vous demander :

- une pièce d'identité;
- une preuve que vous pouvez payer le loyer, comme une lettre de votre employeur confirmant que vous êtes employé ou le serez, un talon de chèque de paie (voir **Votre chèque de paie**, à la p. 49) ou un relevé bancaire;
- une référence d'une personne qui vous connaît et qui dira au propriétaire que vous serez un bon locataire.

Si le propriétaire accepte de vous louer un logement et que vous versez le dépôt de garantie, il ne peut pas louer l'appartement ou la maison à quelqu'un d'autre.

LE SAVIEZ-VOUS? En Alberta, il est interdit aux propriétaires de refuser de louer à des personnes en raison de leur race, de leur couleur, de leur âge, de leur ascendance, de leur lieu d'origine, de leurs croyances religieuses, de leur sexe, de leur identité sexuelle, de leur état matrimonial, de leur situation familiale, de leur source de revenus, d'une incapacité physique ou mentale, ou de leur orientation sexuelle. Si un propriétaire refuse de vous louer un logement pour l'une ou l'autre de ces raisons, vous pouvez vous plaindre à l'Alberta Human Rights Commission (commission des droits de la personne de l'Alberta).

Pour plus de renseignements, consultez **Droits de la personne**, à la p. 59.

Installation

Signature d'un bail ou d'un contrat de location

Vous devez vous entendre avec le propriétaire sur les conditions que vous respecterez. Cette entente peut être verbale ou écrite, mais une entente écrite est toujours préférable. En cas de différend, une entente écrite vous protégera tous les deux.

Avant de signer le bail, assurez-vous qu'il indique :

- le type de location, soit à durée déterminée (par exemple, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) ou périodique (par exemple, d'un mois à l'autre);
- le montant du loyer, la date et la forme du paiement (par exemple, le premier du mois par chèque postdaté);
- la période pendant laquelle vous louerez la propriété (par exemple, six mois ou un an);
- la personne responsable de payer les services publics et autres frais, comme l'électricité et la câblodistribution;
- la personne responsable des frais de réparations;
- toute règle particulière (par exemple, aucun animal de compagnie).

CONSEIL

Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas. Si vous ne comprenez pas le bail, demandez à un ami ou à un employé anglophone d'un organisme de services aux immigrants de vous aider. Voir **Contacts utiles**, à la p. 81.



Branchement des services publics

Les services publics comme l'électricité, l'eau et le gaz naturel peuvent être inclus dans le loyer. Si les services publics ne sont pas inclus dans votre loyer, prenez des dispositions pour qu'ils soient connectés le jour où vous emménagez.

Plusieurs entreprises différentes fournissent de l'électricité et du gaz naturel. Pour trouver le fournisseur dans votre région :

- demandez à votre propriétaire, à vos amis, à votre famille ou au personnel d'un organisme de services aux immigrants qui appeler;
- allez sur ucahelps.alberta.ca et cliquez sur Retailers & Distributors (détaillants et distributeurs).

Jusqu'à ce que vous ayez établi des antécédents de crédit (prouvé votre capacité de payer vos factures à temps chaque mois), vous aurez peut-être à payer un dépôt ou à prouver que vous pouvez payer le service avant que la société de services publics accepte de vous connecter. Pour en savoir plus, consultez **Utilisation et établissement du crédit**, à la p. 33.

Il est important de payer vos services publics à temps chaque mois. Si vous ne payez pas à temps, on vous facturera des frais de retard ou une pénalité et vous risquez d'être déconnecté.

Pour obtenir des renseignements sur les services téléphoniques, consultez **Obtenir le service téléphonique**, à la p. 11.

LE SAVIEZ-VOUS? Sauf en cas d'urgence, le propriétaire ne peut pas entrer chez vous sans votre autorisation. Avec un préavis écrit de 24 heures, le propriétaire peut entrer chez vous pour vérifier s'il y a des dommages, effectuer des réparations, faire visiter votre maison à des acheteurs ou à des locataires si vous avez reçu un préavis de délogement.

Produire un rapport d'inspection

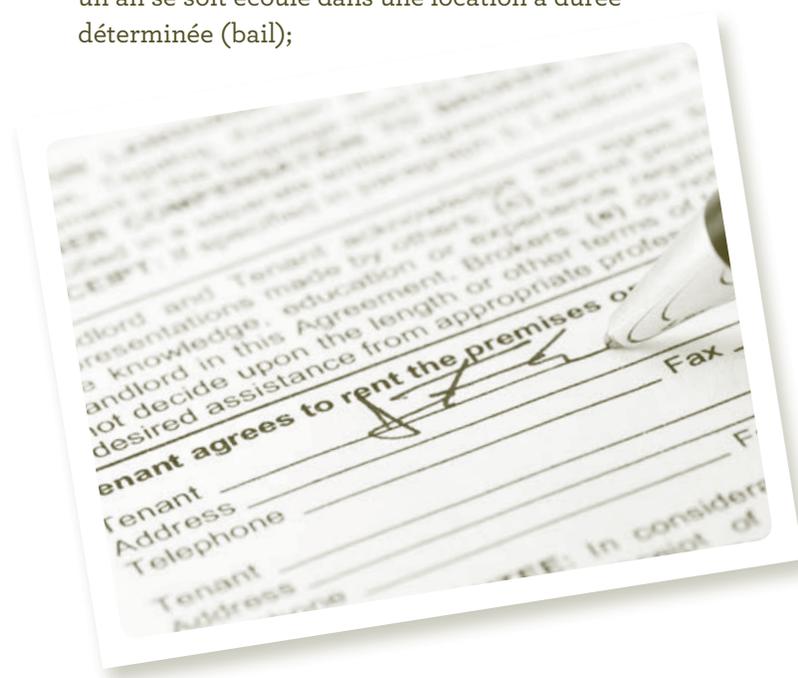
En vertu de la loi, vous devez remplir avec votre propriétaire un rapport d'inspection dans la semaine précédant ou suivant la date d'emménagement. Il est très important de décrire par écrit tous les dommages existants et les réparations nécessaires pour que le propriétaire ne puisse vous facturer ces dommages à votre départ.

Droits du propriétaire et du locataire

L'*Alberta Residential Tenancies Act* (loi sur la location à usage d'habitation de l'Alberta) énonce les droits et responsabilités des propriétaires et des locataires.

Le propriétaire doit :

- fournir son nom, son adresse et son numéro de téléphone afin que vous puissiez lui envoyer des avis (par exemple, de votre intention de déménager);
- vous verser des intérêts sur le dépôt de garantie à un taux fixé chaque année par le gouvernement de l'Alberta;
- fournir un endroit raisonnablement sûr et confortable où vivre;
- vous donner un préavis écrit d'au moins trois mois avant d'augmenter le loyer d'une location périodique (d'un mois à l'autre);
- ne pas augmenter le loyer avant qu'au moins un an se soit écoulé dans une location à durée déterminée (bail);



- vous donner une raison acceptable de vous demander de déménager si vous payez un loyer mensuel, à moins que vous ne vous acquittiez pas de vos responsabilités (par exemple, ne pas payer le loyer à temps).

En tant que locataire, vous devez :

- payer le loyer à temps;
- garder votre logement propre et en bon état;
- signaler tout dommage à votre logement;
- ne pas porter atteinte aux droits du propriétaire ou aux droits des locataires d'autres logements;
- ne pas commettre d'infraction aux lois pénales dans le logement ou à proximité (par exemple, causer des dommages ou exercer un commerce illégal);
- respecter les conditions du bail, comme les règles concernant les animaux de compagnie ou le nombre de personnes qui peuvent vivre dans l'unité;
- donner le préavis écrit requis si vous prévoyez libérer le logement.
- Pour de plus amples renseignements sur les relations entre les propriétaires et les locataires, consultez le site servicealberta.ca et cliquez sur l'onglet Housing, property & utilities (logement, biens et services publics).

LE SAVIEZ-VOUS? La *Residential Tenancies Act* s'applique aux locataires qui louent des appartements, des maisons et autres lieux autonomes. Si vous partagez un logement avec votre propriétaire, que ce soit dans une chambre à louer, une chambre et pension ou à titre de colocataire, cette loi ne s'applique pas à votre situation. Il est alors avisé d'obtenir une entente écrite qui énonce vos droits et obligations et ceux du propriétaire.



Départ

Lorsque vous quittez votre logement locatif, vous devez :

- aviser par écrit le propriétaire de la date de votre déménagement. Pour une location périodique (de mois à mois), vous devez donner un préavis d'au moins un mois. Dans le cas d'une location à durée déterminée (bail), la location prend fin à midi le dernier jour du bail. Discutez avec votre propriétaire pour savoir si vous pourriez mettre fin au bail plus tôt que prévu;
- faire déconnecter les services publics lorsque vous quittez le logement (s'ils ne sont pas inclus dans la location mensuelle). Si vous ne le faites pas, ces services vous seront facturés même après votre déménagement;
- nettoyer toutes les pièces et tous les appareils. Demandez à votre propriétaire ce qui doit être nettoyé avant de quitter le logement.



Un endroit où vivre

CONSEIL

Pour en savoir plus sur l'achat ou la location d'une maison, consultez le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'adresse shlc.ca*



Acheter une maison

Le prix moyen d'une maison en Alberta est de 395 694 \$ (décembre 2016). À moins de pouvoir payer le prix complet, vous aurez besoin d'une hypothèque pour acheter une maison.

Une hypothèque est un prêt à long terme que vous pouvez obtenir d'une banque ou d'une caisse populaire. Le montant que vous pouvez emprunter dépend de :

- votre revenu;
- vos antécédents de crédit (voir **Utilisation et établissement du crédit**, à la p. 33);
- la valeur de vos autres biens.

Vous serez généralement tenu de verser un acompte (somme à payer en argent comptant) d'au moins 5 % du coût de la maison.

Certaines personnes achètent un condominium comme première maison. Le condominium (ou condo) est une forme de propriété. Dans un condo, vous possédez votre logement et vous possédez également des biens communs avec les autres propriétaires de votre complexe. Les condos sont souvent des appartements ou des maisons en rangée.

Pour en savoir plus sur les condos, allez à **alberta.ca**. Cliquez sur Housing, apartments and condominiums (logement, appartements et condominiums).

Pour trouver des habitations à vendre dans votre collectivité, consultez des sites Web comme le service d'inscriptions multiples (immobilier) à l'adresse **realtor.ca** ou ComFree Private Sales (ventes privées sans commission) à **comfree.ca**. Ou consultez l'un des guides gratuits de propriétés à vendre offerts dans les grands centres.

Protéger vos biens et effets personnels

Si vous devenez propriétaire d'une maison, une police d'assurance habitation protège vos biens et vos effets personnels. L'assureur paiera la plupart des coûts de remplacement ou de réparation des biens et possessions perdus ou endommagés à la suite d'un incendie ou d'un vol.

Si vous êtes locataire, une police d'assurance locataire assure vos biens. Votre propriétaire ne paiera pas les biens perdus ou endommagés. Le propriétaire du bien locatif assure l'immeuble, mais non vos effets personnels.

Lorsque vous achetez une police d'assurance, vous payez des frais annuels à une compagnie d'assurance en fonction de la valeur des biens que vous assurez. Si vous louez, vous aurez besoin d'une police d'assurance locataire. Si vous achetez une maison, vous aurez besoin d'une police d'assurance habitation.

Les polices varient selon l'assureur. Toutes les polices comportent une franchise, habituellement d'au moins 500 \$, ce qui signifie que vous ne serez payé que pour les pertes ou dommages supérieurs à ce montant. Comparez les taux et la couverture de plusieurs compagnies d'assurance avant de choisir votre police.

Pour en savoir plus sur l'assurance :

- communiquez avec un courtier ou un agent d'assurance. Pour trouver un courtier, allez à **ibac.ca*** et cliquez sur Trouver un courtier;
- communiquez avec le Bureau d'assurance du Canada à l'adresse **ibc.ca*** ou composez le numéro sans frais 1-844-227-5422 ou le 780-423-2212 à Edmonton.

CONSEIL

Lisez attentivement votre police d'assurance. Demandez à votre agent ou courtier d'assurance d'expliquer tout ce que vous ne comprenez pas. Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas.



Argent, services bancaires et achats

Au Canada, il existe deux types d'argent comptant : les billets imprimés sur papier et les pièces de monnaie.

Échange de fonds

Si vous êtes arrivé en Alberta avec de l'argent d'un autre pays, vous devrez échanger ces fonds contre de l'argent canadien. Bien que les dollars américains soient largement acceptés en Alberta, vous paierez un taux de change élevé dans les commerces.

Les succursales principales des grandes banques peuvent avoir des services de change. Recherchez sous la rubrique *Banks* (banques) d'un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. Il peut aussi y avoir un service de change dans votre collectivité. Recherchez sous *Foreign Exchange Brokers* (courtiers en devises étrangères) d'un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

CONSEIL

Service Alberta met à votre disposition des renseignements qui vous aideront à vous familiariser avec la gestion de votre argent, de vos opérations bancaires et de vos achats en Alberta.

Recherchez *Welcome to Alberta : A Consumer's Guide for Newcomers*, une publication en anglais qui explique comment acheter des choses, comment les payer et quels sont vos droits en tant que consommateur. Pour ce faire, aller à servicealberta.gov.ab.ca et recherchez *Welcome to Alberta : A Consumer's Guide for Newcomers*.

Ouverture d'un compte bancaire

Au Canada, le secteur bancaire est réglementé par la loi. Les banques canadiennes sont des endroits très sûrs pour garder votre argent. La plupart des Canadiens adultes ont au moins un compte bancaire. La plupart des Albertains conservent leur argent dans une banque, une caisse populaire ou une succursale de l'Alberta Treasury Branch.

Vous devez payer des frais de service pour la plupart des services bancaires. Les institutions financières offrent des services tels que :

- comptes chèques, d'épargne et autres,
- services de paiement de factures de services publics, de téléphone et de carte de crédit, par téléphone, en ligne ou à un guichet automatique bancaire (GAB),
- coffrets de sûreté,
- cartes de débit et de crédit,
- prêts,
- mandats et chèques de voyage.



Image de pièces de monnaie © 2014 Monnaie royale canadienne - Tous droits réservés

Certaines banques n'existent qu'en ligne, ce qu'on appelle les banques sans succursales. Ces banques virtuelles (en ligne) ne facturent pas de frais de service et offrent gratuitement des transactions par chèque et par carte de débit. Certaines banques en ligne participent à un programme de points qui vous permet d'accumuler des crédits en vue d'achats futurs. Vous pouvez vous informer auprès de votre famille et de vos amis au sujet des banques virtuelles qu'ils utilisent ou effectuer une recherche en ligne avec les expressions Branchless Bank (banque sans succursales), No Fee Banking (banque sans frais) et Virtual Bank (banque virtuelle).

Pour choisir une banque, une caisse populaire ou encore une succursale de l'Alberta Treasury Branch, vous pouvez :

- demander à vos amis et à votre famille avec quelle institution ils font affaire;
- consulter le site Web de l'Association des banquiers canadiens à l'adresse **cba.ca***; visiter quelques institutions financières et poser des questions sur leurs services.

Lorsque vous ouvrez un compte, vous devrez fournir :

- une pièce d'identité avec photo (voir **Garder sur soi une pièce d'identité**, à la p. 7);
- une deuxième pièce d'identité;
- votre numéro d'assurance sociale (voir **Obtenir un numéro d'assurance sociale au Canada**, à la p. 6) à des fins fiscales.

Pour ouvrir un compte, vous n'avez pas à :

- avoir un emploi,
- déposer un certain montant dans votre compte.

Types de comptes bancaires

Il existe trois types de comptes de base : chèques, épargne ou une combinaison des deux. Les institutions financières vous paient des intérêts sur le montant que vous conservez dans un compte d'épargne ou un compte combiné.

De nombreux Albertains utilisent des chèques et des comptes chèques pour :

- payer le loyer;
- envoyer des paiements par la poste;
- permettre le dépôt direct de fonds dans leur compte.

Les commerces albertains sont peu nombreux à accepter un paiement par chèque personnel. Dans beaucoup de commerces, vous devez payer en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit. Si vous utilisez un chèque pour payer un achat, vous devrez probablement montrer deux pièces d'identité.

Cartes de débit (cartes bancaires)

Lorsque vous ouvrez un compte, vous recevrez une carte de débit (carte bancaire). La carte de débit est une forme de paiement acceptée par la plupart des commerces.

Vous pouvez également utiliser votre carte de débit pour effectuer vos opérations bancaires :

- dans un guichet automatique bancaire (GAB),
- par téléphone,
- en ligne sur le site Web de la banque ou de la caisse populaire.

Demandez au personnel de votre banque ou caisse populaire comment utiliser ces services. Vous pouvez également effectuer vos opérations bancaires en personne à votre banque.

Numéro d'identification personnel (NIP)

Vous devrez choisir un numéro d'identification personnel (NIP) à utiliser avec votre carte bancaire. Ce numéro de sécurité empêche d'autres personnes d'utiliser votre carte pour retirer de l'argent de votre compte. Vous devez entrer le NIP chaque fois que vous utilisez votre carte.

Suivez ces conseils pour le choix et l'utilisation de votre NIP :

- choisissez un nombre difficile à deviner. Évitez d'utiliser votre date d'anniversaire, votre numéro de téléphone, votre adresse ou votre âge dans votre NIP;
- mémorisez le nombre. N'inscrivez votre NIP nulle part.
- ne révélez à personne votre NIP;
- ne laissez personne voir les chiffres de votre NIP lorsque vous le tapez pour utiliser votre carte.

Frais de service bancaire automatisé

Vous pourriez devoir payer des frais de service pour utiliser un guichet automatique bancaire (GAB).

Le montant dépend du type de GAB que vous utilisez.

Vous paierez :

- les frais de service les plus bas aux GAB de votre institution financière ou de l'une de ses succursales;
- des frais de service plus élevés aux GAB d'autres institutions financières affichant la mention *Interac*;
- les frais de service les plus élevés aux GAB n'affichant pas la mention *Interac*.

LE SAVIEZ-VOUS? Par la méthode du dépôt direct, les employeurs et les programmes de prestations gouvernementales peuvent déposer des paiements par voie électronique directement dans votre compte bancaire.

Utilisation et établissement du crédit

De nombreux Albertains empruntent de l'argent pour acheter des articles très dispendieux comme des maisons et des voitures, ainsi que des articles moins dispendieux comme des vêtements ou des articles ménagers. En utilisant judicieusement le crédit, ils établissent des antécédents de crédit ou une cote de crédit favorables.

Il est important d'obtenir une carte de crédit. Vous en aurez besoin pour acheter des biens et des services auprès de nombreuses entreprises, de la location d'une voiture à l'achat d'articles sur Internet. Vous pouvez également l'utiliser pour vous aider à établir vos antécédents de crédit.

Même si vous utilisez une carte de crédit mondiale comme Visa ou MasterCard depuis de nombreuses années, il se peut que vous n'obteniez pas de carte de crédit canadienne lorsque vous déménagez au Canada depuis un autre pays parce que vous n'avez pas d'antécédents de crédit ici. Si possible, n'annulez pas votre carte de crédit à votre arrivée au Canada. Vous pourrez peut-être encore l'utiliser pendant que vous bâtissez vos antécédents de crédit.

Pour établir vos antécédents de crédit ou votre cote de crédit au Canada :

- payez à temps vos factures, telles que les factures de téléphone ou de services publics;
- utilisez une carte de crédit canadienne et payez le solde (ce que vous devez) chaque mois.

Cartes de crédit

Les institutions financières et des entreprises comme les commerces offrent des cartes de crédit. Il est préférable de demander une carte de crédit à votre institution financière. Les cartes de crédit bancaires exigent habituellement un taux d'intérêt moins élevé sur les achats que les cartes de crédit d'un commerce. Si vous utilisez l'un ou l'autre type de carte pour établir vos antécédents de crédit, essayez de payer le solde complet chaque mois.

Au départ, votre banque peut vous émettre une carte avec une limite de dépenses peu élevée. La banque peut également vous émettre une carte de crédit avec garantie, ce qui signifie que vous devez déposer une somme égale au montant que vous pouvez emprunter sur votre carte. Lorsque vous avez établi vos antécédents de crédit, demandez à votre banque d'augmenter votre limite de crédit ou de vous remettre une carte de crédit ordinaire.

LE SAVIEZ-VOUS? S'endetter, contracter un prêt et utiliser le crédit désignent différentes façons d'emprunter de l'argent.

Utilisation de services de prêts sur salaire et d'encaissement de chèques

Il est déconseillé d'emprunter de l'argent d'une entreprise de prêts sur salaire ou d'encaissement de chèques. C'est un moyen très coûteux d'emprunter de l'argent. Assurez-vous de vérifier le taux d'intérêt et les conditions si vous pensez avoir recours à l'un de ces services. Ce type de service peut être utile à court terme, mais la plupart exigent des intérêts annuels d'environ 400 % ainsi que des frais supplémentaires. Le prêt doit être remboursé à partir de votre prochain chèque de paie. Contracter un prêt sur salaire et le rembourser n'a pas d'effet positif sur votre dossier de crédit.

CONSEIL

Utilisez les cartes de crédit de manière avisée :

- payez le solde complet chaque mois;
- limitez le nombre de cartes en votre possession;
- demandez le taux d'intérêt le plus bas possible.

Prévenir le vol d'identité

Un vol d'identité survient lorsque quelqu'un utilise vos renseignements personnels pour commettre un crime comme le vol ou la fraude.

Pour prévenir le vol d'identité, procédez comme suit :

- Ne révélez à personne votre NIP de compte bancaire.
- Ne donnez pas de renseignements personnels au téléphone, par la poste ou par Internet, à moins que vous ne connaissiez bien l'autre personne ou que vous ayez établi le contact initial.
- Demandez comment vos renseignements personnels seront utilisés avant de les révéler.
- N'utilisez pas de mots de passe faciles à deviner (par exemple, le nom de jeune fille de votre mère, votre adresse, votre date de naissance ou les quatre derniers chiffres de votre numéro de téléphone).
- Ne laissez pas trainer votre courrier dans la boîte aux lettres.
- Portez attention à la période du mois où les factures arrivent habituellement. Si les factures n'arrivent pas au moment habituel, appelez l'entreprise pour savoir si votre facture a été postée.
- Gardez en lieu sûr les articles contenant des renseignements personnels (par exemple, factures, déclarations de revenus, reçus) et déchiquetez-les lorsque vous n'en avez plus besoin.
- Déchiquetez le courrier ou les documents personnels dont vous n'avez plus besoin.
- Gardez sur vous le moins de cartes d'identité et de crédit possible.
- Si vous avez encore une carte d'assurance sociale, gardez-la en lieu sûr.

Si vous croyez que votre identité a été volée, prenez les mesures suivantes :

- signalez le vol à la police;
- informez votre banque ou votre caisse populaire et les émetteurs de cartes de crédit de la situation.

Si vous croyez que quelqu'un utilise votre numéro d'assurance sociale, appelez Service Canada au numéro sans frais 1-800-808-6352.

Pour savoir comment vous protéger contre le vol d'identité, allez sur servicealberta.ca. Cliquez sur l'onglet Consumer Protection (protection du consommateur), puis cherchez des liens sous Fraud Awareness (sensibilisation à la fraude).

Pour en savoir plus sur les prêts sur salaire, allez à servicealberta.ca. Cliquez sur l'onglet Consumer Protection (protection du consommateur), puis sur Payday Loans (prêts sur salaire).

Pour en savoir plus sur les services bancaires et le crédit en ligne, consultez les sites Web suivants :

- Service Alberta sur servicealberta.ca/consumer-protection.cfm,
- Money Mentors sur moneymentors.ca,
- Agence de la consommation en matière financière du Canada sur fcac-acfc.gc.ca*,
- Association des banquiers canadiens sur cba.ca*.

Payer des taxes et impôts

Chaque palier de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, perçoit des taxes et impôts pour payer des services comme les routes, les écoles et les soins de santé.

Impôt sur le revenu

Pour chaque année civile, vous devez produire une déclaration de revenus des particuliers au plus tard le 30 avril de l'année suivante. En février, mars et avril, certains organismes communautaires et de services aux immigrants offrent des séances d'information gratuites sur la façon de remplir les déclarations de revenus..

Le montant d'impôt sur le revenu que vous devez payer dépend de votre revenu imposable. Vous devez déclarer toutes vos sources de revenus dans votre déclaration de revenus.

Si vous êtes un employé, vous devez permettre à votre employeur de retenir de l'impôt sur votre paie et de le verser à l'Agence du revenu du Canada. Votre employeur doit vous poster chaque année un feuillet T4, État de la rémunération payée, avant la fin de février. Vous y trouverez des renseignements sur votre revenu d'emploi pour l'année et les montants retenus pour l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi (voir **Connaitre vos droits et responsabilités au travail**, à la p. 49).

Si vous êtes un travailleur autonome ou propriétaire d'une entreprise, vous devez prendre des dispositions pour payer l'impôt sur le revenu directement à l'Agence du revenu du Canada.

Pour remplir et produire votre déclaration de revenus, vous aurez besoin d'une trousse d'impôt, qui comprend un guide général et un livret de formulaires, une déclaration de revenus et ses annexes. Vous pouvez obtenir une trousse d'impôt gratuite à n'importe quel point de vente de Postes Canada de février à mai ou en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada (voir le tableau **Agence du revenu du Canada**, ci-dessous).

La brochure *Nouveaux arrivants au Canada* (T4055) explique le régime fiscal canadien et comment remplir votre première déclaration de revenus. Pour commander cette publication, consultez le tableau **Agence du revenu du Canada**, ci-dessous. Pour en savoir plus sur le moment et la façon de produire votre déclaration de revenus, allez sur [cra-arc.gc.ca/nouveaux arrivants](http://cra-arc.gc.ca/nouveaux_arrivants)*.

Après avoir rempli votre déclaration de revenus, vous pourriez constater que vous devez payer au gouvernement des impôts supplémentaires exigibles ou que vous avez payé trop d'impôt et que vous avez droit à un remboursement.

Taxe sur les produits et services

Le gouvernement fédéral perçoit une taxe de vente de 5 % appelée *taxe sur les produits et services* (TPS). La TPS est ajoutée au prix de tout ce que vous achetez, sauf pour l'épicerie de base, le loyer, les biens usagés et certains services (par exemple, de nombreux services de soins de santé et d'éducation).

Si votre revenu est faible, vous pourriez être admissible à un crédit pour la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Pour recevoir ce crédit, vous devrez remplir la *Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent des résidents du Canada* (formulaire RC151). Afin de continuer à recevoir le crédit, vous-même et votre époux ou conjoint de fait devez produire une

déclaration de revenus pour chaque année où vous résidez au Canada. Pour une copie du formulaire de demande, ou pour plus de renseignements, consultez le tableau **Agence du revenu du Canada** ci-dessous.

Prestation canadienne pour enfants

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, vous pourriez être admissible à la Prestation canadienne pour enfants. Les parents admissibles à cette prestation reçoivent des paiements mensuels non imposables pour les aider à élever leurs enfants. Le montant dépend du revenu net de votre famille. Pour demander cette prestation, remplissez la Demande de prestations canadiennes pour enfants (formulaire RC66) et soumettez-le, avec les documents requis, à l'Agence du revenu du Canada. Vous devrez peut-être également remplir et soumettre le formulaire Statut au Canada et état des revenus (formulaire RC66SCH).

Afin d'en savoir plus, lisez le livret *Allocation canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes* (T4114). Pour une copie de cette brochure ou pour commander des formulaires, consultez le tableau **Agence du revenu du Canada** ci-dessous.

Impôt foncier

Si vous êtes propriétaire d'une maison, d'un immeuble commercial ou d'un terrain, vous devrez payer de l'impôt foncier à l'administration municipale (locale). Le montant à payer dépend de la valeur de votre propriété et de votre lieu de résidence. Les évaluations foncières sont postées aux propriétaires une fois l'an. Les locataires ne paient pas d'impôt foncier.

LE SAVIEZ-VOUS? L'Alberta n'a pas de taxe de vente provinciale.

Agence du revenu du Canada		
Pour des renseignements sur	En ligne	Appel sans frais
• Trousses fiscales, formulaires et publications	cra.gc.ca	1-800-959-7383
• Impôt sur le revenu	cra.gc.ca	1-800-959-7383
• Crédit pour TPS/TVH	cra.gc.ca	1-800-959-1194
• Prestation canadienne pour enfants	cra.gc.ca	1-800-387-1194
• Cours en ligne : Apprenons l'impôt	cra.gc.ca	



Magasinage

En Alberta, de nombreux commerces sont ouverts sept jours sur sept. Certains sont ouverts seulement le jour, tandis que d'autres restent ouverts le soir aussi, ou même 24 heures par jour.

Les petites épiceries ou dépanneurs qui sont ouverts toute la nuit ou qui sont rattachés aux stations-service vendent souvent plus cher que les supermarchés ou les grands magasins. Vous pourriez utiliser le transport en commun pour vous rendre à un supermarché ou demander à vos amis et à votre famille des suggestions sur les endroits où magasiner. En plus de la nourriture, certains supermarchés vendent des articles ménagers et des vêtements.

La plupart des épiceries et autres grands magasins ont des rangées de caisses à l'entrée du magasin. Vous apportez vos achats à cet endroit, faites la file et payez tout en même temps. Lorsque vous payez vos achats, vous recevrez un reçu sur papier que vous devrez conserver si vous désirez plus tard retourner ou échanger quelque chose que vous avez acheté. Certains commerces ont des caisses en libre-service où vous numérisez le code à barres universel sur vos achats et gérez le paiement vous-même.

Comme beaucoup d'Albertains, vous pouvez décider de magasiner dans un centre commercial où tous les magasins se trouvent dans un grand immeuble ou sont regroupés dans un même endroit. Il est important de payer vos achats avant de quitter chaque commerce pour ne pas être soupçonné de vol à l'étalage.

Bien que le Canada applique le système métrique, le prix de nombreux produits vendus au poids ou au volume (par exemple, viande et légumes) est indiqué en unités métriques et impériales.

	Mesure	Impérial
Longueur	1 mètre	1,1 verge
Poids	1 kilogramme	2,2 livres
Volume	1 litre	0,88 pinte ou 0,22 gallon

Négociation ou marchandage

Le prix d'un article est habituellement indiqué sur l'article lui-même ou sur l'étagère. Règle générale, les Canadiens ne marchandent pas le prix de la plupart des articles. Toutefois, les Canadiens vont effectivement marchander le prix :

- d'une maison,
- d'un véhicule,

- d'un gros électroménager, par exemple cuisinière ou machine à laver,
- d'articles usagés, par exemple, dans une vente de garage ou une friperie.

Remboursements et échanges

Les magasins ne sont pas tenus de rembourser votre argent pour les achats que vous souhaitez retourner. Si vous avez un reçu pour l'achat et que vous retournez l'article dans un certain délai, le magasin peut vous rembourser votre argent, vous permettre d'échanger l'article pour un autre ou vous accorder un crédit pour un achat futur. Les magasins n'acceptent pas de reprendre des sous-vêtements, des maillots de bain, des bijoux ou des vêtements portés ou endommagés. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir retourner ou échanger votre achat, demandez au caissier.

Conseils de magasinage

Quelques suggestions pour économiser lorsque vous magasinez :

- Préparez vos propres repas à partir d'ingrédients de base, ce qui coûte habituellement moins cher que les aliments préparés.
- Les marchés publics vendent des produits frais, souvent biologiques, provenant de fermes locales, mais ils peuvent être plus coûteux qu'en épicerie.
- Les commerces annoncent souvent des soldes dans les journaux et à la télévision. Les prix de solde peuvent être réduits de jusqu'à 50 % par rapport aux prix réguliers.
- Les magasins d'occasion vendent des articles usagés en bon état à des prix considérablement réduits.
- Les propriétaires de maison font parfois ce que l'on appelle une vente de garage pour vendre des articles dont ils n'ont plus besoin. Surveillez les annonces dans les journaux et aux intersections de votre quartier.

Pour de plus amples renseignements sur le magasinage avisé, consultez ces ressources :

- Service Alberta sur servicealberta.ca/consumer-protection.cfm.
- Stretch Your Dollars : Budgeting Basics. Pour commander votre copie gratuite de ce guide sur la façon d'établir un budget pour économiser, allez sur alis.alberta.ca/publications ou composez le numéro sans frais 1-800-644-9992 ou le 780-644-9992 à Edmonton.



Soins de santé

En vertu du régime d'assurance-maladie de l'Alberta, les services médicaux et hospitaliers assurés sont payés en Alberta et ailleurs au Canada.

Les résidents de l'Alberta, les travailleurs étrangers temporaires, les réfugiés, les étudiants, les candidats des provinces, leur conjoint/partenaire et leurs personnes à charge peuvent être admissibles à des services hospitaliers et médicaux par l'entremise du régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Vous êtes un résident admissible si vous satisfaites à tous les critères suivants :

- vous êtes légalement autorisé à être au Canada et à y demeurer;
- vous avez établi votre résidence en Alberta;
- vous avez l'intention de rester en Alberta pendant 12 mois consécutifs ou plus.

Si vous respectez toutes ces conditions, vous pouvez entreprendre le processus d'inscription.

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Les résidents qui sont légalement autorisés à être et à demeurer au Canada ne sont pas tous couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta.

LE SAVIEZ-VOUS?

Si vous êtes un résident de l'Alberta admissible, vous pourriez être protégé par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta dès votre arrivée dans la province, mais vous devez vous inscrire au régime dans les trois mois suivant votre arrivée.

Si vous devez payer des frais médicaux assurés avant d'être inscrit, le régime d'assurance-maladie de l'Alberta peut vous rembourser, à condition que vous ayez été admissible à une protection lorsque vous avez reçu les services. Pour de plus amples renseignements, allez sur health.alberta.ca.

Inscription à l'assurance-maladie

À titre de nouvel arrivant, vous devriez vous inscrire au régime d'assurance-maladie de l'Alberta dans les trois mois suivant votre arrivée.

Pour vous inscrire, vous devez remplir et produire un formulaire de demande et fournir des documents pour prouver votre identité, votre droit légal d'être au Canada et votre statut de résident de l'Alberta. La documentation requise variera selon votre statut au Canada. Pour obtenir le formulaire Application for Alberta Health Care Insurance Plan Coverage (demande de protection du régime d'assurance-maladie de l'Alberta) :



- allez sur health.alberta.ca cliquez sur Health Care Insurance (assurance-maladie), puis sur AHCIP Forms (formulaire du régime);
- composez le numéro sans frais 310-0000 en Alberta (entrez 780-427-1432 après le message) ou le 780-427-1432 à Edmonton;
- visitez le bureau d'un agent d'enregistrement de l'Alberta offrant les services d'inscription au régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Pour trouver un agent d'enregistrement près de chez vous, allez sur health.alberta.ca/AHCIP, cliquez sur Register for AHCIP (s'inscrire au régime), puis cliquez sur Where to Register - authorized registry agent (où s'inscrire - agents d'enregistrement autorisés, gratuit) ou composez le numéro sans frais 310-0000 en Alberta (entrez 780-427-1432 après le message) ou le 780-427-1432 à Edmonton.
- Écrivez à :

Alberta Health
 Alberta Health Care Insurance Plan
 C.P. 1360, succursale Main
 Edmonton, Alberta T5J 2N3



Carte d'assurance-maladie personnelle

Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta délivre une carte d'assurance-maladie personnelle pour chaque membre de la famille couvert par le régime. Vous devez présenter votre carte d'assurance-maladie personnelle lorsque vous visitez les cabinets de médecins, les laboratoires, les hôpitaux et les cliniques de santé. On pourrait également vous demander de montrer une pièce d'identité avec photo.

Personne d'autre n'est autorisée à utiliser votre carte ou votre numéro d'assurance-maladie. Pour signaler toute utilisation abusive apparente d'un numéro ou d'une carte d'assurance-maladie personnelle, composez le numéro sans frais 1-866-278-5104 en Alberta.

Obtenir une couverture supplémentaire de soins de santé

De nombreux Albertains ont une assurance-maladie privée qui rembourse les services non couverts par le régime provincial, par l'entremise de leur employeur ou achetée individuellement auprès de régimes parrainés par le gouvernement de l'Alberta ou d'assureurs privés.

Le gouvernement de l'Alberta aide également les familles à faible revenu et les personnes ayant des besoins particuliers à payer certains services de santé non couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta.

Protection du régime d'assurance-maladie de l'Alberta

L'Alberta Health Care Insurance Plan paie :

- les services assurés fournis par un médecin;
- un séjour hospitalier en salle commune;
- les médicaments reçus à l'hôpital;
- une chirurgie médicalement nécessaire;
- certains traitements de podiatrie et d'optométrie.

L'Alberta Health Insurance Plan ne paie pas :

- la chirurgie esthétique;
- les procédures expérimentales;
- les chambres d'hôpital semi-privées ou privées;
- les examens de la vue de routine pour les résidents de 19 à 64 ans;
- les soins dentaires de routine, prothèses dentaires, lunettes et prothèses auditives;
- les médicaments sur ordonnance.

Informez-vous auprès de votre médecin ou de votre fournisseur de soins de santé au sujet de la couverture avant d'accéder aux services de santé. Pour plus d'information sur ce que le régime d'assurance-maladie de l'Alberta couvre et ne couvre pas, consultez le site Web d'Alberta Health à l'adresse health.alberta.ca/AHCIP.

Couverture non collective et couverture des aînés

Ces régimes d'assurance-maladie parrainés par le gouvernement offrent une protection limitée pour certains services non payés par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Il y a des frais mensuels pour la protection non collective, mais non pour la protection pour les aînés (Albertains âgés de 65 ans ou plus et leurs conjoint et personnes à charge inscrits à leur compte). Les éléments admissibles comprennent les médicaments sur ordonnance, les services d'ambulance, les fournitures pour diabétiques et les soins infirmiers à domicile. Pour en savoir plus, visitez health.alberta.ca. Cliquez sur l'onglet Services, cliquez ensuite sur Drug Coverage & Services (assurance médicaments et services), puis sur Supplementary Benefits (avantages supplémentaires).

Régimes d'assurance privés

Les Albertains peuvent souscrire une assurance-maladie supplémentaire auprès de compagnies d'assurance-maladie privées. Une telle police peut aider à couvrir les coûts de services assurés partiellement ou non assurés par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta ou les régimes parrainés par le gouvernement de l'Alberta de la Croix Bleue de l'Alberta. Pour obtenir de l'information sur les différents programmes d'assurance, adressez-vous à votre employeur ou consultez la rubrique Insurance (assurances) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Prestation de santé pour enfants de l'Alberta

Si votre famille a un faible revenu, vous pourriez être admissible à l'Alberta Child Health Benefit (régime de prestation de santé pour enfants de l'Alberta). Ce régime rembourse des services de santé comme les lunettes, les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires, les services ambulanciers d'urgence et les fournitures pour diabétiques qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Le régime de prestations s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, et jusqu'à 20 ans s'ils vivent chez les parents et fréquentent l'école secondaire. L'inscription est gratuite.

Prestation de santé pour adultes de l'Alberta

L'Alberta Adult Health Benefit (régime de prestation de santé pour adultes de l'Alberta) aide les personnes et les familles dont le coût des médicaments d'ordonnance réguliers est élevé par rapport à leur revenu, ainsi que les femmes enceintes dont le revenu est limité. La prestation est également offerte aux personnes et aux familles qui n'ont plus accès au programme de soutien du revenu ou au programme de revenu garanti pour les personnes gravement handicapées en raison d'un revenu d'emploi ou de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Le régime rembourse les services de santé tels que les médicaments sur ordonnance, les lunettes, les soins dentaires, les services ambulanciers d'urgence et les fournitures pour diabétiques qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta.

Pour en savoir plus sur les prestations de santé pour enfants et pour adultes de l'Alberta :

- composez sans frais le 1-877-469-5437, ou le 780-427-6848 à Edmonton;
- allez sur alberta.ca/alberta-adult-health-benefit.aspx.

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Les travailleurs étrangers temporaires peuvent être admissibles à la prestation de santé pour enfants de l'Alberta ou à la prestation de santé pour adultes de l'Alberta s'ils ont produit des déclarations de revenus et ont un numéro d'assurance-maladie personnel et un numéro d'assurance sociale de l'Alberta.

Aides à la vie quotidienne de l'Alberta

Le programme Alberta Aids to Daily Living (aides à la vie quotidienne) aide les Albertains qui ont une invalidité de longue durée, une maladie chronique ou une maladie terminale à payer l'équipement et les fournitures médicaux de base. Le régime rembourse le coût d'articles comme les fauteuils roulants, les prothèses auditives et les membres artificiels. Le programme Alberta Aids to Daily Living fonctionne en régime de partage des coûts, ce qui signifie que les Albertains qui reçoivent des prestations paient 25 % du coût des articles couverts, jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne ou famille par année.



Les Albertains à faible revenu ou qui reçoivent un soutien du revenu sont exemptés du partage des coûts.

Vous pourriez être admissibles au programme des aides à la vie quotidienne si vous :

- êtes un résident de l'Alberta détenteur d'une carte d'assurance-maladie personnelle valide de l'Alberta;
- avez besoin d'aide en raison d'une invalidité de longue durée, d'une maladie chronique ou d'une maladie terminale, les maladies chroniques et à long terme se définissant comme durant six mois ou plus.

Pour en savoir plus :

- appelez Alberta Aids to Daily Living au numéro sans frais 310-0000 (entrez 780-427-0731 après le message), ou au 780-427-0731 à Edmonton et dans la région,
- visitez le site Web d'Alberta Health à l'adresse health.alberta.ca.

Obtention des soins de santé

Si vous êtes admissible au régime d'assurance-maladie de l'Alberta, vous avez accès à des hôpitaux publics, à des établissements de soins continus, à des services de santé communautaire, à des programmes de santé publique et à des médecins en Alberta.

HealthLink - 811

Pour en savoir plus sur les services de santé offerts dans votre région, appelez HealthLink ou visitez MyHealth.Alberta.ca. Ce service offre des renseignements et des conseils de santé gratuits 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez parler à une infirmière autorisée au téléphone ou trouver de l'information sur le site Web.

Allez à MyHealth.Alberta.ca pour :

- de l'information sur les services et programmes de santé,
- des liens vers des répertoires de services et de médecins,
- de l'information sur des sujets de santé.

Appelez HealthLink au :

- 811,
- 1-866-408-5465 sans frais.

Ce service téléphonique est gratuit et confidentiel. Le personnel de HealthLink peut vous trouver un interprète.

N'oubliez pas, en cas d'urgence médicale, composez toujours le 911 ou visitez le service d'urgence le plus près.

Médecins

En Alberta, les médecins sont des médecins de famille ou des spécialistes. Les médecins de sexe masculin et féminin traitent les patients des deux sexes. Les médecins de famille traitent la plupart des problèmes médicaux. Les spécialistes traitent des types particuliers de problèmes de santé. Pour consulter un spécialiste, vous devez habituellement être dirigé par un médecin de famille.

Vous pourriez trouver un médecin de famille qui parle votre langue maternelle. Il existe plusieurs façons de trouver un médecin de famille :

- Demandez à vos amis et à votre famille, aux membres de votre collectivité, à vos voisins et au personnel des organismes de services aux immigrants s'ils ont des médecins à recommander.
- Rendez-vous sur le site Web du collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta à cpsa.ca et cliquez sur Find a Physician (trouver un médecin). Vous pouvez effectuer une recherche par nom de médecin, langues parlées, endroit ou intérêts.
- Appelez HealthLink (voir p. 40) et demandez le nom des médecins de votre région qui acceptent de nouveaux patients.

LE SAVIEZ-VOUS? Certaines villes ont des cliniques sans rendez-vous où vous pouvez consulter un médecin. Si vous avez un problème de santé qui devrait être pris en charge, mais qui ne met pas votre vie en danger, vous pouvez vous rendre dans une clinique sans rendez-vous plutôt qu'à l'urgence de l'hôpital. Ces cliniques sont un bon choix pour les problèmes de santé mineurs comme les entorses, les coupures mineures, les douleurs mineures, les infections de l'oreille et les symptômes de la grippe. Les cliniques sans rendez-vous sont habituellement ouvertes plus tard que d'autres cliniques, mais elles ne sont généralement pas ouvertes 24 heures sur 24. Pour trouver une clinique sans rendez-vous près de chez vous, consultez la rubrique Clinics (cliniques) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

- Consultez la section Physicians and Surgeons (médecins et chirurgiens) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Visite chez le médecin

- Appelez le cabinet du médecin pour prendre un rendez-vous.
- Arrivez au cabinet du médecin à l'heure.
- Apportez votre carte d'assurance-maladie personnelle de l'Alberta. On pourrait également vous demander de fournir une pièce d'identité avec photo. Vous devez payer le coût des services non couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta.
- Préparez-vous à répondre aux questions du médecin et à décrire vos problèmes de santé. Si le médecin ne parle pas votre langue maternelle et que vous n'êtes pas certain de parler assez bien l'anglais, vous pourriez vous faire accompagner par un interprète.
- Le médecin peut vous faire passer un examen physique avant de prescrire un traitement ou des médicaments.

Remplir une ordonnance

Si un médecin vous prescrit des médicaments, apportez l'ordonnance à une pharmacie. Le pharmacien préparera votre médicament et vous expliquera quand et comment le prendre. Les médicaments sur ordonnance, qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta, peuvent être coûteux. Une partie du coût peut être remboursée si vous avez une assurance-maladie privée ou une couverture d'assurance-maladie non collective, une couverture pour les aînés ou autre régime d'assurance-maladie.

Hôpitaux

Les personnes peuvent être admises à l'hôpital si elles sont aiguillées par un médecin de famille, un spécialiste ou un médecin du service d'urgence.

Les travailleurs sociaux hospitaliers peuvent aider les patients ayant des problèmes non médicaux (par exemple, en prenant des dispositions pour des services de garderie ou des soins externes). Un travailleur social peut aussi être en mesure de faire appel à un interprète.

Si vous êtes admis à l'hôpital, des chemises d'hôpital sont fournies gratuitement, mais de nombreux patients apportent leurs propres vêtements de nuit,



Services médicaux d'urgence

Une urgence est un problème de santé qui nécessite des soins immédiats (par exemple, une crise cardiaque). En cas d'urgence, les personnes malades ou blessées doivent être transportées immédiatement à l'urgence d'un hôpital. Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta paie les frais de traitement aux urgences.

N'attendez pas d'être en situation d'urgence pour vous informer de l'emplacement et des heures d'ouverture de l'urgence la plus proche. Pour obtenir cette information, appelez HealthLink au 811. Conservez cette information dans votre téléphone cellulaire ou près de votre téléphone conventionnel.

Si le type d'urgence le permet, vous pouvez amener une personne malade ou blessée à un service d'urgence en taxi ou dans un véhicule particulier. Si vous avez besoin d'une ambulance, composez le 911 ou le numéro d'urgence de votre région. Voir **Appel au 911 en cas d'urgence**, à la p. 12.

Les frais d'ambulance, qui peuvent être très élevés, ne sont pas payés par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Les frais d'ambulance peuvent être couverts, en tout ou en partie, par :

- les régimes d'assurance-maladie complémentaires parrainés par le gouvernement, comme les régimes non collectifs ou les régimes d'assurance pour les aînés;
- l'Alberta Human Services, si vous êtes admissible au soutien du revenu, au régime de prestation de santé pour enfants de l'Alberta ou au régime de prestation de santé pour adultes de l'Alberta;
- les régimes d'assurance privés;
- les régimes d'assurance-automobile, si vous êtes impliqué dans une collision;
- certains régimes d'avantages sociaux des employés.

Le service d'ambulance ne vous sera pas refusé si vous n'avez pas les moyens de payer.



pantouffles et robes de chambre. Les frais hospitaliers, comme les repas et le lit dans une unité de soins, sont payés par le régime d'assurance-maladie de l'Alberta. Les frais supplémentaires pour les chambres privées ou semi-privées peuvent être couverts par des régimes d'assurance-maladie supplémentaire parrainés par le gouvernement ou des régimes d'assurance privés.

La plupart des hôpitaux ont des règles concernant les heures de visite et le nombre de visiteurs autorisés. Pour leur propre protection, les jeunes enfants peuvent ne pas être autorisés à visiter certaines parties de l'hôpital.

LE SAVIEZ-VOUS? Si vous avez reçu le formulaire Engagement de surveillance médicale avant votre départ pour le Canada et que l'on vous a dit que vous avez besoin d'un examen médical de suivi à votre arrivée, c'est parce que vous vous êtes atteint d'une maladie infectieuse inactive. Vous devez vous informer par téléphone l'autorité de la santé publique de l'endroit où vous habitez dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada. C'est très important, pour votre santé comme pour celle des autres Canadiens.

Services de santé publique

Les bureaux de santé publique et les centres de santé communautaires offrent des services différents de ceux des cabinets de médecins et des cliniques sans rendez-vous. Les bureaux de santé publique et les centres de santé communautaires NE sont PAS l'endroit où se rendre si vous ou votre famille êtes malades ou avez besoin d'une ordonnance. Les bureaux de santé publique et les centres de santé communautaire ont un effectif de personnel infirmier en santé publique et d'autres travailleurs de la santé qui offrent d'autres services gratuits, sur rendez-vous.

Ces services gratuits comprennent l'immunisation (vaccination par injection), les services postnataux, les examens de dépistage du développement de la petite enfance et des conseils sur des sujets comme la planification familiale et la nutrition. Certains bureaux de santé publique et centres de santé communautaires peuvent aussi offrir d'autres programmes de santé pour les enfants, les bébés et les femmes enceintes.

Appelez votre bureau local de santé publique/centre de santé communautaire pour vous informer sur les services offerts et prendre rendez-vous à l'avance d'une consultation.

Pour trouver le bureau de santé publique ou le centre de santé communautaire le plus près :

- appelez Health Link au 811;
- communiquez avec un organisme de services aux immigrants (voir p. 82).

Immunisation

Quiconque arrive en Alberta depuis un autre pays devrait être immunisé contre certaines maladies. En Alberta, des vaccins de routine sont offerts gratuitement aux enfants par l'entremise des bureaux de santé publique et des centres de santé communautaires. On vous demandera votre autorisation avant de vacciner votre enfant.

Pour savoir si votre enfant doit être vacciné, appelez le service Health Link au 811 ou votre bureau local de santé publique ou centre de santé communautaire. Pour en savoir plus sur l'immunisation des enfants en Alberta, visitez le site immunizealberta.ca.

Si vous êtes un adulte, vous pourriez aussi avoir besoin de certains vaccins. Si vous avez des questions au sujet de l'immunisation d'un adulte ou de vos propres dossiers d'immunisation de votre lieu de résidence précédent, appelez le service Health Link au 811 pour discuter des vaccins supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin. Vous pourriez être dirigé vers votre bureau local de santé publique ou votre centre de santé communautaire.

Obtention d'autres services de santé

Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta offre une protection limitée pour les examens de la vue et procédures connexes, ainsi que pour certains services de santé mentale et de toxicomanie. Il ne prévoit aucune protection pour les services dentaires courants. Lorsque les frais d'un service dépassent la limite de la prestation, le patient doit payer la différence de coût. Les coûts de certains de ces services peuvent être couverts si vous bénéficiez d'une assurance-maladie supplémentaire d'un assureur privé, d'une protection de votre employeur ou d'une protection pour les aînés ou non collective. En cas de doute, discutez des coûts du traitement avec votre fournisseur de soins de santé ou votre médecin avant d'avoir recours à ses services.

Optométristes

Si vous avez un problème aux yeux, consultez votre médecin de famille ou votre optométriste. Au besoin, votre médecin ou optométriste vous dirigera vers un ophtalmologiste.

Si vous avez besoin de lunettes, prenez rendez-vous avec un optométriste. Pour trouver un optométriste près de chez vous :

- allez sur optometrists.ab.ca;
- recherchez sous la rubrique Optometrists dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta paie un nombre limité d'examen de la vue et de procédures diagnostiques chaque année de prestations pour les Albertains de moins de 19 ans et de plus de 64 ans. Pour les Albertains de 19 à 64 ans, les examens de la vue et les procédures ne sont pas couverts, sauf s'ils sont en lien avec un problème de santé, un accès de maladie ou un traumatisme. Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta ne couvre pas les lunettes.

Les couts des lunettes et des examens de la vue courants peuvent être couverts si vous bénéficiez d'une assurance-maladie privée ou d'une assurance-maladie par l'entremise du régime de prestation de santé pour enfants de l'Alberta, du régime de prestation de santé pour adultes de l'Alberta ou d'un autre programme de prestations.

Dentistes

Si vous éprouvez des problèmes avec vos dents ou vos gencives, vous devrez consulter un dentiste.

Pour trouver un dentiste :

- demandez aux personnes que vous connaissez ou à un organisme de services aux immigrants quels dentistes ils vous recommanderaient;
- communiquez avec l'Alberta Dental Association and College en composant le numéro sans frais 1-800-843-3848 ou le 780-432-1012 à Edmonton;
- allez sur dentalhealthalberta.ca. Consultez la rubrique Dentists dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Remarque : Le régime d'assurance-maladie de l'Alberta ne couvre pas les soins dentaires.

Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances

Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez souffrez de détresse émotionnelle, il existe de nombreuses sources d'aide :

- Appelez la Ligne d'assistance en santé mentale au numéro sans frais 1-877-303-2642. Vous pouvez parler à un professionnel de la santé mentale à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. Vous n'avez pas à donner votre nom;
- Appelez HealthLink (811) pour parler à une infirmière autorisée. Ce service 24 heures sur 24 est gratuit et confidentiel;
- Consultez les premières pages de l'annuaire téléphonique pour trouver des services de ligne d'écoute téléphonique dans votre région;
- Parlez à un médecin de famille ou à une infirmière de la santé publique. Les professionnels de la santé ne discuteront pas de votre cas avec quelqu'un d'autre sans votre autorisation;
- Demandez au personnel d'un organisme de services aux immigrants de vous aiguiller vers les services pertinents.

Si vous, un membre de votre famille ou un ami avez des problèmes de jeu, d'alcool, de tabac ou de consommation de drogues :

- parlez à votre médecin de famille;
- communiquez avec un groupe d'entraide, par exemple :
 - Alcooliques anonymes sur aa.org*,
 - Narcotiques anonymes sur na.org,
 - Alberta Gamblers Anonymous sur albertaga.net;
- appelez la ligne d'assistance en toxicomanie d'Alberta Health Services au numéro sans frais 1-866-332-2322 pour obtenir de l'information et des recommandations. Ce service est gratuit et confidentiel.

Pour de plus amples renseignements sur les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, consultez le site ahs.ca.





Emploi

De nombreux nouveaux arrivants en Alberta trouvent un premier emploi afin de subvenir aux besoins de leur famille et d'acquérir de l'expérience. Ils continuent ensuite de chercher un emploi qui correspond mieux à leurs compétences et à leur expérience. Vous pourriez trouver un emploi dans votre profession, mais à un taux de rémunération ou à un niveau de pratique inférieur à celui pour lequel vous êtes qualifié. Vous ne trouverez peut-être pas le travail que vous désirez dès votre arrivée.

Travailler en Alberta

Travailler en Alberta peut être très différent de ce à quoi vous êtes habitué. Dans cette section, vous trouverez de l'information sur les milieux de travail de l'Alberta et ce que les employeurs recherchent chez les personnes qu'ils embauchent.

Compétences linguistiques en anglais

Les employeurs de l'Alberta veulent que les personnes qu'ils embauchent possèdent une solide maîtrise de l'anglais. Pour plus de renseignements, consultez **Améliorer vos compétences linguistiques en anglais**, à la p. 14.

CONSEIL

Vous devrez peut-être faire traduire vos attestations d'études et de formation. Si vous devez trouver un traducteur, vous pouvez communiquer avec l'un des organismes suivants :

Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta (ATIA)

Composez le : 780-434-8384 (Edmonton)

1-888-434-2842 (sans frais)

Site Web : atia.ab.ca

Edmonton Immigration Services Association

Composez le : 780-474-8445

Site Web : eisa-edmonton.org

Immigrant Services Calgary

Composez le : 403-444-3491

Site Web : immigrantservicescalgary.ca

Culture du milieu de travail

Les employeurs albertains s'attendent à ce que les employés soient :

- **fiables.** Les employeurs s'attendent à ce que vous arriviez au travail à l'heure et que vous respectiez vos échéances. Si vous devez vous absenter du travail, il est important d'informer votre employeur le plus tôt possible du moment où vous croyez être de retour au travail.
- **accueillants, courtois et respectueux envers les clients, les superviseurs et les collègues.** On s'attend à ce que des femmes et des hommes de divers milieux travaillent ensemble et se traitent mutuellement avec respect, peu importe le poste qu'ils occupent dans l'entreprise. Voir **Droits de la personne**, à la p. 59.
- **responsables.** Si vous ne savez pas comment faire quelque chose, demandez-le. Si vous ne comprenez pas les instructions, dites-le. Lorsque vous avez besoin d'aide, dites-le. Lorsque vous faites une erreur, acceptez la responsabilité.
- **coopératifs et obligeants.** Les employeurs veulent des employés qui ont une attitude positive et qui travaillent bien avec les autres.
- **efficaces et autonomes.** Les employeurs s'attendent à ce que vous fassiez ce que vous avez dit que vous feriez dans le délai qui vous est donné. Si vous voyez quelque chose qui doit être fait, effectuez-le sans attendre que quelqu'un vous le demande. Si vous avez des questions, posez-les.
- **souples et adaptables.** Les employeurs veulent des travailleurs qui sont disposés à apprendre au travail. Ils veulent aussi des travailleurs qui peuvent accepter des situations imprévues, comme changer d'équipe de travail.
- **honnêtes et dignes de confiance.** Les employeurs doivent pouvoir faire confiance à leurs employés.
- **au fait des conventions sociales canadiennes.** Voir Conventions sociales, à la p. 23.

Les publications suivantes vous aideront à en apprendre davantage sur la culture du milieu de travail en Alberta :

- *Job Smart : Tips for Staying Employed (savoir comment conserver son emploi) – en anglais seulement*

- *Workability : What You Need to Get and Keep a Job (aptitude à l'emploi : ce qu'il faut savoir pour obtenir et garder un emploi) – en anglais seulement*
- *Travailler en Alberta : Guide à l'intention des immigrants instruits et formés à l'étranger*

Pour obtenir des exemplaires gratuits de ces publications :

- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9222 à Edmonton);
- téléchargez-les ou commandez-les sur alis.alberta.ca/publications.

Pour en savoir plus sur ce qu'il faut faire pour se démarquer au travail, sur la façon de relever les défis et d'être en sécurité en milieu de travail, allez sur alis.alberta.ca/succeed-at-work.

Qualifications

Pour exercer un métier ou une profession exigeant une accréditation en Alberta, vous devrez peut-être prouver que vos qualifications (études et titres de compétence) correspondent à celles reconnues au Canada et en Alberta.

Exigences de certification et d'inscription pour l'emploi en Alberta

Votre profession ou votre métier peut être régi en Alberta par un organisme de réglementation capable de vous conseiller sur vos qualifications et de vous aider à chercher du travail dans votre région. Pour de plus amples renseignements sur les exigences de l'Alberta, consultez le site alis.alberta.ca/occinfo.

Pour savoir comment travailler dans votre profession au Canada, communiquez avec l'organisme professionnel qui régleme votre discipline. Rendez-vous sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à cicic.ca*. Cliquez sur Pour les individus, puis sur Se renseigner sur la reconnaissance de vos qualifications.

Pour en savoir plus sur le travail dans l'un des plus de 50 métiers désignés en Alberta, y compris les métiers désignés Sceau rouge, consultez le site Web de l'Alberta Apprenticeship and Industry Training à l'adresse tradesecrets.alberta.ca.



Service d'évaluation des qualifications internationales

L'International Qualifications Assessment Service (IQAS) est un service gouvernemental de l'Alberta qui évalue comment les diplômes d'études d'autres pays se comparent aux normes de l'Alberta. Lorsque vos titres de compétences auront été évalués, vous recevrez un certificat de l'IQAS que vous pourrez utiliser pour vous aider à obtenir un emploi, à vous joindre à un organisme d'agrément professionnel ou à être admissible à un programme d'études. L'IQAS dispose également de guides d'aperçu éducatif qui expliquent comment les diplômes d'études internationales se comparent aux diplômes et aux normes de l'Alberta. Des guides sont disponibles pour de nombreux pays, dont la Chine, les Philippines et le Royaume-Uni. Pour communiquer avec l'International Qualifications Assessment Service :

- composez le numéro sans frais 310-0000 (composez le 780-427-2655 après le message), ou le 780-427-2655 à Edmonton et choisissez l'option 3;
- allez sur alberta.ca/iqas.

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers est un service d'information et d'aiguillage du gouvernement fédéral. Le personnel vous aidera à trouver des organismes qui peuvent évaluer vos titres de compétences.

Pour communiquer avec le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers :

- composez le numéro sans frais 1-888-854-1805;
- allez sur cic.gc.ca* et cliquez sur Travailler, puis sur Faire évaluer ses titres de compétence;
- visitez un Centre Service Canada. Pour trouver un Centre Service Canada dans votre région, lancez une recherche Centre Service Canada dans votre navigateur Web.

Formation et éducation

Vous pourriez avoir besoin de formation ou d'études additionnelles pour satisfaire aux normes canadiennes ou albertaines s'appliquant aux professions et aux métiers réglementés. Vous pourriez être admissible à des programmes qui vous aideront à assumer les coûts liés à l'amélioration de vos qualifications et de vos chances de trouver un emploi.

Fonds d'accès des immigrants

Si vous êtes un professionnel ou une personne de métier formé à l'étranger, vous pourriez être admissible à un prêt de l'Immigrant Access Fund (fonds d'accès des immigrants). Ce fonds offre des prêts pour aider les immigrants à devenir accrédités en vue de travailler en Alberta.

Les coûts admissibles comprennent :

- les droits de scolarité dans un établissement postsecondaire reconnu,
- le coût des livres et du matériel de cours,
- les frais d'examen,
- l'allocation de subsistance pendant les études,
- les frais de déplacement pour passer des examens,
- l'évaluation des qualifications,
- la cotisation à une association professionnelle.

Pour en savoir plus sur l'Immigrant Access Fund :

- composez le numéro sans frais 1-855-423-2262;
- allez sur iafcanada.org.

Amélioration des compétences

Si vous n'avez pas les études et l'expérience qu'il vous faut pour travailler en Alberta, vous devrez peut-être vous mettre à niveau. Ce terme désigne les programmes d'études et de formation pour les adultes qui veulent améliorer leurs compétences et leur capacité à trouver un emploi. Pour plus de renseignements, consultez *Upgrading to Get Into the Post-Secondary Program You Want* (mise à niveau pour accéder au programme postsecondaire que vous visez) sur alis.alberta.ca.

Alberta Supports

Alberta Supports est un programme gouvernemental qui peut vous aider à mettre à niveau votre éducation, à suivre des cours d'anglais langue seconde ou à acquérir des compétences professionnelles pour trouver et conserver un emploi. Vous pourriez également avoir droit au remboursement de vos frais de scolarité, de livres et de fournitures. Si vous participez à un programme d'études à temps plein approuvé, vous pourriez être admissible au soutien du revenu pour couvrir vos frais de subsistance de base ainsi que les frais de scolarité, de livres et de fournitures.

Pour en savoir plus, communiquez avec le centre Alberta Supports :

- composez le numéro sans frais 1-877-644-9992 en Alberta;
- composez le 780-644-9992 à Edmonton.

Work Foundations

Work Foundations (bases du travail) est un programme gouvernemental qui offre une formation de base à temps plein et à temps partiel et une mise à niveau des études. Le programme s'adresse aux Albertains à faible revenu qui ne possèdent pas de compétences scolaires, linguistiques ou en employabilité suffisantes pour obtenir un emploi ou suivre une formation supplémentaire.

Pour communiquer avec Work Foundations :

- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9992 à Edmonton);
- allez sur humanservices.alberta.ca/awonline et recherchez Work Foundations.

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Les travailleurs étrangers temporaires ne sont pas admissibles aux programmes et services d'Alberta Works ou Work Foundations.



Obtenir de l'aide pour trouver du travail

Les services gouvernementaux et les organismes communautaires ne vous trouveront pas un emploi, mais ils offrent de nombreux programmes et services pour vous aider à en trouver un. Vous n'avez pas à payer pour les services de recherche d'emploi. Les services suivants, et bien d'autres, sont offerts gratuitement :

- conseils en matière de carrière et de recherche d'emploi;
- aide à la rédaction du curriculum vitae (résumé de vos qualifications) et à la demande d'emploi;
- programmes préalables à l'emploi et autres programmes qui vous aideront à trouver un emploi.



Emploi

Pour obtenir de l'aide dans le processus de recherche d'emploi :

- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9992 à Edmonton)
- parlez à un conseiller en orientation ou suivez un atelier de recherche d'emploi dans un centre Alberta Supports. Pour trouver un centre Alberta Supports dans votre région, appelez la ligne d'information sur les carrières ou allez sur alis.alberta.ca/asc;
- trouvez des offres d'emploi et des ressources de recherche d'emploi sur alis.alberta.ca/jobs;
- parlez au personnel d'un organisme de services aux immigrants. Pour trouver un organisme de services aux immigrants dans votre région, allez sur aaisa.ca/membership/current-members.

Les documents suivants du gouvernement de l'Alberta peuvent également vous aider à en apprendre davantage sur la façon de chercher du travail :

- *Travailler en Alberta : Guide à l'intention des immigrants instruits et formés à l'étranger*
- *Advanced Techniques for Work Search (techniques avancées de recherche d'emploi) – en anglais seulement*
- *Work Search Basics (notions de base de la recherche d'emploi) – en anglais seulement*

Pour obtenir des exemplaires gratuits de ces publications :

- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9992);
- téléchargez-les ou commandez-les sur alis.alberta.ca/publications.

CONSEIL

Si vous songez à chercher un emploi dans une autre profession, il serait avisé de bien planifier. Renseignements sur la planification de carrière et les professions :

- Allez sur alis.alberta.ca/occinfo pour trouver des renseignements à jour et détaillés sur plus de 550 professions en Alberta;
- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9992 à Edmonton);
- communiquez avec les conseillers d'un centre Alberta Supports. Voir **Contacts utiles**, à la p 81;
- Communiquez avec un centre d'emploi francophone de l'Alberta (Accès-Emploi à Edmonton, au 1-866-490-6999, et Connexion Carrière à Calgary, au 587-390-6262).

Connaitre vos droits et responsabilités au travail

Normes d'emploi

Le code et le règlement sur les normes d'emploi de l'Alberta énoncent des normes minimales en milieu de travail sur :

- les chèques de paie,
- le salaire minimum,
- les heures de travail et heures supplémentaires,
- les jours de repos et les périodes de repos quotidiennes,
- les vacances,
- les jours fériés,
- les congés protégés,
- les congés non payés,
- l'emploi de personnes de moins de 18 ans,
- l'état des gains et des retenues,
- la cessation d'emploi.

Pour en savoir plus sur les normes d'emploi de l'Alberta :

- commandez ou téléchargez gratuitement une copie de *Your Rights and Responsibilities at Work* (Vos droits et responsabilités au travail; traduction française en cours) sur alis.alberta.ca/publications;
- appelez le service des normes d'emploi au numéro sans frais 1-877-427-3731, ou au 780-427-3731 à Edmonton;
- allez sur alberta.ca/es.

Votre chèque de paie

En vertu de la loi, votre employeur doit vous payer au moins une fois par mois. La plupart des employeurs paient les travailleurs par chèque ou par dépôt direct (dépôt électronique dans votre compte bancaire) toutes les deux semaines ou deux fois par mois.

Le code des normes d'emploi de l'Alberta permet de retenir les montants suivants sur les gains des employés :

- paiements d'impôt sur le revenu,
- cotisation au Régime de pensions du Canada,
- cotisation à l'assurance-emploi.

Pour toute autre retenue, votre employeur doit obtenir votre autorisation écrite. Ces retenues pourraient inclure des paiements pour des éléments comme le stationnement ou les paiements aux régimes de retraite des employés et aux régimes de soins dentaires de l'entreprise. Habituellement, les employeurs vous informent de ces retenues et obtiennent votre autorisation avant que vous commenciez à travailler. L'exemple de talon de chèque de paie ci-dessous montre des retenues courantes.

 **Avis aux travailleurs étrangers temporaires**
Les nouveaux arrivants en Alberta, y compris les travailleurs étrangers temporaires, ont exactement les mêmes droits et responsabilités que les autres travailleurs albertains.

Exemple de talon de paie

 PRODUITS DE RECYCLAGE ABC 123, CHEMIN PRIVET, EDMONTON (ALBERTA) T5J 4S7		
Nom : Jack G. Candle 301 Stoney Run Road Edmonton (Alberta) T5K 5G9		Taux salarial : 16,00 \$ l'heure* Taux des heures supplémentaires : 24,00 \$ l'heure Période de paie : Du 20 au 26 février 2018
Gains :	Heures travaillées	Gains
Heures régulières	30	480,00 \$
Heures supplémentaires	4 (accumulées)	
Congé en compensation des heures supplémentaires (21 février)		
4 heures accumulées x 16 \$/heure	4	64,00 \$
Rémunération des jours fériés		
8 heures x 16 \$ l'heure	8	128,00 \$
Paie de vacances		21,76 \$
Rémunération totale		693,76 \$
Retenues : **		
Impôt sur le revenu		(80,00 \$)
Assurance-emploi		(20,00 \$)
Régime de pensions du Canada (RPC)		(26,67 \$)
Total des retenues		(126,67 \$)
Rémunération nette		567,09 \$

* Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur le salaire minimum, allez sur alberta.ca/minimum-wage.aspx.

** Les montants des retenues ne sont que des exemples.

* Traduction libre; source : servicecanada.gc.ca/eng/sc/ei/index.shtml



Assurance-emploi*

L'assurance-emploi (AE) fournit une aide financière temporaire aux Canadiens et résidents temporaires ou permanents en chômage. Pour être admissible à l'AE, vous devez :

- avoir cotisé à l'AE;
- avoir travaillé pendant le nombre requis d'heures assurables;
- présenter une demande d'AE.

Lorsque vous quittez un emploi, votre employeur doit fournir un relevé d'emploi indiquant votre salaire, le nombre d'heures travaillées et la raison pour laquelle vous ne travaillez plus pour cet employeur. Lorsque vous présentez une demande d'assurance-emploi, vous devez fournir un relevé d'emploi de chacun de vos employeurs au cours de la dernière période de 52 semaines.

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un relevé d'emploi, déposez votre demande et indiquez à Service Canada que vous êtes incapable d'obtenir un relevé d'emploi de votre employeur.

Pour en savoir plus sur les prestations d'AE :

- allez sur serviccanada.gc.ca* et cliquez sur Assurance-emploi;
- composez le numéro sans frais 1-800-206-7218;
- visitez un Centre Service Canada. Pour trouver un Centre Service Canada dans votre région, lancez une recherche Centre Service Canada dans votre navigateur Web.

Santé et sécurité au travail

La loi albertaine exige que tous les lieux de travail protègent les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers temporaires, contre des conditions de travail dangereuses. Les employeurs doivent assurer la sécurité de tous leurs employés et de tous les travailleurs sur leur lieu de travail. Les travailleurs doivent prendre des précautions raisonnables pour assurer leur protection et celle des autres personnes à proximité. Les travailleurs sont également tenus de refuser une tâche qui, selon eux, présente un danger imminent. Si vous croyez que c'est le cas et que vous ou quelqu'un d'autre ne travailleriez normalement pas dans ces conditions, vous

devez refuser d'exécuter le travail. Informez ensuite votre employeur (normalement votre superviseur) de la situation dès que possible. Si votre employeur ne règle pas le problème, vous pouvez déposer une plainte en appelant le centre d'appels en santé et sécurité au travail au numéro sans frais 1-866-415-8690 ou au 780-415-8690 à Edmonton.

Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail, allez sur alberta.ca/ohs. Cliquez sur Occupational Health and Safety (santé et sécurité au travail).

Indemnisation des accidentés du travail

Si vous êtes blessé au travail, vous pourriez être admissible à des prestations par l'entremise de la

 **Note aux travailleurs étrangers temporaires**
La loi albertaine protège les travailleurs étrangers temporaires contre les conditions de travail dangereuses et malsaines.

Workers' Compensation Board-Alberta (commission des accidents du travail de l'Alberta). Pour plus de renseignements ou pour signaler une blessure :

- allez sur wcb.ab.ca et cliquez sur Report an Injury (signaler une blessure);
- appelez au numéro sans frais 1-866-922-9221, au 780-498-3999 à Edmonton ou au 403-517-6000 à Calgary.



Être travailleur autonome

De nombreux nouveaux arrivants en Alberta possèdent et exploitent leur propre entreprise. Les trois ordres de gouvernement offrent des programmes et des services pour soutenir les gens qui veulent démarrer une entreprise.

Business Link

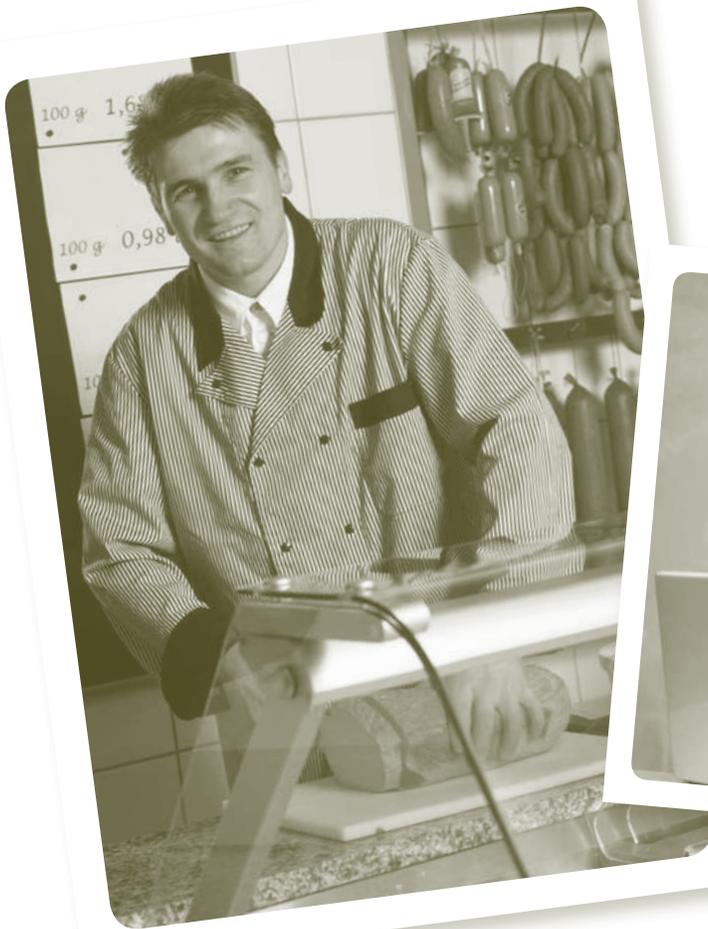
Le service Business Link offre de l'aide et des conseils sur des sujets allant du démarrage d'entreprise à la fiscalité. Pour en savoir plus :

- appelez au numéro sans frais 1-800-272-9675, au 780-422-7722 à Edmonton ou au 403-475-7466 à Calgary;
- allez sur businesslink.ca.



Alis

Visitez le site alis.alberta.ca/selfemployment pour obtenir des renseignements sur le démarrage de votre entreprise et l'aide financière offerte à la petite entreprise.



Emploi

Trouver des services de garderie

Vous pourriez avoir besoin de services de garderie pour vos jeunes enfants pendant que vous travaillez ou que vous étudiez. La gamme des options en matière de garderie va de la garde informelle et non licenciée par des parents, des gardiens ou bonnes d'enfants (à leur domicile ou chez l'enfant) jusqu'aux programmes agréés plus encadrés.

Les programmes de garderie agréés et licenciés doivent respecter les lois et les normes du gouvernement, et l'application des programmes est surveillée et inspectée régulièrement. Il existe plusieurs types de services de garderie agréés :

- **Programmes de garderie** pour les enfants de moins de six ans, offrant la garde et des activités d'apprentissage par le jeu;
- **Programmes de garde parascolaire** pour les enfants de 6 à 12 ans. Ces programmes sont généralement offerts avant et après les heures



LE SAVIEZ-VOUS? En Alberta, aucune loi ne précise à quel âge les enfants peuvent être laissés seuls. Lorsqu'on envisage de laisser un enfant sans surveillance, l'âge et la maturité sont des facteurs importants pour prendre une décision éclairée. Lorsqu'un enfant de moins de 12 ans est laissé seul, on s'attend à ce que les parents ou les tuteurs prennent les dispositions nécessaires pour que quelqu'un assure la surveillance de cet enfant. Si un parent ne fournit pas les soins adéquats, le gouvernement peut intervenir pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

d'école et offrent des services de garde d'une journée complète pendant les jours non scolaires;

- **Programmes préscolaires** pour les enfants d'âge préscolaire;
- **Programmes de garde collective en milieu familial** offrant des services de garde pour dix enfants ou moins au domicile du fournisseur;
- **Foyers de garde en milieu familial approuvés** assurant la garde de six enfants ou moins, y compris les propres enfants de la personne responsable, au domicile du fournisseur.

Si votre enfant a des besoins particuliers, comme des soins médicaux continus, une déficience ou un retard de développement, vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver des services de garde appropriés :

- composez le numéro sans frais 310-0000 pour être acheminé à votre bureau local des services à l'enfance et à la famille;
- allez sur humanservices.alberta.ca/disability-services et cliquez sur Family Support for Children With Disabilities (soutien familial pour les enfants handicapés).

Subvention pour la garde d'enfants

Si votre enfant participe à un programme de garderie agréé, vous pourriez être admissible à une subvention pour la garde d'enfants. Le montant dépend de votre revenu familial, de la raison pour laquelle vous avez besoin de services de garde et de la taille de votre famille.

Pour en savoir plus sur la subvention pour la garde d'enfants :

- composez le numéro sans frais 1-877-644-9992;
- allez sur humanservices.alberta.ca/family-community et cliquez sur Child Care (garde d'enfants), puis sur Subsidy (subvention).

LE SAVIEZ-VOUS? Vous pourriez être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), une prestation du gouvernement fédéral pour les familles avec des enfants de moins de 18 ans. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au numéro sans frais 1-800-387-1193 ou lancez une recherche sur le site cra.gc.ca* en inscrivant Allocation canadienne pour enfants.



Éducation

L'Alberta est fière de son système d'éducation de grande qualité. Dans les résultats des tests internationaux, les étudiants de l'Alberta obtiennent constamment des notes élevées en sciences, en lecture et écriture, et en mathématiques. De nombreux adultes profitent aussi de la vaste gamme de possibilités d'études offertes, allant des cours d'anglais aux études postsecondaires.

Système scolaire de l'Alberta

Chaque province et territoire du Canada a un système scolaire différent. Les renseignements suivants s'appliquent au système scolaire de l'Alberta.

En vertu de la loi, les enfants qui vivent en Alberta doivent fréquenter l'école de 6 à 16 ans. L'éducation financée par l'État est offerte aux enfants et aux jeunes de moins de 20 ans.

Pour être admissibles à un diplôme d'études secondaires de l'Alberta, les étudiants doivent

réussir un examen provincial en anglais, en mathématiques, en sciences sociales et en sciences. La plupart des étudiants qui prévoient poursuivre des études postsecondaires (par exemple, au collège ou à l'université) obtiennent leur diplôme d'études secondaires. Les étudiants doivent savoir quels cours du secondaire sont des préalables obligatoires pour les programmes postsecondaires qui les intéressent afin de compléter ces cours.



Éducation

Âge et niveau typiques (Alberta)

Âge de l'enfant	Niveau	Catégorie d'école
4 ans 1/2 au plus tard le 1 ^{er} mars	Maternelle (facultatif)	Élémentaire
De 6 à 11 ans	1 ^e à 6 ^e année	Élémentaire
De 11 à 15 ans	7 ^e à 9 ^e année	Secondaire premier cycle
De 15 à 18 ans	10 ^e à 12 ^e année	Secondaire deuxième cycle

La plupart des enfants fréquentent des écoles publiques, séparées, francophones ou à charte qui font toutes partie du système scolaire public.

- **Les écoles publiques** offrent une éducation de base et sont universellement accessibles aux enfants des résidents de l'Alberta.
- **Les écoles séparées** découlent du droit constitutionnel à l'éducation religieuse des catholiques ou des protestants, lorsque l'un ou l'autre de ces groupes est la minorité religieuse dans une communauté. Ces écoles offrent une éducation de base aux élèves catholiques ou protestants qui résident en Alberta. À l'exception de deux collectivités, la plupart des écoles séparées sont des écoles catholiques.
- **Les écoles francophones** offrent une éducation en français qui vise à développer la langue, l'identité, la culture et un sentiment d'appartenance à la communauté francophone. Les parents dont la langue maternelle est le français ont le droit constitutionnel de faire instruire leurs enfants en français, là où il y a suffisamment d'étudiants pour rendre la chose possible.
- **Les écoles à charte** offrent des programmes d'éducation novateurs ou enrichis qui utilisent des méthodes d'enseignement ou des environnements d'apprentissage différents de ceux des écoles publiques ordinaires. Les écoles à charte suivent des programmes d'études approuvés par le ministère de l'Éducation de l'Alberta. Les étudiants doivent passer des tests de connaissances provinciaux et les examens menant à un diplôme de 12^e année.

Le système des écoles publiques est financé par les impôts provinciaux. Pour recevoir un enseignement financé par l'État, sans frais, vous devez satisfaire aux deux exigences suivantes :

- Vous (le parent) ou votre enfant devez être citoyen canadien, résident permanent ou vous (le parent) devez être un résident temporaire;**
- Vous (le parent) devez résider en Alberta.

** Les résidents temporaires, selon la définition du ministère de l'Éducation, comprennent les titulaires d'un permis d'études (étudiants à temps plein inscrits à un programme reconnu menant à un diplôme ou à un grade d'une durée d'au moins deux ans; étudiants à temps plein inscrits à un programme d'études supérieures ou postdoctorales d'une durée d'au moins un an); les titulaires d'un permis de travail temporaire du gouvernement fédéral (p. ex., travailleurs étrangers temporaires), les demandeurs du statut de réfugié et les détenteurs du statut diplomatique. Les visiteurs ne font pas partie de ce groupe.

Si vous êtes un beau-parent et que votre conjoint ou conjoint de fait (le parent biologique ou adoptif de votre bel-enfant) n'est pas un citoyen canadien, un résident permanent ou un résident temporaire, votre enfant peut avoir besoin d'un permis d'études pour recevoir une éducation financée par l'État.

Bien que la plupart des étudiants n'aient pas à payer de frais de scolarité, vous pourriez devoir payer des frais de transport, de location de manuels ou de fournitures artistiques. Ces frais peuvent dépasser les 100 \$ par année. Si vous n'avez pas les moyens de payer, les conseils scolaires peuvent vous dispenser de ces frais (ne pas vous demander de payer).

Les écoles du système public sont administrées par des conseils scolaires locaux élus. Pour trouver un conseil scolaire local, consultez **Inscription de votre enfant**, à la p. 55.

Les écoles privées de l'Alberta établissent leurs propres critères d'inscription, souvent fondés sur la religion ou le projet éducatif.

Vous pouvez envoyer votre enfant dans une école privée, mais vous devrez payer une partie ou la totalité des coûts. Il est important d'apprendre de l'école quels seront les coûts et si votre enfant obtiendra des crédits valides pour un diplôme d'études secondaires de l'Alberta.

Année scolaire

Chaque conseil scolaire possède la latitude d'élaborer son propre calendrier d'année scolaire pour répondre aux besoins de ses élèves et des collectivités locales. La plupart des écoles fonctionnent de septembre à juin, avec des vacances estivales en juillet et en août. Toutefois, certaines écoles commencent la nouvelle année scolaire en août et sont en activité toute l'année, avec des périodes de vacances plus courtes tout au long de l'année. La plupart des écoles fonctionnent selon le calendrier suivant.

- La journée scolaire commence habituellement entre 8 h et 9 h et se termine entre 15 h et 16 h, du lundi au vendredi.
- Les écoles sont fermées les fins de semaine et les jours fériés (voir p. 79). Elles sont également fermées du 24 décembre au 2 janvier (au moins) et pendant au moins une semaine, appelée semaine de relâche, en mars ou avril.

- Chaque école est également fermée pendant quatre à six jours de l'année scolaire pour des activités de perfectionnement professionnel, notamment les congrès des enseignants.

Avant d'inscrire votre enfant à une école, informez-vous à propos du calendrier scolaire et de l'horaire. Certaines écoles suivent un horaire différent de celui décrit ci-dessus.

CONSEIL

Il est important de prévoir des services de garde pour les enfants de moins de 12 ans après l'école, pendant les fermetures d'école, les jours fériés et les journées de perfectionnement professionnel si aucun adulte ou frère ou sœur plus âgé n'est disponible pour les superviser.

Inscription de votre enfant

Vous pouvez choisir l'école fréquentée par votre enfant. Si vous choisissez une école à l'extérieur de votre quartier, votre choix peut dépendre du transport ou de la disponibilité d'une place pour votre enfant. Communiquez avec votre conseil scolaire local pour savoir à quelle école vous pouvez inscrire votre enfant et en apprendre davantage sur les écoles et les programmes, comme les cours d'anglais langue seconde, l'enseignement dans des langues autres que l'anglais, et les programmes sportifs ou artistiques. Pour inscrire votre enfant, présentez-vous à l'école avec votre enfant, un interprète (le cas échéant) et les documents suivants :

- des pièces d'identité comme le certificat de naissance de votre enfant, le passeport ou les documents de statut de résident permanent pour vous-même et votre enfant;
- les documents scolaires de votre pays, province ou territoire d'origine (traduits, au besoin), comme les bulletins scolaires, les plans de cours et des exemples de travaux scolaires de votre enfant;
- le dossier d'immunisation de votre enfant.

Le directeur de l'école ou d'autres membres du personnel discuteront avec vous et votre enfant et inscriront celui-ci à l'année d'études appropriée. Pour communiquer avec un conseil scolaire local ou trouver une école :



- allez sur education.alberta.ca/alberta-education/school-authority-index;
- recherchez sous la rubrique Schools (écoles) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

LE SAVIEZ-VOUS? Les programmes d'anglais langue seconde (ALS) aident les enfants à apprendre l'anglais plus rapidement et à s'adapter à la vie en Alberta. Communiquez avec votre conseil scolaire local pour connaître les programmes d'ALS adaptés à votre enfant.

Culture scolaire en Alberta

Vous remarquerez peut-être des différences entre les écoles de l'Alberta et celles de votre pays d'origine ou province/territoire.

- Les parents sont encouragés à s'impliquer dans les études de leur enfant. La plupart des écoles s'attendent à ce que les parents participent à des rencontres avec les enseignants et invitent également les parents à assister à d'autres événements, comme des concerts, des activités sportives et des expo-sciences.
- Les enseignants sont généralement informels avec les élèves.
- Les enseignants invitent les élèves à exprimer leurs propres opinions.
- Il n'y a aucune tolérance envers l'intimidation dans les écoles de l'Alberta. Voir **Intimidation**, à la p. 63.

CONSEIL

En cas d'alerte météorologique, écoutez une station de radio ou de télévision locale pour entendre des annonces sur les fermetures d'écoles et les changements apportés aux horaires des autobus scolaires, ou consultez le site Web de l'école.



Anglais langue seconde

Si vous devez améliorer vos compétences linguistiques en anglais, il est important de suivre des cours d'anglais au niveau qui vous convient. Une évaluation de vos compétences linguistiques en anglais est une bonne façon de déterminer le niveau de cours de langue anglaise que vous devriez suivre. Vous serez évalué par une personne formée et certifiée. Les évaluations sont fondées sur une norme nationale. Ce service est gratuit pour la plupart des nouveaux arrivants.

Les cours d'anglais peuvent être offerts gratuitement dans le cadre de programmes fédéraux ou provinciaux, ou il peut y avoir des frais. S'il y a des frais, ils seront établis en fonction de votre niveau de maîtrise de l'anglais et de votre statut d'immigrant. Votre conjoint et vos enfants peuvent également suivre des cours d'anglais gratuits. Les cours vont de l'anglais pour les nouveaux apprenants aux programmes linguistiques techniques.

LE SAVIEZ-VOUS? Plusieurs noms sont utilisés pour décrire les cours d'anglais, notamment :

- anglais langue seconde (ALS),
- anglais langue supplémentaire,
- apprentissage de l'anglais.

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Les travailleurs étrangers temporaires ne sont pas admissibles aux programmes d'apprentissage linguistique parrainés par le gouvernement. Ils peuvent toutefois envisager des services de formation linguistique d'autres organismes de soutien comme ceux qui figurent sur cette page.



Évaluation de l'anglais

Pour faire évaluer vos compétences en anglais,

- demandez au personnel d'un organisme de services aux immigrants de vous aiguiller vers un service d'évaluation. Voir **Contacts utiles**, à la p. 81;
- communiquez avec un service d'évaluation dans l'une des communautés suivantes. Pour les coordonnées, consultez **Contacts utiles**, à la p. 85 :
 - **Calgary**—Immigrant Services Calgary Society – Immigrant Language and Vocational Assessment Referral Centre (ILVARC)
 - **Edmonton**—Catholic Social Services – Language Assessment, Referral, and Counselling Centre (LARCC)
 - **Fort McMurray**—Keyano College – Continuing Education
 - **Lethbridge**—Southern Alberta Language Assessment Services
 - **Medicine Hat**—Karen Ziemann Consulting
 - **Red Deer**—Central Alberta Refugee Effort (CARE)

Certains conseillers de ces centres pourraient parler votre langue maternelle. Discutez avec eux de vos études, de votre expérience, de vos besoins et de vos intérêts. Ils vous aiguilleront vers les cours appropriés d'ALS ou d'autres programmes de formation ou de perfectionnement.

Services de formation portes ouvertes en anglais

Pour trouver des services portes ouvertes en anglais, appelez :

- **Calgary**—Calgary Immigrant Educational Society
403-235-3666
- **Edmonton**—Cultural Connections Institute – The Learning Exchange
780-944-0792
- **Taber**—Taber & District Community Adult Learning Association
403-223-1169

Études postsecondaires

En Alberta, des adultes de tous âges suivent des programmes d'études postsecondaires pour obtenir un diplôme et parfaire leurs connaissances et leurs compétences. Si vous avez fait des études dans un autre pays, vous devrez peut-être faire évaluer vos diplômes pour appuyer votre demande d'inscription à des études postsecondaires. Pour en savoir plus, consultez le conseil à la page 45 et la section **Service d'évaluation des qualifications internationales** à la page 46. Les établissements d'enseignement postsecondaire comprennent :

- **Les universités**, qui offrent des études de premier cycle dans des domaines comme les sciences, le commerce, les sciences humaines et le génie. Les étudiants qui ont obtenu un diplôme de premier cycle peuvent s'inscrire à des programmes d'études supérieures qui les préparent à travailler dans des domaines comme le droit ou la médecine.
- **Les collèges publics**, qui offrent des programmes menant à un certificat, à un diplôme, à un perfectionnement scolaire, à un passage à l'université, à un statut d'apprenti, à une formation continue ou à un grade d'études appliquées.
- **Les collèges privés**, qui offrent des programmes menant à un certificat, à un diplôme, à un perfectionnement scolaire, à un passage à l'université, à une formation continue et à certains programmes menant à un grade. Les collèges privés sont souvent affiliés à une organisation religieuse.
- **Les instituts polytechniques**, qui offrent des programmes de certificat, de diplôme, de grade d'études appliquées, de formation d'apprenti et de formation continue. La plupart des cours sont liés à des métiers comme la construction ou à un travail technique comme la réparation d'ordinateurs.
- **Les écoles professionnelles privées**, qui offrent de la formation pour des professions particulières comme boulanger, barman, technicien en informatique ou coiffeur.
- **La formation d'apprenti** est une combinaison d'enseignement en classe et de formation en cours d'emploi dans un métier. En Alberta, plus de 50 métiers (cuisinier, boulanger, coiffeur, électricien, plombier, mécanicien agricole, machiniste, etc.)

ont des programmes de formation d'apprenti. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la formation d'apprenti sur tradesecrets.alberta.ca.

Pour en savoir plus sur les écoles qui offrent des programmes pertinents, consultez le site alis.alberta.ca/occinfo. Pour obtenir la liste complète de tous les établissements d'enseignement postsecondaire agréés en Alberta, visitez le site ae.alberta.ca.

Avant de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires, il est important de connaître :

- ce que les employeurs de l'Alberta pensent du programme;
- les exigences d'admission;
- le coût (frais de scolarité, fournitures et livres);
- la durée du programme.

Les exigences d'admission des établissements et programmes postsecondaires peuvent varier. Pour être admis, vous pourriez avoir besoin :

- d'un diplôme d'études secondaires ou une combinaison équivalente d'études et d'expérience;
- d'une moyenne minimale pour certains cours du secondaire;
- d'un niveau prescrit de compétences linguistiques en anglais.

De nombreux établissements postsecondaires offrent également des programmes d'apprentissage à distance et en ligne.

Pour de l'information sur les établissements et programmes postsecondaires :

- appelez le centre Alberta Supports au 1-877-644-9992 (ou au 780-644-9992 à Edmonton)
- lisez *Time to Choose... a Post-Secondary Education Program (le temps de choisir un programme d'études postsecondaires)*. Pour commander votre exemplaire gratuit, visitez le site Web alis.alberta.ca/publications.
- allez sur alis.alberta.ca/post-secondary et cliquez sur Explore School and Program Options (explorer les options écoles et programmes);
- allez sur ae.alberta.ca et cliquez sur l'onglet Post-Secondary (postsecondaire).

Paiement des études postsecondaires

Student Aid Alberta offre une aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire admissibles de l'Alberta, afin de les aider à assumer leurs coûts de base de subsistance et d'apprentissage pendant leurs études postsecondaires. En Alberta, les étudiants de niveau postsecondaire ont souvent recours à diverses sources de financement pour payer leurs études. Il peut s'agir de prêts étudiants, de bourses, de subventions ou de bourses d'entretien. Une aide financière est offerte à ceux qui en ont besoin pour que les étudiants puissent se concentrer plus sur leurs études que sur leurs factures à payer.

Il est avantageux d'en apprendre le plus possible sur le fonctionnement des prêts étudiants. Recherchez la ressource Understanding Your Student Loan (comprendre son prêt étudiant) à studentaid.alberta.ca.

Ce document résume des renseignements importants comme la façon d'obtenir les fonds de votre prêt étudiant, vos responsabilités si vous obtenez un prêt étudiant, le cycle de vie du prêt étudiant et plus encore.

Afin d'en savoir plus sur vos options de financement et sur la façon de payer vos études postsecondaires, consultez *Money 101 : Budgeting Basics for Further Education* (notions de base de la budgétisation pour les études supérieures).

Pour commander votre exemplaire gratuit, visitez le site Web alis à alis.alberta.ca/publications ou appelez la ligne d'information sur les carrières de l'Alberta au numéro sans frais 1-800-661-3753 ou au 780-422-4266 à Edmonton.



Formation continue

Dans un programme de formation continue, vous pouvez vous perfectionner, améliorer vos compétences linguistiques en anglais ou acquérir de nouvelles compétences par intérêt personnel.

Les conseils communautaires d'apprentissage des adultes offrent ou soutiennent des possibilités d'apprentissage à temps partiel pour adultes, sans crédits, y compris des cours d'alphabétisation des adultes et d'anglais langue seconde.

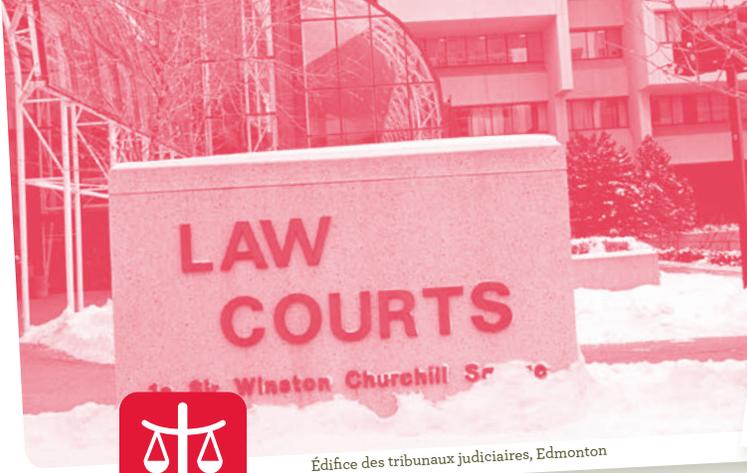
Pour en savoir plus, allez sur ae.alberta.ca/post-secondary/community/programs. Les collègues, les conseils scolaires et les ligues communautaires proposent souvent des cours du soir aux personnes qui souhaitent en apprendre davantage sur une vaste gamme de sujets, par exemple la boulangerie-pâtisserie, la danse, la menuiserie et les échecs.

Pour en savoir plus :

- allez sur ae.alberta.ca et cliquez sur l'onglet Post-Secondary (études postsecondaires), puis cliquez sur Post-Secondary Institutions (établissements postsecondaires);
- communiquez avec votre conseil scolaire local. Voir **Inscription de votre enfant**, à la p. 55;
- effectuez une recherche en ligne sur la formation continue ou l'éducation des adultes (continuing education, adult education).

CONSEIL

Si vous êtes intéressé par des programmes visant à améliorer vos compétences et votre capacité à trouver du travail, consultez **Améliorer vos compétences**, à la p. 46.



LAW
COURTS

Édifice des tribunaux judiciaires, Edmonton



Gracieuseté du service de police de Calgary



Policiers municipaux

Droits de la personne, lois et services policiers

Le Canada fonctionne dans un régime de lois fédérales, provinciales et locales. Ces lois visent à établir un système de règles qui correspondent aux valeurs et aux croyances de la société canadienne. Les lois s'appliquent à tous, y compris la police, les juges et les députés.

Droits de la personne

Les droits de la personne en Alberta sont régis par deux lois fédérales et une loi provinciale :

- la *Charte canadienne des droits et libertés*,
- la *Loi canadienne sur les droits de la personne*,
- l'*Alberta Human Rights Act (loi sur les droits de la personne de l'Alberta)*.

Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales en droit canadien et dans le système judiciaire.

La Charte garantit :

- des libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, de pensée et de religion;
- des droits à l'égalité, pour que les gens jouissent de la même protection et du même bénéfice de la loi;
- des droits légaux, comme le droit d'être présumé innocent d'un crime jusqu'à preuve de la culpabilité devant un tribunal;
- la liberté de circulation, comme le droit de voyager, de vivre et de chercher du travail partout au Canada.

Pour en savoir plus sur vos droits en tant que citoyen canadien, allez à patrimoinecanadien.gc.ca*. Faites défiler la page vers le bas et cliquez sur Droits de la personne.



Droits de la personne, lois et services policiers



Loi canadienne sur les droits de la personne

Cette loi s'applique aux employeurs, aux syndicats et aux fournisseurs de services sous réglementation fédérale qui offrent des biens, des services, des installations ou des locaux au public. La Loi interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience, les caractéristiques génétiques et une condamnation pour laquelle la réhabilitation a été accordée ou un dossier suspendu.

La Commission canadienne des droits de la personne fait enquête sur les plaintes de discrimination (traitement inéquitable pour l'un des motifs susmentionnés) déposées en vertu de la présente loi. Pour en savoir plus :

- composez le numéro sans frais 1-888-214-1090;
- allez sur chrc-ccdp.ca*

Loi sur les droits de la personne de l'Alberta

L'*Alberta Human Rights Act* s'applique aux employeurs et aux fournisseurs de services assujettis à la réglementation provinciale, y compris les propriétaires d'immeubles. La Loi interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, l'ascendance, le lieu d'origine, les croyances religieuses, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression du sexe, l'état matrimonial, la situation de famille, la source de revenus, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

L'Alberta Human Rights Commission (commission des droits de la personne de l'Alberta) fait enquête sur les plaintes de discrimination (traitement inéquitable pour l'un des motifs susmentionnés) en vertu de cette loi. Pour en savoir plus :

- appelez la ligne de renseignements confidentielle au numéro sans frais 310-0000 et entrez un des numéros de bureau régional à 10 chiffres suivants après le message :
- 780-427-7661 au nord de Red Deer;
- 403-297-6571 de Red Deer et au sud;
- allez sur albertahumanrights.ab.ca.

Plainte relative aux droits de la personne

Si vous croyez être traité injustement en raison de votre race, de vos croyances religieuses, de votre couleur, de votre sexe ou de tout autre motif protégé (énumérés ci-haut), vous pouvez appeler l'Alberta Human Rights Commission ou la Commission canadienne des droits de la personne pour savoir si vous pouvez déposer une plainte. Votre appel sera confidentiel (sa teneur ne sera pas communiquée à d'autres personnes). Si vous décidez de déposer une plainte, faites-le dès que possible après l'incident. Après 12 mois, une commission ne peut plus accepter votre plainte.

Droit criminel

Les lois pénales protègent les particuliers et la société canadienne en général. En droit criminel canadien, toute personne accusée d'un crime est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée devant un tribunal.

Les lois pénales traitent de crimes comme le meurtre, l'agression, le vol, le trafic et la possession de drogues illicites. La police fait enquête sur les infractions criminelles.

Les gens peuvent devoir se présenter devant un tribunal s'ils ont été accusés d'un crime, s'ils ont été témoins d'un crime ou s'ils ont été victimes d'un crime. Ils reçoivent un document indiquant quand et où ils doivent comparaître devant le tribunal. S'ils ne se présentent pas au tribunal au moment indiqué, ils enfreignent la loi.

Le gouvernement paie les frais de poursuite en justice pénale, y compris les honoraires d'un interprète au besoin. Si une personne accusée d'un acte criminel est reconnue coupable, le tribunal peut décider d'envoyer cette personne en prison.

LE SAVIEZ-VOUS? Les difficultés linguistiques ou l'ignorance de la loi ne peuvent être invoquées en défense par une personne accusée d'un crime.

Droit civil

Les lois civiles servent à régler les différends privés entre particuliers, entreprises et organisations. Par exemple, si les gens ne s'entendent pas sur la propriété d'un bien, ils peuvent s'adresser à un tribunal civil pour trancher la question. Si un locataire et un propriétaire ne s'entendent pas sur un dépôt de garantie, les lois civiles déterminent qui a raison. Les particuliers paient les frais de justice civile, y compris les frais d'un avocat et d'un interprète, le cas échéant.

Police

Au Canada, la police est distincte du gouvernement et de l'armée. Elle est rigoureusement encadrée par des règlements et des procédures. Son rôle dans la société canadienne consiste à servir et à protéger les gens. Vous pouvez demander l'aide des policiers dans de nombreuses situations : si vous avez été agressé, si quelque chose est volé ou si vous êtes témoin d'un crime.

Les services de police en Alberta :

- sont locaux (services de police municipaux), nationaux (Gendarmerie royale du Canada) ou autochtones (services de police des Premières Nations);
- ont un effectif masculin et féminin;
- collaborent avec les collectivités pour promouvoir la sécurité et prévenir le crime.

Si vous êtes arrêté :

- les policiers doivent vous montrer leur insigne et s'identifier;
- les policiers doivent vous dire pourquoi vous êtes arrêté;
- vous n'avez pas à fournir de renseignements à la police, autres que votre nom et votre adresse, avant de parler à un avocat;
- vous avez droit à un interprète.

La police ne peut pas entrer dans votre domicile sans motif légal de le faire (comme un mandat de perquisition) ou des motifs raisonnables de soupçonner qu'un crime a été commis (par exemple, un enfant est maltraité à la maison).



Si vous êtes accusé d'une infraction criminelle, la police a le droit de prendre votre photo et vos empreintes digitales. La police a également le droit de demander un échantillon d'haleine ou de sang si elle croit que vous avez conduit un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.

Si la police veut vous garder en prison, elle doit obtenir une ordonnance du tribunal, habituellement dans les 24 heures suivant votre arrestation. Si le tribunal décide de vous libérer, vous devez respecter les conditions qu'il vous impose. Par exemple, vous pourriez devoir remettre votre passeport ou payer une caution (argent qui vous est retourné si vous respectez les conditions de l'ordonnance du tribunal).

Si vous croyez que la police vous a traité injustement, vous pouvez vous plaindre.

Pour porter plainte contre la police dans votre collectivité, appelez le chef de police local ou la commission de police. Recherchez les rubriques Police ou Police Commission dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Pour porter plainte contre la Gendarmerie royale du Canada (GRC), communiquez avec la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC :

- composez le numéro sans frais 1-800-665-6878;
- allez sur cpc-cpp.gc.ca/fr*

LE SAVIEZ-VOUS? Pour joindre la police en cas d'urgence, composez le 911. Voir **Appel au 911 en cas d'urgence**, à la p. 12. Certaines régions de l'Alberta n'ont pas de service 911. Dans ces régions, composez le numéro du service de police local.

LE SAVIEZ-VOUS? C'est un crime grave d'offrir à un policier de l'argent ou des services (pot-de-vin) en échange d'un traitement spécial.



Avocats

Si vous êtes accusé d'un crime ou si vous êtes impliqué dans un conflit civil, vous aurez probablement besoin d'un avocat pour vous conseiller et vous représenter.

Pour trouver un avocat :

- appelez le Law Society of Alberta's Lawyer Referral Service (service d'aiguillage des avocats du barreau de l'Alberta) au numéro sans frais 1-800-661-1095, ou au 403-228-1722 à Calgary;
- recherchez sous la rubrique Lawyers (avocats) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique;
- demandez l'aide d'un organisme de services aux immigrants;
- appelez l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta au 780-450-2443.

Les services des avocats peuvent être dispendieux. Si vous avez un faible revenu, communiquez avec les organismes suivants :

- **L'aide juridique** fournit des services d'avocat aux personnes à faible revenu. Pour en savoir plus :
 - appelez le Legal Services Centre (centre des services juridiques) au numéro sans frais 1-866-845-3425;
 - consultez le site Web d'aide juridique Legal Aid Alberta à l'adresse legalaid.ab.ca;
 - recherchez la rubrique Legal Aid (aide juridique) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.
- **Des cliniques juridiques communautaires** dans plusieurs collectivités de l'Alberta offrent des conseils juridiques aux personnes à faible revenu. Pour trouver une clinique près de chez vous, visitez le site Web de Pro Bono Law Alberta à l'adresse pbla.ca.
- Les étudiants en droit peuvent donner gratuitement des conseils juridiques ou des services de représentation sur certaines questions juridiques. Pour en savoir plus, communiquez avec :
 - Student Legal Services of Edmonton (services juridiques d'étudiants d'Edmonton) au 780-492-2226 ou à l'adresse sloedmonton.com;
 - Student Legal Assistance (aide juridique d'étudiants) au 403-220-6637 à Calgary ou à l'adresse slacalgary.ca.

Services aux victimes

La victime d'un acte criminel est une personne qui souffre en conséquence d'un acte criminel. N'importe qui peut devenir victime d'un crime. Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pouvez obtenir du soutien. Il n'y a rien de honteux à demander de l'aide.

Les services aux victimes de l'Alberta offrent gratuitement de l'information, des aiguillages et du soutien aux victimes d'actes criminels. Ils fournissent aux victimes des renseignements sur :

- la préparation d'une déclaration de la victime. Les victimes d'un crime écrivent pour expliquer à un tribunal comment l'acte criminel les a affectées, personnellement ainsi que leurs proches. Cette déclaration n'est utilisée au tribunal que si l'accusé est déclaré coupable;
- la demande d'un dédommagement. C'est une façon pour les délinquants de rembourser les victimes de la perte financière qu'ils ont subie. Le juge peut ordonner un remboursement couvrant les dommages, la destruction, la perte de biens et les dommages psychologiques ou lésions corporelles;
- l'accès à des prestations financières. En Alberta, les victimes qui ont subi des blessures émotionnelles ou physiques à la suite d'un crime violent peuvent présenter une demande au Victims of Crime Financial Benefits Program (programme d'aide financière aux victimes d'actes criminels). Le programme prévoit des prestations en fonction de l'étendue des blessures de la victime, qui doivent être confirmées par un professionnel de la santé. La victime doit signaler l'acte criminel à la police dans un délai raisonnable.

Pour en savoir plus :

- composez le numéro sans frais 310-0000 (entrez le 780-427-3460 après le message) ou le 780-427-3460 à Edmonton; demandez une copie du livret *Victims of Crime Protocol : What Victims of Crime Can Expect From the Criminal Justice System* (ce que les victimes d'actes criminels peuvent attendre du système de justice pénale). Ce livret contient des renseignements sur ce à quoi les victimes d'actes criminels peuvent s'attendre de la part de la police, des procureurs de la Couronne, des unités de services aux victimes et des autorités correctionnelles provinciales et fédérales;
- allez sur victims.alberta.ca et cliquez sur Victims of Crime Handbook. Sur le site Web, vous trouverez le *Livret de victime de crime*, disponible en 11 langues, dont le français.

Les familles et la loi

Au Canada, les lois protègent tous les membres de la famille, y compris les enfants, les conjoints et les personnes âgées.

Enfants et parents

Les parents ont le droit de prendre la plupart des décisions sur la façon d'élever leurs enfants. Ils ont aussi des responsabilités légales envers leurs enfants de moins de 18 ans :

- Les parents doivent fournir à leurs enfants de la nourriture, des vêtements et l'hébergement.
- Les parents devraient traiter leurs enfants également. Les filles sont valorisées autant que les garçons et ont des droits égaux.
- Les parents doivent fournir un niveau adéquat de soins et de supervision aux enfants. La loi de l'Alberta ne précise pas l'âge auquel les enfants peuvent être laissés sans surveillance. Toutefois, de nombreux Albertains s'attendent à ce que les familles prennent des dispositions pour la garde ou la supervision des enfants de moins de 12 ans s'ils sont laissés seuls à la maison pendant plus de quelques minutes.
- En vertu de la loi, les enfants de 6 à 16 ans vivant en Alberta doivent fréquenter l'école.

LE SAVIEZ-VOUS? En Alberta, les personnes de 18 ans et plus sont légalement adultes.

L'Alberta impose des règles sur les endroits et les heures où les jeunes de moins de 18 ans peuvent travailler, et sur les types de tâches qu'ils peuvent accomplir.

- Composez le numéro sans frais 1-877-427-3731 ou le 780-427-3731 à Edmonton.
- Aller sur alberta.ca/esyouth.

CONSEIL

Signalez les mauvais traitements infligés à des enfants en téléphonant au numéro sans frais 1-800-387-5437. Vous n'avez pas à donner votre nom. En Alberta, vous êtes tenu par la loi de signaler toute situation ou tout incident où vous croyez qu'un enfant puisse être maltraité.

Violence faite aux enfants

Il est illégal d'abuser des enfants physiquement, émotionnellement, psychologiquement ou sexuellement. Toutes les formes de mauvais traitements envers les enfants sont des crimes graves, y compris la négligence, les contacts sexuels, l'excision et la fessée qui cause des ecchymoses. En cas d'infraction aux lois sur la protection de l'enfance, les enfants peuvent être retirés d'un ou des deux parents.

Pour plus de renseignements sur la violence envers les enfants, voir **Violence familiale**, à la p. 64.

Intimidation

L'intimidation est un comportement qui effraie la victime ou la rend mal à l'aise. L'intimidation se produit lorsqu'une personne en blesse ou en effraie une autre sciemment et à répétition. Les victimes d'intimidation ont de la difficulté à se défendre. De nombreux enfants savent bien ce qu'est l'intimidation parce qu'ils en sont témoins tous les jours.

L'intimidation comprend :

- la violence verbale (injures);
- les commérages sociaux (dire des mensonges ou répandre des rumeurs mesquines à propos de quelqu'un);
- la violence physique (bousculade, coups de poing, coups de pied);
- la cyberintimidation (utilisation de sites Web, de cellulaires ou de courriels pour blesser une autre personne).

Pour obtenir de l'aide et de l'information sur l'intimidation :

- communiquez avec des conseillers formés à la ligne d'aide de l'Alberta Bullying Prevention, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Composez sans frais le 1-888-456-2323 en Alberta. L'aide est disponible en plus de 170 langues;
- allez sur bullyfreealberta.ca;
- encouragez vos enfants à visiter teamheroes.ca et à jouer à un jeu en ligne sur la manière de mettre fin à l'intimidation.



Adultes mariés et conjoints de fait

Au Canada, les femmes et les hommes sont considérés comme des partenaires égaux dans les mariages et les relations de fait. L'épouse ou le mari peuvent demander le divorce. Les conjoints qui demandent le divorce devraient consulter un avocat (voir **Avocats** à la p. 62).

Pour de plus amples renseignements sur le divorce, allez sur alberta.ca/divorce-separation.

Un mari ou une épouse parrainés par un conjoint à titre d'immigrant reçu ne peut être expulsé en raison d'une séparation conjugale ou d'un divorce.

À la fin d'un mariage ou d'une union de fait, les deux parents continuent de partager la responsabilité juridique et financière de leurs enfants et, parfois, les uns des autres. Les services de soutien à l'enfance sont un service gratuit qui aide les parents (parents célibataires ou parents d'une famille reconstituée) dont le revenu est limité à obtenir des ententes de pension alimentaire pour enfants et des ordonnances du tribunal. Pour en savoir plus :

- composez le numéro sans frais 310-0000 et demandez le bureau des services de soutien à l'enfance le plus près de chez vous, ou composez le 780-415-6400 à Edmonton ou le 403-297-6060 à Calgary;
- allez sur alberta.ca/help-receiving-child-support.aspx.



CONSEIL

Si vous-même ou quelqu'un que vous connaissez est en danger immédiat, composez le 911.

Violence familiale

La violence familiale est un problème grave qui affecte tous les membres d'une famille, y compris les enfants. La violence familiale peut prendre une forme physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, financière ou spirituelle. La violence familiale nuit aux enfants même s'ils ne sont pas directement maltraités ou s'ils se trouvent ailleurs lorsque la violence survient. La violence physique et sexuelle à l'endroit de quiconque, y compris les membres de la famille, à la maison ou à l'extérieur, est un crime.

Une victime de violence familiale a le droit :

- d'être traitée avec courtoisie, compassion et respect;
- d'être à l'abri de la violence;
- de bénéficier de la protection maximale permise par la loi contre les préjudices ou les abus;
- d'obtenir de l'information sur ses droits légaux et l'aide des ressources communautaires;
- d'avoir accès à une ordonnance de protection du tribunal, à une ordonnance de non-communication ou d'engagement à ne pas troubler l'ordre public, ou à une ordonnance de protection d'urgence si la sécurité immédiate d'un membre de la famille est préoccupante.

Si vous êtes dans une relation violente, vous avez le droit de partir.

Les femmes et les enfants victimes de violence familiale peuvent se rendre dans un refuge pour femmes battues. Les refuges offrent gratuitement un hébergement sûr, de la nourriture, des transports essentiels, des vêtements, des services de counseling de crise, de l'aide au logement, des programmes pour enfants et de l'information. Afin de trouver le refuge pour femmes battues le plus près de chez vous, communiquez avec l'Alberta Council of Women's Shelters :

- composez le numéro sans frais 1-866-331-3933;
- allez sur acws.ca.

Pour obtenir de l'aide et de l'information sur la violence familiale :

- appelez la ligne d'information 24 heures sur la violence familiale au numéro sans frais 310-1818 en Alberta. L'aide est disponible en plus de 170 langues;
- allez sur familyviolence.alberta.ca.



Conduite et véhicules

Beaucoup d'Albertains conduisent et possèdent leur propre véhicule. Vous pouvez vous rendre d'un endroit à l'autre dans la plupart des villes de l'Alberta en utilisant le transport en commun, de sorte que vous n'avez pas à posséder une voiture pour vous déplacer dans votre collectivité. Mais même si vous ne prévoyez pas posséder une voiture, il est avisé d'obtenir un permis de conduire de l'Alberta.

Obtention d'un permis de conduire de l'Alberta

Il est important d'avoir un permis de conduire de l'Alberta pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une pièce d'identité avec photo largement acceptée. Voir **Garder sur soi une pièce d'identité**, à la p. 7;
- Vous devrez peut-être vous rendre au travail en voiture;
- Si vous détenez un permis d'un autre pays ou d'une autre province ou d'un territoire canadien, celui-ci pourrait n'être valide que pour une période limitée. Si vous êtes :
 - un immigrant en situation régulière au Canada ou un citoyen canadien résidant en Alberta, vous devez obtenir un permis de conduire de l'Alberta dans les 90 jours suivant votre arrivée dans la province, que vous voyagiez à l'extérieur de l'Alberta ou non pendant ces 90 jours;
 - un citoyen canadien ou un résident permanent qui travaille en Alberta, mais qui a sa résidence à l'extérieur de la province, vous pouvez continuer d'utiliser le permis valide de votre province ou territoire de résidence. Toutefois, si vous avez un véhicule en Alberta pendant plus de 183 jours, vous devez l'immatriculer en Alberta;

- quelqu'un qui séjourne en Alberta à titre d'étudiant à temps plein ou qui travaille ici dans le cadre d'un programme d'alternance travail-études, vous pouvez utiliser votre permis de conduire valide de votre pays, de votre province ou de votre territoire d'origine.

Pour obtenir un permis de conduire, vous devrez consulter un agent d'enregistrement de l'Alberta. Pour trouver un agent d'enregistrement de l'Alberta près de chez vous, allez sur servicealberta.ca.



Gracieuseté de Service Alberta



Vous devez apporter au moins deux pièces d'identité à l'agent d'enregistrement, dont au moins une pièce avec photo. Vous devez également prouver que vous êtes autorisé à vivre au Canada et que vous êtes un résident de l'Alberta.

Tous les documents d'identification doivent être des originaux; les photocopies ne sont pas acceptées.

Quelques exemples de pièces d'identité acceptables :

- une pièce d'identité avec photo, comme un permis de conduire valide délivré par une autre administration, un passeport, une carte Nexus ou une carte de résident permanent;
- une pièce d'identité sans photographie, comme un certificat de naissance, une facture de services publics ou un document d'aide gouvernementale (par exemple, un document de soutien du revenu). Cette pièce d'identité doit contenir au moins deux des éléments suivants : votre nom au complet, votre adresse municipale, votre date de naissance ou votre signature;
- une preuve de situation régulière au Canada, comme un visa de travail, un certificat de naissance canadien, une carte Nexus ou une carte de résident permanent;
- une preuve de résidence en Alberta, comme des factures de services publics de gaz, d'électricité ou de câble indiquant votre nom et votre adresse municipale; un bail ou un contrat de location signé par un tiers; ou une lettre d'un employeur de l'Alberta indiquant que vous êtes un employé et un résident de l'Alberta.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le permis de conduire, visitez le site servicealberta.ca/driving.

 **Note aux travailleurs étrangers temporaires**
Apportez votre permis de travail (l'original et non une copie) lorsque vous présentez une demande de permis. Votre permis de travail est une preuve de votre situation régulière au Canada. Si vous êtes un travailleur étranger temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, vous ne pouvez pas obtenir un permis de conduire ou une carte d'identité de l'Alberta.

LE SAVIEZ-VOUS? Si vous n'êtes pas admissible à détenir un permis de conduire (en raison d'une suspension de permis, d'un problème de santé, etc.), vous pouvez quand même obtenir une carte d'identité avec photo de l'Alberta (vous ne pouvez pas avoir les deux). Cette carte est utilisée à des fins d'identification seulement et ne vous permet pas de conduire un véhicule motorisé. Vous devrez fournir le même type d'identification que si vous présentiez une demande de permis de conduire. Pour de plus amples renseignements, allez sur servicealberta.ca/driving. Cliquez sur l'onglet Driving & Vehicles (conduite automobile et véhicules), puis cliquez sur Residency and ID Requirements (exigences de résidence et d'identification).

CONSEIL

Vous aurez peut-être besoin d'un interprète pour le test de connaissances du permis de conduire. Pour trouver un interprète, communiquez avec le ministère des Transports de l'Alberta :

- composez le numéro sans frais 310-0000 en Alberta et entrez 780-427-8901 après le message.
- allez sur transportation.alberta.ca. Cliquez sur Drivers and Vehicles (conducteurs et véhicules), puis sur Driver Guides (guides du conducteur). Faites défiler jusqu'à la liste des agences de aduction approuvées.

Remplacement de votre permis de conduire par un permis de conduire de l'Alberta

Si vous avez :

- un permis de conduire valide délivré par une autre administration canadienne, vous pouvez l'échanger contre un permis de conduire de l'Alberta de catégorie égale;
- un permis de conduire de classe 5 ou plus délivré par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Île de Man, le Japon, la République de Corée, la Suisse, Taïwan, le Royaume-Uni (y compris l'Irlande du Nord) ou les États-Unis, vous pouvez l'échanger contre un permis de classe 5 de l'Alberta;

- un permis valide de motocyclette (classe 6) délivré par l’Australie, l’Île de Man, l’Irlande du Nord, la Suisse ou les États-Unis, vous pouvez l’échanger pour obtenir un permis de classe 6 de l’Alberta.

Si votre permis n’a pas été délivré dans un pays énuméré ci-dessus et que vous pouvez prouver que vous avez deux ans d’expérience de conduite :

- apportez votre permis (traduit officiellement, s’il n’est pas en anglais) équivalent ou supérieur à un permis de classe 5 de l’Alberta à un bureau d’enregistrement;
- remplissez une demande d’exemption de délivrance graduelle des permis de conduire pour faire valider votre permis et votre expérience de conduite;
- passez un examen écrit sur les règles de conduite et un examen pratique de conduite (test routier avancé).

Une fois que vous aurez satisfait à toutes les exigences susmentionnées, vous recevrez un permis de classe 5 de l’Alberta. Un permis de classe 5 vous permet de conduire :

- un véhicule de tourisme à deux essieux (voiture, camionnette, utilitaire sport), à l’exclusion d’une motocyclette;
- un véhicule de tourisme à deux essieux qui tire une remorque, si celle-ci n’est pas équipée de freins pneumatiques;
- un véhicule récréatif à deux essieux, à l’exclusion des véhicules équipés de freins pneumatiques;
- une mobylette.

Obtention d’un permis de conduire si vous n’en avez pas

L’Alberta a mis en place un programme de délivrance graduelle des permis de conduire pour s’assurer que les nouveaux conducteurs acquièrent l’expérience et les compétences nécessaires pour conduire en toute sécurité. Il faudra au moins trois ans pour mener à bien les deux étapes du programme (apprenti conducteur et titulaire de permis probatoire) et obtenir un permis de classe 5.

Pour entreprendre le programme et obtenir un permis d’apprenti conducteur, vous devez :

- apporter au moins deux pièces d’identité (dont une avec photo et votre permis de travail ou autre

preuve de résidence en Alberta et de situation régulière au Canada) à un agent d’enregistrement (voir **Contacts utiles**, à la p. 85);

- réussir un examen de la vue;
- réussir un test sur ordinateur au sujet des règles de conduite.

Les tests de conduite sur ordinateur sont offerts en :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Amharique
- Arabe standard moderne
- Chinois (simplifié)
- Chinois (traditionnel)
- Coréen
- Cri
- Dari
- Espagnol
- Hindi
- Hollandais
- Italien
- Oromo
- Pendjabi
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Somali
- Tagalog
- Thaïlandais
- Ukrainien
- Urdu
- Vietnamien



Les autres options possibles pour le test de conduite comprennent passer le test en anglais à l'aide d'un dictionnaire pour le traduire, passer le test assisté verbalement en anglais ou passer un test oral avec un interprète approuvé. Communiquez avec un agent d'enregistrement pour obtenir de plus amples renseignements. Pour trouver un agent d'enregistrement près de chez vous, allez sur servicealberta.ca.

Si vous réussissez l'examen de la vue et le test sur ordinateur, vous recevrez un permis d'apprenti conducteur de classe 7. Lorsque vous conduisez avec ce permis, un conducteur titulaire d'un permis de conduire doté de tous les privilèges (autre qu'un permis probatoire) qui est âgé d'au moins 18 ans doit être dans le véhicule avec vous. Ce permis est également assorti d'autres conditions dans le cadre du programme de délivrance graduelle des permis de l'Alberta. Pour en savoir plus sur ces conditions et sur l'étape suivante (permis probatoire) du programme de délivrance graduelle des permis, allez sur servicealberta.ca. Cliquez sur l'onglet Driving & Vehicles (conduite automobile et véhicules), puis sur Drivers Licence (permis de conduire).

Achat ou location d'un véhicule automobile

Vous pouvez acheter ou louer une voiture neuve ou un camion neuf auprès d'un concessionnaire (vendeur).

La location d'un véhicule ressemble un peu à la location d'une maison. Vous signez un contrat, effectuez des paiements mensuels sur la durée du contrat de location et retournez le véhicule au concessionnaire à la fin du contrat de location. La location peut être un moyen facile d'obtenir un véhicule, mais pas nécessairement le plus économique.

Les prix d'un même modèle peuvent varier selon le concessionnaire. Il est donc conseillé de magasiner.

Les nouvelles voitures sont habituellement assorties d'une garantie, un document qui indique que pendant une période d'un an ou plus, certaines pièces de la voiture seront réparées sans frais pour la personne qui possède ou loue le véhicule. Vous pouvez négocier lorsque vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion en Alberta.

Vous pouvez acheter un véhicule d'occasion auprès d'un vendeur de voitures d'occasion ou d'un propriétaire privé. La plupart des véhicules d'occasion n'ont pas de garantie. Lorsque vous achetez un véhicule d'occasion, demandez un rapport d'inspection ou faites inspecter le véhicule par un mécanicien qualifié. Le rapport vous indiquera, le cas échéant, les réparations à apporter au véhicule et vous aidera à déterminer la valeur du véhicule. Vous pouvez également payer pour obtenir un rapport de renseignements sur le véhicule ou une recherche de créance privilégiée de la part d'un agent d'enregistrement pour vous assurer qu'aucun montant n'est dû sur le véhicule usagé.

Pour trouver des concessionnaires et des véhicules neufs et d'occasion :

- recherchez sous Automobile Agencies & Dealers—New & Used (concessionnaires automobiles, neufs et d'occasion) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique;
- consultez les petites annonces de votre journal local.

Pour en savoir plus sur la location et l'achat de véhicules, consultez les sites Web suivants :

- Alberta Motor Vehicle Industry Council à amvic.org;
- Service Alberta à servicealberta.ca. Cliquez sur l'onglet Consumer Protection (protection du consommateur), ensuite sur Young Adults Leaving Home (jeunes adultes quittant la maison), puis sur In The Driver's Seat (dans le siège du conducteur);
- Alberta Motor Association à ama.ab.ca. Cliquez sur Auto & Driving (auto et conduite).

Si vous avez une plainte contre une entreprise automobile, communiquez avec le Alberta Motor Vehicle Industry Council en composant sans frais le :

- 1-877-279-8200 dans le Sud de l'Alberta,
- 1-877-979-8100 dans le Nord de l'Alberta.



Assurance d'un véhicule

En vertu de la loi, si vous achetez ou louez un véhicule, vous devez souscrire une assurance automobile qui couvre les dommages matériels, les lésions corporelles et le décès en cas d'accident. Vous aurez à payer une amende très salée si vous conduisez sans assurance.

La couverture et les coûts de l'assurance automobile varient d'une compagnie à l'autre. Parlez à plusieurs agents d'assurance avant de choisir une police d'assurance.

Certaines compagnies d'assurance offrent des rabais aux personnes qui ont suivi un cours de conduite dans une école de conduite autorisée. Certaines compagnies exigeront des primes d'assurance plus élevées pour les personnes qui ne fournissent pas de dossier de conduite.

Lorsque vous contractez une assurance, votre agent d'assurance vous remettra une carte rose qui décrit le véhicule que vous assurez et qui indique votre nom et votre adresse ainsi que le nom de la compagnie d'assurance.

Pour en savoir plus sur l'assurance automobile :

- appelez un courtier ou un agent d'assurance. Pour trouver un courtier dans votre région, consultez le site Web de l'Association des courtiers d'assurances du Canada à l'adresse ibac.ca* et cliquez sur Trouver un courtier;
- communiquez avec le surintendant des assurances de l'Alberta :
 - composez le numéro sans frais 310-0000 en Alberta et entrez le 780-427-8322 après le message;
 - allez sur finance.alberta.ca/business/insurance.

CONSEIL

Lisez attentivement votre police d'assurance automobile. Demandez à votre courtier ou agent d'assurance de vous expliquer tout ce que vous ne comprenez pas. Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas.

Immatriculation d'un véhicule

Si vous achetez ou louez un véhicule, vous devez le faire immatriculer auprès d'un agent d'enregistrement de l'Alberta. Vous devrez payer une amende si vous conduisez un véhicule sans immatriculation. Pour faire immatriculer votre véhicule, vous devez fournir :

- une pièce d'identité avec photo, comme une carte de résident permanent ou un permis de conduire;
- une adresse en Alberta;
- une preuve que vous êtes propriétaire du véhicule, comme une facture de vente, un contrat de location ou un certificat de titre. De plus, si votre véhicule :
 - est tout neuf, vous devez fournir le New Vehicle Information Statement (déclaration de renseignements sur le véhicule neuf) que vous avez reçu du concessionnaire automobile.
 - n'est pas neuf et a été immatriculé pour la dernière fois dans une autre province ou un autre territoire du Canada, vous devez fournir une preuve d'inspection d'un véhicule hors de la province ou d'inspection d'un véhicule de récupération effectuée par un mécanicien qualifié avec un certificat de compagnon valide. Pour obtenir la liste des installations d'inspection approuvées, allez à **transportation.alberta.ca**. Cliquez sur l'onglet Drivers and Vehicles (conducteurs et véhicules), ensuite sur Vehicle Inspection Program (programme d'inspection des véhicules), puis sur Locating a Vehicle Inspection Facility (trouver un centre d'inspection des véhicules).
 - a été importé, vous devez fournir la copie originale du formulaire 1 d'importation de véhicules de Transports Canada que vous avez rempli pour l'Agence des services frontaliers du Canada. Une inspection hors de la province peut aussi être nécessaire.
- une preuve que vous avez une assurance automobile valide en Alberta en fournissant votre carte d'assurance rose.



Après avoir rempli un formulaire de demande et payé les frais, vous recevrez un certificat d'immatriculation que vous devrez conserver avec vous, ainsi qu'une plaque d'immatriculation que vous devrez fixer à l'arrière du véhicule. Les conducteurs du véhicule doivent avoir le certificat d'immatriculation et la carte d'assurance avec eux en tout temps. Si vous ne fournissez pas votre certificat d'immatriculation et votre carte d'assurance lorsqu'un agent de police vous a fait arrêter votre véhicule, vous pourriez être passible d'une amende ou vous faire saisir votre véhicule par la police.

Pour de plus amples renseignements sur l'immatriculation des véhicules, visitez le site servicealberta.ca. Cliquez sur l'onglet Driving & Vehicles (conduite et véhicules).

Conduite et lois

L'Alberta applique des lois régissant la conduite et un système de points d'inaptitude que vous devez connaître.

Ceintures de sécurité

En vertu de la loi, tous les conducteurs de l'Alberta et leurs passagers doivent porter correctement la ceinture de sécurité. Le défaut de porter la ceinture de sécurité peut entraîner une amende.

Les enfants de moins de six ans pesant moins de 18 kilogrammes (40 livres) doivent être assis dans un siège de sécurité pour enfants approuvé et correctement installé, conçu pour leur poids.



Gracieuseté de Tammy Kohut

Enfant dans un siège

Contraventions et points d'inaptitude

La police remet une sommation (contravention) aux conducteurs qui enfreignent les lois sur la circulation (par exemple, dépasser la limite de vitesse ou ne pas s'arrêter complètement à un panneau d'arrêt).

Les conducteurs sont condamnés à une amende et entre deux et sept points d'inaptitude sont inscrits à leur dossier de conduite. Les conducteurs qui accumulent 15 points d'inaptitude ou plus (huit points ou plus pour un titulaire de permis probatoire) au cours d'une période de deux ans voient leur permis suspendu pour un mois. Avant de pouvoir recommencer à conduire, ils doivent accepter de respecter des conditions spéciales.

CONSEIL

Si la police vous arrête pendant que vous conduisez, restez dans le véhicule. Lorsque le policier approche, baissez la fenêtre du côté conducteur et soyez prêt à montrer votre permis de conduire, l'immatriculation de votre véhicule et votre carte d'assurance.

LE SAVIEZ-VOUS?

Si vous avez de la difficulté à comprendre l'anglais, demandez à la police de fournir un interprète. Les problèmes de langue ne peuvent pas servir d'excuse pour ne pas respecter les lois ou ne pas suivre les consignes d'un policier.

Alcool et conduite

Le Canada a des lois strictes sur la consommation d'alcool et la conduite d'un véhicule automobile.

Conduire un véhicule motorisé alors que vos capacités sont affectées par l'alcool ou les drogues constitue une infraction criminelle.

Il est illégal :

- de refuser de donner un échantillon approprié de votre haleine ou de votre sang à la demande d'un policier;
- de conduire un véhicule avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 %;
- d'avoir une bouteille d'alcool ouverte dans un véhicule;
- d'avoir des contenants d'alcool non ouverts à la portée du conducteur et des passagers.

Si vous êtes en infraction de ces lois, vous vous exposez aux sanctions suivantes :

- saisie de votre véhicule;
- perte temporaire ou permanente de votre permis de conduire;
- grosse amende;
- augmentation des coûts d'assurance;
- participation obligatoire à des cours spéciaux pour les conducteurs avec facultés affaiblies;
- peine d'emprisonnement;
- installation obligatoire d'un dispositif qui exige que vous fournissiez un échantillon d'haleine avant de démarrer votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements, allez à transportation.alberta.ca et cliquez sur l'onglet Impaired Driving (conduite avec facultés affaiblies).

Collision

Si un véhicule que vous conduisez est impliqué dans une collision (accident), la loi exige que vous indiquiez à l'autre conducteur votre nom, votre adresse, votre numéro de permis de conduire, et que vous présentiez vos documents d'immatriculation et d'assurance. Vous devriez obtenir les mêmes renseignements de l'autre conducteur et les noter. Demandez à tous les témoins leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone.

Si vous croyez que les dommages couteront plus de 2 000 \$ à réparer, avisez la police. Le policier vous demandera de remplir un rapport d'accident. Vous devriez également communiquer avec votre compagnie d'assurance.

Si quelqu'un a été blessé, appelez le 911 pour faire venir une ambulance et la police. **La loi vous oblige à rester sur les lieux de l'accident jusqu'à l'arrivée de la police.**

Conduite hivernale et soin des véhicules

La conduite hivernale en Alberta s'effectue dans des conditions de froid, de neige et de glace. Apprenez à conduire en toute sécurité dans des conditions hivernales :

- Réduisez votre vitesse. Il faut plus de temps pour s'arrêter sur la glace et la neige que sur une route sèche.
- Évitez les changements soudains de vitesse ou de direction, qui sont dangereux sur des routes glacées ou enneigées. Ils peuvent faire déraiper votre véhicule, avec perte de contrôle.
- Suivez un cours de conduite hivernale dans une école de conduite.
- Vérifiez les conditions routières en composant le 511 de n'importe où en Alberta ou en visitant le site 511.alberta.ca.

Préparez votre véhicule pour l'hiver :

- Assurez-vous que votre véhicule fonctionne correctement. Le temps froid peut empirer les problèmes mécaniques.
- Utiliser un liquide lave-glace et de l'antigel conçus pour les températures froides.
- Utilisez des pneus toutes saisons ou d'hiver.
- Lorsque la température baisse à moins de -20 °C, branchez le chauffe-moteur deux ou trois heures avant de conduire votre véhicule. Ce dispositif réchauffe le compartiment moteur pour que le moteur démarre facilement.

Préparez-vous aux urgences hivernales :

- Si vous êtes bloqué ou si votre véhicule cesse de fonctionner, vous devrez peut-être attendre dans votre véhicule jusqu'à ce que l'aide arrive.
- Gardez dans votre véhicule des vêtements chauds et des fournitures d'urgence comme de la nourriture, des bougies et des allumettes. Utilisez un téléphone cellulaire pour demander de l'aide, par exemple une dépanneuse. Attirez l'attention en soulevant le capot du véhicule ou en allumant une fusée d'urgence.
- Si vous laissez tourner le moteur pour garder l'intérieur au chaud, laissez une fenêtre légèrement ouverte pour éviter l'empoisonnement au monoxyde de carbone. Pour la même raison, si vous êtes coincé pendant une tempête de neige et que vous continuez de faire fonctionner votre véhicule, déneigez régulièrement autour du tuyau d'échappement.





Rester au Canada

De nombreux nouveaux arrivants souhaitent devenir citoyens canadiens. Si vous êtes un résident permanent, vous pouvez commencer à vous préparer à cet engagement dès votre arrivée au Canada.

Obtenir une carte de résident permanent

Votre carte de résident permanent est une preuve de votre statut de résident permanent du Canada. Vous avez automatiquement demandé la carte dans le cadre du processus d'immigration.

Votre carte vous sera envoyée par la poste. Si vous n'avez pas donné d'adresse postale à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à votre arrivée au Canada, faites-le dès que possible. Vous disposez de 180 jours à compter de votre arrivée pour fournir votre adresse postale, sinon vous devrez présenter une nouvelle demande et payer des frais.

À titre de résidents permanents, vous et vos personnes à charge avez le droit :

- d'obtenir des avantages sociaux canadiens, y compris les soins de santé et l'éducation;
- de vivre et travailler partout au Canada;
- de demander la citoyenneté canadienne.

À titre de résident permanent, vous :

- devez payer les taxes et impôts fédéraux, provinciaux et municipaux;
- devez respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales;
- ne pouvez pas voter aux élections ou être candidat à un poste politique.

Pour en savoir plus sur la carte de résident permanent, communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

- composez sans frais le 1-888-242-2100;
- allez sur cic.gc.ca*

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Si vous êtes un travailleur étranger temporaire, les renseignements fournis dans le présent chapitre ne s'appliquent pas à vous. Pour en savoir plus sur votre situation, veuillez consulter **Travailleurs étrangers temporaires**, à la p. 18.

Quitter le Canada et y revenir

Si vous prévoyez quitter le pays, vous devez apporter votre carte de résident permanent. Il s'agit d'une preuve de votre statut de résident permanent du Canada. Si vous ne voyagez pas à l'étranger, laissez votre carte de résident permanent dans un endroit sûr et gardez une photocopie sur vous.

La plupart des cartes de résident permanent sont valides pour cinq ans, mais certaines ne le sont que pour un an. Comme vous avez besoin de la carte pour revenir au Canada, vérifiez sa date d'expiration et si

cette date approche, demandez une nouvelle carte bien avant de quitter le pays.

Pour conserver votre statut de résident permanent, vous devez passer deux ans (730 jours) au Canada pendant chaque période de cinq ans.

Expulsion

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada peut refuser de vous permettre de rester au Canada si vous :

- avez produit de faux documents ou renseignements à votre arrivée ou dans votre demande de résidence permanente;
- n'avez pas respecté les conditions (le cas échéant) de votre résidence;
- avez été reconnu coupable d'une infraction criminelle;
- êtes soupçonné d'avoir participé à des activités d'espionnage ou du crime organisé;
- êtes soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre.

Vous pourriez avoir le droit d'interjeter appel d'une décision susceptible d'aboutir à l'expulsion. Si votre statut vous préoccupe, appelez Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada au numéro sans frais 1-888-242-2100 ou consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration.

Devenir citoyen canadien

Pour être admissible à la citoyenneté canadienne, vous devez :

- avoir au moins 18 ans;
- avoir le statut de résident permanent au Canada;
- avoir vécu au Canada pendant au moins 1 460 jours au cours des six années précédant la date de votre demande, et également avoir été physiquement présent pendant au moins 183 jours par année pendant au moins quatre de ces six années;

LE SAVIEZ-VOUS? Les maris ou les épouses qui sont légalement des résidents permanents du Canada ne peuvent être expulsés en raison d'une séparation conjugale ou d'un divorce, même s'ils sont parrainés par leur conjoint.

- avoir rempli vos obligations en matière de déclaration de revenus des particuliers pendant quatre des six années précédant votre demande;
- indiquer votre intention de :
 - vivre au Canada;
 - travailler à l'extérieur du Canada à titre de fonctionnaire de la Couronne;
 - vivre à l'étranger avec certains membres de la famille qui sont des fonctionnaires de la Couronne;
- être en mesure de parler français ou anglais;
- connaître les droits et les responsabilités des citoyens canadiens;
- connaître l'histoire, les valeurs, la géographie et le système politique du Canada.

Vous ne pouvez pas devenir citoyen canadien si vous :

- avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des quatre dernières années;
- êtes en prison, en liberté conditionnelle ou en probation;
- avez reçu l'ordre de fonctionnaires canadiens de quitter le Canada;
- êtes considéré comme un risque pour la sécurité du Canada.

Lorsque vous devenez citoyen canadien, vous avez les mêmes droits que les citoyens nés au Canada. Vous pouvez :

- voter et occuper une charge politique;
- demander un passeport canadien;
- entrer au Canada et quitter le Canada librement;
- jouir de droits économiques complets;
- avoir droit à certaines prestations de retraite.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de devenir citoyen canadien, communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

- composez le numéro sans frais 1-888-242-2100;
- allez sur cic.gc.ca*.

LE SAVIEZ-VOUS? Ce sont les parents, les parents adoptifs et les tuteurs qui peuvent demander la citoyenneté pour les enfants de moins de 18 ans. Ces enfants doivent être des résidents permanents, mais ils n'ont pas besoin d'avoir vécu au Canada pendant trois ans.



Parrainer votre famille

En tant que résident permanent ou citoyen canadien, vous pouvez présenter une demande de parrainage de parents proches en vue de leur immigration au Canada.

Catégorie de la famille

Si vous êtes un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, le parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial vous permet de parrainer votre époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, enfant à charge (y compris un enfant adoptif) ou tout autre parent admissible (comme un parent ou un grand-parent) en vue de la résidence permanente.

Lorsque vous parrainez un parent dans la catégorie du regroupement familial, vous devez promettre de subvenir aux besoins de cette personne et des membres de sa famille qui l'accompagnent pendant une période de trois à dix ans, selon son âge et sa relation avec vous.

Pour en savoir plus sur le parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial, communiquez avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

- composez le numéro sans frais 1-888-242-2100;
- allez sur cic.gc.ca*





Si vous avez besoin d'aide

Pour certains nouveaux arrivants en Alberta, s'établir dans une nouvelle vie peut être plus difficile qu'ils ne l'imaginaient, et ce, pour de nombreuses raisons. Si vous avez besoin d'aide, des programmes et des services sont à votre disposition.

Refuges d'urgence

Vous pourriez trouver un endroit temporaire où séjourner dans un refuge d'urgence si vous n'avez pas d'argent et aucun autre endroit où aller. En Alberta, de nombreuses collectivités ont des refuges d'urgence différents pour :

- les jeunes,
- les hommes ou femmes sans abri,
- les femmes et leurs enfants victimes de violence familiale.

Les refuges d'urgence sont gratuits et assurent un environnement sécuritaire pendant

une courte période. Si votre famille a besoin d'un refuge d'urgence, sachez que les membres de la famille pourraient ne pas pouvoir rester ensemble dans le même refuge.

Pour en savoir plus ou pour trouver un refuge d'urgence :

- allez sur humanservices.alberta.ca, cliquez sur Programs & Services (programmes et services), ensuite sur Homelessness (itinérance), puis sur Find a Shelter (trouver un refuge);
- recherchez les numéros de téléphone des refuges d'urgence dans les premières pages de l'annuaire téléphonique.

Si vous êtes victime de violence familiale, consultez **Violence familiale**, à la p. 64.

Banques alimentaires

Vous pouvez obtenir des aliments gratuits auprès d'une banque alimentaire si vous n'avez pas assez d'argent pour acheter ce dont vous avez besoin. Avant de pouvoir utiliser une banque alimentaire, on peut vous demander de fournir des renseignements sur votre revenu.



Pour trouver une banque alimentaire près de chez vous :

- visitez le site Web de l'Alberta Food Bank Network Association à l'adresse foodbanksalberta.ca;
- recherchez sous la rubrique Food Banks (banques alimentaires) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.



Aide pour les personnes à faible revenu

Si vous avez un faible revenu, le gouvernement et les organismes communautaires offrent des programmes et des services qui peuvent vous être utiles, à vous et à votre famille. Pour en savoir plus sur les programmes et services offerts :

- parlez au personnel d'un organisme de services aux immigrants;
- consultez la page couverture intérieure et la première page de l'annuaire téléphonique pour obtenir la liste de services communautaires comme les refuges d'urgence et les services de crise;
- à Edmonton ou Calgary, composez le 211 pour le service d'information communautaire et d'aiguillage;
- allez sur informalberta.ca pour chercher des services communautaires et gouvernementaux dans votre ville;
- allez sur alberta.ca/income-support.aspx.

Soutien du revenu

Si vous n'avez pas les ressources nécessaires pour répondre à vos besoins de base, comme la nourriture, les vêtements et le logement, vous pourriez être admissible à des prestations financières du gouvernement de l'Alberta. Le montant de l'aide disponible dépend de la situation de chacun (par exemple, sa capacité de travailler et le nombre d'enfants dans la famille). Le soutien du revenu fait partie d'un système de soutien appelé Alberta Supports.

Vous pourriez être admissible au soutien du revenu si vous êtes un résident permanent ou un demandeur d'asile et n'avez pas les ressources nécessaires pour répondre à vos besoins de base.

Si vous avez été parrainé, il incombe à votre répondant de vous appuyer. Mais vous pourriez être admissible au soutien du revenu si :

- votre répondant a perdu son emploi;
- votre répondant ne s'est pas acquitté de ses responsabilités;
- vous avez été abandonné ou vous avez besoin de quitter une situation de violence.

Les personnes qui ne sont pas admissibles au soutien du revenu comprennent les touristes, les étudiants étrangers, les travailleurs étrangers temporaires, les personnes présentes illégalement au Canada, les personnes munies d'un permis de séjour temporaire (sauf celles dont l'entrée est approuvée par le gouvernement de l'Alberta et celles qui sont reconnues comme victimes de la traite de personnes par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) et celles qui se sont vu refuser le statut de réfugié.

Pour en savoir plus sur le soutien du revenu :

- téléphonez au centre Alberta Supports au numéro sans frais 1-877-644-9992 ou au 780-644-9992 à Edmonton;
- allez sur alberta.ca/revenu-support.aspx;
- visitez un centre Alberta Supports. Pour trouver un centre près de chez vous, appelez le centre Alberta Supports aux numéros indiqués ci-dessus ou allez sur alis.alberta.ca/asc.

Note aux travailleurs étrangers temporaires

Si vous êtes un travailleur étranger temporaire, vous n'êtes pas admissible au soutien du revenu.



Hoodoos, près de Drumheller



Appréciation de l'Alberta

L'une des meilleures façons de vous sentir chez vous en Alberta est d'explorer votre nouvelle collectivité et votre nouvelle province.

Explorer votre collectivité

Apprenez à connaître votre collectivité en visitant les attractions et les parcs locaux ou en participant à des activités culturelles et récréatives.

Pour communiquer avec votre bureau local d'information touristique :

- allez sur tourismalberta.ca;
- recherchez sous les rubriques Tourist Information (renseignements touristiques) ou Visitor Information (renseignements pour les visiteurs) dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Le personnel de votre bureau local d'information touristique peut vous fournir des renseignements sur les parcs, les installations récréatives et les événements, dont certains sont gratuits. Il peut également vous renseigner sur les attractions touristiques telles que les zoos, les musées et les galeries.

Sports et loisirs

De nombreux Albertains prennent part à divers sports, tant professionnels qu'amateurs, et aiment assister aux matches. Les étudiants pratiquent des sports à l'école, et de nombreux adultes se joignent à des équipes et fréquentent des installations de loisirs communautaires comme des piscines et des patinoires intérieures.

Pour en savoir plus :

- visitez le site Web de l'Alberta Sport Connection à l'adresse albertasport.ca;
- recherchez sous la rubrique Sport Facilities (installations sportives) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

CONSEIL

Si vous n'avez pas les moyens d'acheter l'équipement ou de payer les frais pour l'activité sportive ou récréative de votre enfant, informez-vous auprès de l'association qui offre l'activité sur les possibilités de réduire les frais et de profiter d'un programme de subventions pour l'équipement.



Activités culturelles

L'Alberta offre de nombreuses activités culturelles, comme des spectacles de danse, des concerts, des pièces de théâtre, des galeries d'art et des sites historiques. En été, vous trouverez des rodéos et des foires partout dans la province, ainsi que beaucoup de célébrations et festivals spéciaux comme le Stampede de Calgary et le Heritage Festival (festival du patrimoine) d'Edmonton. Ces événements sont souvent annoncés dans les journaux, ainsi qu'à la radio et à la télévision.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec Tourisme Alberta :

- composez sans frais le 1-888-414-6123, poste 114;
- allez sur tourismalberta.ca*.

Explorer l'Alberta

L'Alberta couvrant un vaste territoire, les attractions naturelles et les collectivités sont souvent éloignées. Grâce à un réseau de routes bien entretenu, l'exploration de la province en véhicule privé est rapide et confortable



Centres communautaires

Les gens se rendent dans les centres communautaires de leur quartier pour participer à des activités sociales, sportives ou de collecte de fonds, ou pour suivre des cours de loisirs comme le yoga ou le dessin. Les groupes patrimoniaux et les organisations religieuses proposent également des activités sociales, religieuses et d'apprentissage.

LE SAVIEZ-VOUS? Beaucoup de bibliothèques, centres de loisirs, musées, réseaux de transport en commun et autres installations publiques ont des programmes de réduction des frais. Ils demandent des frais moindres pour les enfants, les étudiants, les aînés et, dans certains cas, les personnes à faible revenu. Il est avisé de se renseigner auprès de n'importe quel établissement public pour savoir s'ils ont des programmes de réduction des frais.

Se rendre à destination

Si vous n'avez pas de voiture, vous pouvez en louer une ou prendre un autobus, un train ou un avion pour atteindre votre destination.

- Pour louer une voiture, vous devez posséder un permis de conduire valide et une carte de crédit reconnue. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique Automobile Rental and Leasing (location d'automobiles) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.
- Les autobus relient les grandes et les petites villes partout en Alberta. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique Buses (autobus) ou Bus Lines (lignes d'autobus) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.
- Le service régulier de train de passagers se limite à un trajet interprovincial avec des arrêts à Jasper et à Edmonton. Pour de plus amples renseignements, appelez Via Rail Canada au numéro sans frais 1-888-842-7245 ou allez sur viarail.ca/fr*.
- Le service aérien régulier entre Calgary et Edmonton offre des vols fréquents. Les compagnies aériennes régionales volent aussi vers d'autres villes de la province. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique Airlines (lignes aériennes) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Quoi voir

L'Alberta compte de nombreuses aires naturelles, notamment :

- cinq parcs nationaux, comme Banff, le premier parc national du Canada, le parc Jasper et le parc Wood Buffalo, le plus grand parc national du Canada;
- près de 500 parcs provinciaux et aires naturelles et récréatives offrant un accès gratuit à des activités récréatives, à une nature sauvage préservée et à une faune abondante;
- cinq sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), allant de sites d'excavation de dinosaures à un site patrimonial des Premières Nations.

Dans les parcs nationaux et provinciaux, les animaux, les plantes, les terres et l'eau sont protégés par la loi. Les activités qui portent préjudice à ces trésors naturels sont interdites.

Pour en savoir plus :

- appelez Tourisme Alberta au numéro sans frais 1-800-252-3782 ou rendez-vous sur tourismealberta.ca*, placez votre curseur sur l'onglet Quoi faire, puis cliquez sur Parcs nationaux;
- allez sur albertaparks.ca;
- consultez le site Web de Parcs Canada à l'adresse pc.gc.ca*.

Célébration des jours fériés en Alberta

Les Albertains célèbrent plusieurs fêtes tout au long de l'année. Bon nombre de ces jours sont des jours fériés ou de fête légale qui sont des jours de congé payé pour un grand nombre de travailleurs.

Les jours fériés ou de fête légale sont marqués d'un astérisque * sur cette page et la page suivante.

LE SAVIEZ-VOUS? Si vous travaillez un jour férié ou de fête légale, vous pourriez être admissible à une rémunération supplémentaire ou à une autre forme d'indemnité. Voir **Normes d'emploi**, à la p. 49.

*Jour de l'an, le 1^{er} janvier

Les gens célèbrent cette fête la soirée de la veille du jour de l'An. Certaines collectivités organisent des divertissements pour la famille, des feux d'artifice et des feux de camp. À minuit, les gens serrent leurs proches dans leurs bras et souhaitent à chacun une bonne année.

Saint-Valentin 14 février

Les gens échangent souvent des cartes, des fleurs et des bonbons avec les êtres chers et les amis.

*Vendredi saint/*dimanche de Pâques Fin mars/début avril

Lors de ces fêtes chrétiennes, beaucoup de gens célèbrent aussi l'arrivée du printemps. De nombreux employeurs comptent également le lundi de Pâques comme jour férié.

*Journée de la famille de l'Alberta Troisième lundi de février

Cette journée est un jour de fête légale en Alberta.



Appréciation de l'Alberta



Fête des Mères
Deuxième dimanche de mai

Cette journée exprime la reconnaissance envers les mères.

***Fête de la Reine**
Lundi précédant le 25 mai

Cette journée célèbre l'anniversaire de la première reine du Canada. Pour de nombreux Canadiens, elle marque aussi le début de l'été.



Fête des Pères
Troisième dimanche de juin

Cette journée exprime la reconnaissance envers les pères.



***Fête du Canada, le 1^{er} juillet**

Le Canada est devenu une nation ce jour-là en 1867. Les Canadiens fêtent avec des défilés, de la musique et des feux d'artifice.



Courtesy of Edmonton Tourism

***Congé civique/Jour du patrimoine**
Premier lundi d'août

De nombreuses villes de l'Alberta organisent des célébrations du patrimoine culturel pendant cette fin de semaine. De nombreux employeurs traitent cette journée comme un jour de fête légale.

***Fête du Travail**
Premier lundi de septembre

Cette journée rend hommage aux travailleurs et travailleuses.



Halloween, le 31 octobre

Les enfants portent des costumes et vont de maison en maison pour demander des friandises.



***Jour de Noël, le 25 décembre**

Beaucoup de gens célèbrent cette fête chrétienne en installant un arbre et des lumières de Noël et en échangeant des cadeaux.

***Jour de l'Action de grâces**
Deuxième lundi d'octobre

Traditionnellement, il s'agit d'une journée de remerciement pour une bonne récolte. De nombreux Canadiens rendent grâce avec un repas de dinde rôtie et de tarte à la citrouille.

***Journée du Souvenir**
11 novembre

Cette journée rend hommage aux Canadiens qui ont perdu la vie dans des conflits armés, y compris la Première et la Seconde Guerre mondiale, la Guerre de Corée et les missions canadiennes de maintien de la paix. Les Canadiens portent un coquelicot rouge et se recueillent debout pour deux minutes de silence à 11 h.

Lendemain de Noël, le 26 décembre

Traditionnellement célébré en donnant des cadeaux dans des boîtes aux nécessiteux ou à ceux qui ont assuré le service au cours de l'année, c'est maintenant un jour où de nombreuses personnes visitent leur famille ou leurs amis, ou font la chasse aux aubaines dans les soldes du lendemain de Noël. De nombreux employeurs traitent le lendemain de Noël comme un jour de fête légale.

Contacts utiles

Gouvernement de l'Alberta

Le gouvernement de l'Alberta offre des programmes et des services pour aider les gens à réussir dans un marché du travail en évolution et pour assurer des milieux de travail sûrs, équitables et sains. Pour de plus amples renseignements, allez sur alberta.ca.

Vous pouvez accéder facilement aux renseignements gouvernementaux sur les carrières, le milieu de travail et le marché du travail de trois façons : cliquer, appeler ou visiter.

Cliquer

Alis

Alis est la source en ligne de renseignements sur les carrières, l'éducation et les emplois en Alberta. Allez sur alis.alberta.ca pour avoir accès aux ressources suivantes :

- **Exigences en matière de certification et d'inscription** — des réponses à des questions courantes sur les exigences de certification et d'inscription des professions et des métiers réglementés en Alberta. Allez sur alis.alberta.ca/occinfo.
- **Renseignements professionnels** — des descriptions de travail, des exigences en matière d'études, des renseignements sur les salaires, les possibilités d'emploi et d'avancement et la croissance prévue pour plus de 550 professions. Allez sur alis.alberta.ca/occinfo.
- **Recherche de travail** — allez sur alis.alberta.ca/look-for-work pour obtenir de l'information sur la rédaction de votre curriculum vitae ou de votre lettre d'accompagnement, sur la façon de réseauter et de vous préparer à une entrevue, sur les ressources de recherche d'emploi et sur le marché du travail.
- **Planification de l'éducation** — allez sur alis.alberta.ca/explore-education-and-training pour vous renseigner sur la planification et le financement de vos études postsecondaires.
- **Publications** — allez sur alis.alberta.ca/publications pour trouver plus de 60 publications sur les carrières, l'apprentissage et l'emploi. Tous les documents sont gratuits pour les Albertains et plusieurs peuvent être téléchargés sous forme de fichiers PDF.

Appeler

Centre Alberta Supports

Un coordonnateur d'Alberta Supports peut répondre à vos questions sur :

- la planification de carrière,
- les CV,
- les options d'études et leur financement,
- les descriptions de professions,
- le marché du travail,
- les compétences en recherche d'emploi,
- le milieu de travail.

Heures : De 7 h 30 à 20 h (heure des Rocheuses), du lundi au vendredi

Téléphone : 1-877-644-9992 (sans frais au Canada)
780-644-9992 (Edmonton)

Visiter

Centres Alberta Support

Les centres Alberta Supports un peu partout dans la province fournissent des renseignements et des conseils sur les professions, les possibilités de carrière, la recherche d'emploi, les programmes d'éducation et le financement. Pour trouver un bureau près de chez vous, visitez : alis.alberta.ca/asc.

Plusieurs organismes francophones offrent des services semblables. Pour en savoir davantage, consultez le répertoire Accent à l'adresse : accentalberta.ca*

Centre d'aide à l'immigration

Ce service fournit aux nouveaux arrivants, aux travailleurs étrangers temporaires et aux employeurs de l'information sur les possibilités d'immigration, d'éducation, d'emploi et d'embauche en Alberta.

Service d'information sur l'immigration en Alberta

Heures : De 10 h à 16 h 30 (heure des Rocheuses), du lundi au vendredi
Téléphone : 1-877-427-6419 (sans frais en Alberta)
780-427-6419 (à l'extérieur de l'Alberta)
Courriel : immigration.info@gov.ab.ca

Organismes de services aux immigrants

Les organismes de services aux immigrants de l'Alberta suivants soutiennent les immigrants dans leurs nouvelles collectivités et proposent plusieurs services pour les aider dans leur transition vers la vie en Alberta.

Brooks

Brooks & County Immigration Services

Bay 2, 500 Cassils Road
Brooks (Alberta) T1R 1M6
Téléphone : 403-362-0404
Télécopieur : 403-362-0435
Courriel : info@bcis-brooks.ca
Site Web : ccis-calgary.ab.ca
(cliquez sur l'onglet Contact et recherchez Brooks & County Immigration Services)

Calgary

Calgary Catholic Immigration Society

5th Floor, 1111-11 Avenue SW
Calgary (Alberta) T2R 0G5
Téléphone : 403-262-2006
Télécopieur : 403-262-2033
Courriel : contact@ccis-calgary.ab.ca
Site Web : ccis-calgary.ab.ca

Calgary Immigrant Women's Association

#200, 138-4 Avenue SE
Calgary (Alberta) T2G 4Z6
Téléphone : 403-263-4414
Télécopieur : 403-264-3914
Courriel : reception@ciwa-online.com
Site Web : ciwa-online.com

Centre for Newcomers

#1010, 999-36 Street NE
Calgary (Alberta) T2A 7X6
Téléphone : 403-569-3325
Télécopieur : 403-248-5041
Courriel : newcomers@centrefornewcomers.ca
Site Web : centrefornewcomers.ca

Immigrant Services Calgary

#1200, 910-7 Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N8
Téléphone : 403-265-1120
Télécopieur : 403-266-2486
Courriel : info@immigrantservicescalgary.ca
Site Web : immigrantservicescalgary

Edmonton

ASSIST Community Services Centre

9649-105A Avenue
Edmonton (Alberta) T5H 0M3
Téléphone : 780-429-3111
Télécopieur : 780-424-7837
Courriel : info@assistcsc.org
Site Web : assistcsc.org

Catholic Social Services

8218-118 Avenue
Edmonton (Alberta) T5B 0S3
Téléphone : 780-424-3545
Télécopieur : 780-425-6627
Site Web : cssalberta.ca

Centre d'accueil et d'établissement du Nord de l'Alberta

Bureau 108, 8627-91 Street NW
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
Téléphone : 780-669-6004
Télécopieur : 780-628-5135
Courriel : info@lecae.ca
Site Web : lecae.ca*

Edmonton Immigrant Services Association

#201, 10720-113 Street
Edmonton (Alberta) T5H 3H8
Téléphone : 780-474-8445
Télécopieur : 780-477-0883
Courriel : info@eisa-edmonton.org
Site Web : eisa-edmonton.org

Edmonton Mennonite Centre for Newcomers

11713-82 Street
Edmonton (Alberta) T5B 2V9
Téléphone : 780-424-7709
Télécopieur : 780-424-7736
Courriel : info@emcn.ab.ca
Site Web : emcn.ab.ca

Millwoods Welcome Centre for Immigrants

#200, Tower II, 3699 Millwoods Road NW
Edmonton (Alberta) T6K 3L6
Téléphone : 780-462-6924
Télécopieur : 780-466-6594
Courriel : info@mwci.ca
Site Web : wciedmonton.ca

Fort McMurray

Centre d'accueil et d'établissement du Nord de l'Alberta

#100, 312 Abasand Drive
Fort McMurray (Alberta) T9J 1B2
Téléphone : 780-750-7779
Télécopieur : 780-791-9766
Courriel : info.fmc@lecae.ca
Site Web : lecae.ca*

YMCA of Wood Buffalo – Immigrant Settlement Services

#106B, 9816 Hardin Street
Fort McMurray (Alberta) T9H 4K3
Téléphone : 780-743-2970
Télécopieur : 780-743-2973
Site Web : northernalberta.ymca.ca/Regions/Wood-Bufferalo

Grande Prairie

Grande Prairie Centre for Newcomers

Suite 201, 10014-99 Street
Grande Prairie (Alberta) T8V 3N4
Téléphone : 780-538-4452
Télécopieur : 780-532-8857
Courriel : info@gpcn.ca
Site Web : gpcn.ca

Lethbridge

Lethbridge Family Services – Immigrant Services

703-2nd Avenue South
Lethbridge (Alberta) T1J 0C4
Téléphone : 403-320-1589
Télécopieur : 403-317-7654
Courriel : admin@lfsimmigrantservices.ca
Site Web : lfsfamily.ca

Lloydminster

Catholic Social Services – Gateway for Newcomers

6612–35 Street

Lloydminster (Alberta) T9V 3H1

Téléphone : 780-875-9084

Télécopieur : 780-875-5007

Courriel : newcomer@catholicsocialservices.ab.ca

Site Web : cssalberta.ca

Medicine Hat

Saamis Immigration Services Association

659–3rd Street SE

Medicine Hat (Alberta) T1A 0H4

Téléphone : 403-504-1188

Télécopieur : 403-504-1211

Courriel : info@saamisimmigration.ca

Site Web : saamisimmigration.ca

Red Deer

Catholic Social Services – Immigration and Settlement

202, 5000 Gaetz Avenue

Red Deer (Alberta) T4N 6C2

Téléphone : 403-346-8818

Télécopieur : 403-347-5220

Site Web : cssalberta.ca

Central Alberta Refugee Effort (CARE)

#202, 5000 Gaetz Avenue

Red Deer (Alberta) T4N 6C2

Téléphone : 403-346-8818

Télécopieur : 403-347-5220

Courriel : admin@care2centre.ca

Site Web : immigrant-centre.ca

Il y a des organismes régionaux de services aux immigrants qui ne sont pas énumérés ici et qui peuvent offrir des services et des programmes qui vous aideraient. Pour trouver un organisme près de chez vous, visitez le site Web de l'Alberta Association of Immigrant Serving Agencies à l'adresse aaisa.ca. Cliquez sur Membership (membres) et choisissez Current Members (membres actuels).



Contacts utiles par sujet

Services de traitement des toxicomanies

p. 43

Assistance en toxicomanie

Téléphone : 1-866-332-2322 (sans frais)

Site Web : ahs.ca

Aides à la vie quotidienne de l'Alberta

p. 39

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez 780-427-0731 après le message)
780-427-0731 (Edmonton et région)

Site Web : health.alberta.ca
Cliquez sur l'onglet Services, puis sur Alberta Aids to Daily Living (aides à la vie quotidienne).

Prévention de l'intimidation

p. 63

Ligne d'aide pour la prévention de l'intimidation (24 heures)

Téléphone : 1-888-456-2323 (sans frais)

Site Web : bullyfreealberta.ca

Violence envers les enfants

p. 63

Ligne directe pour les enfants victimes de violence (24 heures)

Téléphone : 1-800-387-5437 (sans frais)

Subvention pour la garde d'enfants

p. 52

Téléphone : 1-877-644-9992 (sans frais)

Site Web : humanservices.alberta.ca/family-community
Cliquez sur Child Care (garde d'enfants), puis sur Subsidy (subvention).

Ententes et ordonnances de pension alimentaire pour enfants

p. 64

Services de pension alimentaire pour enfants

Téléphone : 310-0000 (sans frais; demandez les coordonnées du bureau le plus près de chez vous)

780-415-6400 (Edmonton)

403-297-6060 (Calgary)

Site Web : alberta.ca/help-receiving-child-support.aspx

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

p. 73

Téléphone : 1-888-242-2100 (sans frais)

Site Web : cic.gc.ca*

Dentistes

p. 43

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Dentists dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique

Site Web : dentalhealthalberta.ca
(Alberta Dental Association and College)
Cliquez sur Find a Dentist (trouver un dentiste).

Permis de conduire

p. 65

Téléphone : Consultez la section Licence & Registry Services (licences et services d'enregistrement) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Site Web : servicealberta.ca
Cliquez sur l'onglet Registry Services (services d'enregistrement), puis sur Registry agents (agents d'enregistrement).

Services médicaux d'urgence

p. 41

Téléphone : 911 si vous avez besoin de soins médicaux immédiats

Téléphone : 811 HealthLink (voir p. 40) ou consultez la première page de l'annuaire téléphonique pour connaître l'emplacement et les heures du service des urgences le plus près de chez vous.

Refuge d'urgence

p. 75

Téléphone : 1-866-331-3933 (sans frais) pour trouver un refuge près de chez vous
211 (Edmonton and Calgary)

Site Web : humanservices.alberta.ca/homelessness

Assurance-emploi

p. 50

Téléphone : 1-800-206-7218 (sans frais)

Site Web : servicecanada.gc.ca

Normes d'emploi (Alberta) p. 49

Téléphone : 1-877-427-3731 (sans frais)
780-427-3731 (Edmonton)
Site Web : alberta.ca/es

Services d'évaluation de l'anglais p. 56

Calgary

Immigrant Services Calgary Society
Immigrant Language and Vocational Assessment
Referral Centre
Téléphone : 403-262-2656

Edmonton

Catholic Social Services
Language Assessment, Referring and Counselling
Centre (LARCC) (centre d'évaluation linguistique,
d'aiguillage et de consultation)
Téléphone : 780-424-3545

Fort McMurray

Keyano College
Continuing Education (éducation permanente)
Téléphone : 780-715-3903

Lethbridge

Southern Alberta Language Assessment Services
(services d'évaluation linguistique du sud de l'Alberta)
Téléphone : 1-888-329-4811 (sans frais)
403-328-4811 (Lethbridge)

Medicine Hat

Karen Ziemann Consultants
Téléphone : 403-527-5062

Red Deer

Central Alberta Refugee Effort (CARE) (effort du centre
de l'Alberta pour les réfugiés)
Téléphone : 403-346-8818

Services de formation portes ouvertes en anglais p. 56

Calgary

Calgary Immigrant Educational Society
Téléphone : 403-235-3666

Edmonton

Cultural Connections Institute – The Learning
Exchange
Téléphone : 780-944-0792

Taber

Taber & District Community Adult Learning Association
Téléphone : 403-223-1169

Optométristes p. 43

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Optometrists
dans un annuaire en ligne ou dans les
pages jaunes de l'annuaire téléphonique.
Site Web : optometrists.ab.ca
Cliquez sur Find an Optometrist (trouver
un optométriste).

Violence familiale p. 64

Téléphone : Téléphone : 911 en situation de danger
immédiat
310-1818 (sans frais; ligne d'information 24
heures sur la violence familiale)
Site Web : familyviolence.alberta.ca

Banques alimentaires p. 75

Téléphone : 211 (Edmonton et Calgary)
Site Web : foodbanksalberta.ca

Évaluation des titres de compétences étrangers p. 46

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences
étrangers
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Téléphone : 1-888-854-1805 (sans frais)
Site Web : cic.gc.ca*
Cliquez sur Immigration, cliquez sur
Immigrer, ensuite sur Se préparer à la vie
au Canada, puis sur Faire évaluer vos titres
de compétence

Taxe sur les produits et services (TPS) p. 35

Téléphone : 1-800-387-1193 (sans frais)
Site Web : cra.gc.ca*

Prestations de santé, adultes et enfants p. 39

Téléphone : 1-877-469-5437 (sans frais)
780-427-6848 (Edmonton)
Site Web : [humanservices.alberta.ca
/financial-support](http://humanservices.alberta.ca/financial-support)

Régime d'assurance-maladie (Alberta) p. 37

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez 780-427-1432 après le message)
780-427-1432 (Edmonton)

Site Web : health.alberta.ca
Cliquez sur Health Care Insurance (assurance-maladie, puis sur Register for AHCIP (s'inscrire au régime).

HealthLink Alberta p. 40

Téléphone : 8111
1-866-408-5465 (sans frais)

Site Web : myhealth.alberta.ca

Commission des droits de la personne (Alberta) p. 60

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez le numéro à 10 chiffres du bureau régional après le message)
780-427-7661 (nord de Red Deer)
403-297-6571 (Red Deer et sud)

Site Web : albertahumanrights.ab.ca

Fonds d'accès des immigrants p.46

Téléphone : 1-855-423-2262 (sans frais)

Site Web : iafcanada.org

Soutien du revenu (gouvernement de l'Alberta) p. 76

Téléphone : 1-877-644-9992 (sans frais)
780-644-9992 (Edmonton)

Site Web : humanservices.alberta.ca/is

Impôt sur le revenu p. 34

Téléphone : 1-800-959-8281 (sans frais)

Site Web : cra.gc.ca*

Assurance p. 30, 69

Alberta Superintendent of Insurance (surintendant des assurances de l'Alberta)

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez 780-427-8322 après le message)

Site Web : finance.alberta.ca/business/insurance

Bureau d'assurance du Canada

Téléphone : 1-844-227-5422 (sans frais)
780-423-2212 (Edmonton)

Site Web : ibc.ca*

Service d'évaluation des qualifications internationales (IQAS) p. 45

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez 780-427-2655 après le message)
780-427-2655 (Edmonton)

Site Web : alberta.ca/iqas

Droits et responsabilités du propriétaire et du locataire p. 28

Site Web : servicealberta.ca

Cliquez sur l'onglet Housing, property & utilities (logement, propriété et services publics).

Avocats p. 62

Law Society of Alberta (barreau de l'Alberta)

Téléphone : 1-800-661-1095 (sans frais)
403-228-1722 (Calgary)

Ou consultez la section Lawyers (avocats) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Site Web : lawsociety.ab.ca sous For the public

Voir aussi Pro Bono Law Alberta, pbla.ca

Bibliothèques p. 12

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Libraries (bibliothèques) dans un annuaire en ligne ou dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Site Web : thealbertalibrary.ca/services/find-library

Courrier

Voir Services postaux/Postes Canada

Santé mentale p. 43

Ligne d'assistance en santé mentale

Téléphone : 1-877-303-2642 (sans frais)

Santé et sécurité au travail (Alberta) p. 50

Téléphone : 1-866-415-8690 (sans frais)
780-415-8690 (Edmonton)

Site Web : alberta.ca/occupational-health-safety.aspx

Carte de statut de résident permanent p. 18, 72, 73

Téléphone : 1-888-242-2100 (sans frais au Canada pour demander le statut de résident permanent)

Site Web : cic.gc.ca*
sous Nouveaux immigrants/Obtenir une carte de résident permanent.

Médecins p. 40

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Physicians (médecins) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Site Web : cpsa.ca
Utilisez le répertoire de Find a Physician (trouver un médecin).

Services postaux / Postes Canada p. 13

Téléphone : Recherchez Canada Post/Postes Canada dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Site Web : Postescanada.ca*

Transport en commun p. 7

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Bus ou Transit (transport en commun) dans un annuaire en ligne ou dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Site Web : Faites une recherche avec le nom de la ville et le mot « transit ».

Écoles et conseils scolaires p. 55

Téléphone : Recherchez sous la rubrique Schools (écoles) dans un annuaire en ligne ou dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Site Web : education.alberta.ca/alberta-education/school-authority-index

Numéro d'assurance sociale p. 6

Visitez un Centre Service Canada pour demander votre numéro d'assurance sociale en personne. Pour trouver un centre près de chez vous, utilisez votre navigateur Web et effectuez une recherche sur les points de service de Service Canada.

Téléphone : 1-800-206-7218 (sans frais; appuyez sur le 3)

Site Web : servicecanada.gc.ca*

Financement des étudiants (études postsecondaires) p. 58

Site Web : studentaid.alberta.ca

Ligne d'assistance pour les travailleurs étrangers temporaires p. 17

Téléphone : 1-877-944-9955 (sans frais partout dans le monde)
780-644-9955 (Edmonton)

Site Web : work.alberta.ca/tfw

Traducteurs et interprètes p. 44, 66

Alberta Transportation
(pour les tests de connaissances du permis de conduire)

Téléphone : 310-0000 (sans frais; entrez 780-427-2731 après le message)
780-427-2731 (Edmonton)

Site Web : transportation.alberta.ca
Cliquez sur Drivers and Vehicles (conducteurs et véhicules), puis sur Driver Guides (guides du conducteur). Faites défiler jusqu'à List of Approved Translator Agencies (liste des agences de traduction approuvées).

Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta

Téléphone : 1-888-434-2842 (sans frais)
780-434-8384 (Edmonton)

Site Web : atia.ab.ca

Commission des accidents du travail – Alberta p. 50

Téléphone : 1-866-922-9221 (sans frais)
780-498-3999 (Edmonton)
403-517-6000 (Calgary)

Site Web : wcb.ab.ca

Pour trouver d'autres programmes et services gouvernementaux, sociaux et de santé :

- Composez le 211 pour vous faire aiguiller (Edmonton ou Calgary) ;
- Allez sur informalberta.ca

Coordonnées et information

	Nom	Numéro de téléphone	Adresse
École(s) des enfants			
Dentiste			
Médecin			
Urgence	Police	911	
	Incendie	911	
	Ambulance	911	
	Centre antipoison	911	
HealthLink	À l'échelle de la province (sans frais)	811 1-866-408-5465	
Hôpital			
Clinique sans rendez-vous			





Break the wall. Improve your English.

Learn English at your own pace www.AlbertaCanada.com/BreaktheWall

Alberta 



Gracieuseté de la Edmonton Economic Development Corporation



NOUVEL ARRIVANT EN ALBERTA? Que vous soyez un immigrant, un travailleur étranger temporaire ou une personne qui arrive d'une autre province, vous trouverez dans ce guide des renseignements de base sur des sujets comme :

- le logement
- l'argent, les services bancaires et le magasinage
- les soins de santé
- l'emploi
- l'éducation
- les droits de la personne, les lois et les services policiers
- les conventions sociales

Vous y trouverez également des conseils et les coordonnées de services qui vous aideront à vous établir plus facilement. **Bienvenue en Alberta!**

